



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 3 février 2021**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 décembre 2020, à 8 h 30

**10.003** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 décembre 2020, à 10 h

**10.004** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 décembre 2020, à 8 h 16

**10.005** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 21 décembre 2020, à 8 h

**10.006** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 décembre 2020, à 8 h 30

**10.007** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 26 décembre 2020, à 10 h

**10.008** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 31 décembre 2020, à 10 h

**10.009** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 5 janvier 2021, à 8 h

**10.010** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 janvier 2021, à 8 h 30

**10.011** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 10 janvier 2021, à 10 h

## 12 – Orientation

### 12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1201543006

Exercer la deuxième année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 113 860,32 \$, taxes incluses, pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre du contrat accordé à 9032-2454 Québec inc., portant également le nom de Techniparc (CE18 0326), majorant ainsi le montant total du contrat de 341 580,95 \$ à 455 441,27 \$, taxes incluses

### 20.002 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1210348001

Accepter un montant de 20 700 \$ de l'Université Laval pour un projet de recherche financé par le programme Innovamer du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation auquel participe le Biodôme ; approuver l'entente de transfert de fonds afférente entre la Ville de Montréal et l'Université Laval ; autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 20 700 \$.

### 20.003 Entente

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1213220001

Approuver le projet d'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et les partenaires de « Projet impact collectif Phase 2 (2021-2026) » / Mandater la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour signer ledit projet d'Entente de partenariat et participer aux instances de gouvernance prévues à cet effet en collaboration avec les autres services et les arrondissements de la Ville interpellés par les projets à venir

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

### 20.004 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1205175002

Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 100 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en lumière inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière - Approuver un projet de convention à cette fin.

**20.005** Entente

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -  
1216037001

(AJOUT) Autoriser Hydro-Québec et Bell Canada à réaliser, dans le cadre du projet du Réseau express métropolitain, les travaux requis visant à déplacer les lignes de distribution électrique et les lignes de télécommunication sur deux propriétés de la Ville, à proximité de la rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation, et ce, avant l'approbation de la Ville du projet d'acte de servitude d'utilités publiques et du projet d'entente d'occupation permanente du domaine public. N. Ref.: 31H12-005-0442-01

## 30 – Administration et finances

### 30.001 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CG Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1216859001

Autoriser une dépense de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses (entente : 6 002 146,70 \$ + contingences : 780 279,07 \$), pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122)

*Compétence d'agglomération* : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

### 30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de sécurité incendie de Montréal - 1212675002

(AJOUT) Renouveler, pour une soixante-sixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

*Compétence d'agglomération* : Éléments de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

## 40 – Réglementation

### **40.001** Urbanisme - Certificat de conformité

CE        Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1218986001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 447-5 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 447 et du règlement 448-7 modifiant le Règlement de zonage 448 du village de Senneville.

### **40.002** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>21</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>3</b>

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 9 décembre 2020 à 8 h 30  
salle Peter-McGill, hôtel de ville  
et par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

**ABSENCE :**

Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée  
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé  
M. Craig Sauvé, Conseiller associé  
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE20 1986**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 décembre 2020, en y retirant les articles 40.004 à 40.006 et en y ajoutant les articles 20.033, 30.012 et 30.013.

Adopté à l'unanimité.

**CE20 1987**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE20 1988**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE20 1989**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.004

---

**CE20 1990**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 13 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.005

---

**CE20 1991**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 18 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.006

---

**CE20 1992**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 23 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.007

---

**CE20 1993**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Site Integration Plus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger, dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 096 352,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 437910;
- 2 - d'autoriser une dépense de 164 452,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 109 635,22 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1207629001

---

**CE20 1994**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire Groupe LAR inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de vannes batardeaux, de poutrelles, de structures de levage et d'autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 451 582,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18227;
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 290 316,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1203438036

---

**CE20 1995**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de contrat de services de gré à gré avec le TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ, pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 143 718,75 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1201543004

---

**CE20 1996**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de quatre ans par laquelle Les contenants Durabacs inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bennes compactrices, pour une somme maximale de 6 688 548,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18298;

- 3- d'autoriser une dépense de 1 337 709,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1205382012

---

## **CE20 1997**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Modellium inc. (fournisseur unique) pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour une somme maximale de 197 412,08 \$ taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur du Service de l'évaluation foncière à signer le projet de convention à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1206665002

---

## **CE20 1998**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Constructions ConCreate ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147), de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde (81-05086) et d'autres travaux divers situés dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 17 575 192,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 442513;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 636 278,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 886 466,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1207000012

---

**CE20 1999**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 59 167,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction des directives émises et de la prolongation du chantier, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat 14292 accordé à Réal Paul architecte et Groupe WSP Canada inc. (CM15 0310), majorant ainsi le montant total du contrat de 400 585,48 \$ à 459 753,06 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1208009002

---

**CE20 2000**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc., ce dernier ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels de conception et de surveillance des travaux pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans, pour une somme maximale de 27 943 236,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18262;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 191 485,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1207383002

---

**CE20 2001**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Sogica inc. un contrat pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18282;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1205035004

---

## **CE20 2002**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à PCI-Perrault Conseil inc., majorant ainsi le montant du contrat de 138 236,25 \$ à 188 236,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1208511005

---

## **CE20 2003**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver sept projets de protocoles d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 52 426 840 \$ aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits à l'annexe a des protocoles d'ententes, et devant être complétés avant le 30 juin 2021, dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, sous-volet 2.1;
- 2 - d'autoriser la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, et le greffier à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1207814003

---

**CE20 2004**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du Taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- 2 - d'accorder une contribution financière au montant de 3 381 300 \$ au Bureau de taxi de Montréal pour l'année 2021;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1208480008

---

**CE20 2005**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM, incluant le support et les mises à jour, pour une somme maximale de 950 162,14 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date 27 novembre 2019;
- 2 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information (STI) de 126 700 \$ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 \$ au net à compter de 2023;
- 3 - d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information, du STI, à signer le contrat à commande du CAG, pour et au nom de la Ville de Montréal.
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1208087003

---

**CE20 2006**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de modification de convention entre la Ville de Montréal et le Mouvement des artisans du changement (CE20 1104), réajustant la fin de la période de convention au 31 décembre 2021 (initialement prévue au 31 décembre 2020) et précisant les modalités et conditions du remboursement.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1207731006

---

**CE20 2007**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'avenant 2020-02 au contrat de prêt de 60 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin de pouvoir faire bénéficier les entreprises du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);
- 2- d'approuver l'avenant 2020-03 au contrat de prêt de 60 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin d'augmenter le montant du prêt de 10 millions de dollars;
- 3- d'approuver la réception de la somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1208927003

---

**CE20 2008**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) en raison des besoins créés par la COVID-19 pour soutenir la coordination des interventions sociales et offrir des services de proximité adaptés aux besoins des citoyens, pour l'année 2021;
- 2- d'approuver le projet de lettre d'engagement du MSP établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de 250 000 \$ et autoriser le virement de ce montant vers le Service de la diversité et de l'inclusion;
- 4- d'autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour le soutien aux interventions sociales conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1206794002

---

**CE20 2009**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, constitué des lots 3 041 554, 3 041 553, 3 041 552, 3 041 551, 3 041 550, 3 041 549, 3 041 548, 3 041 547, 3 041 546, 3 041 545, 3 041 544, 3 041 543, 3 041 542, 3 041 541, 3 041 540, 3 041 534, 3 041 533, 3 041 532, 3 041 531, 3 041 530, 3 041 529, 3 041 528, 3 041 527, 3 041 526, 3 041 525, 3 041 524, 3 041 523, 3 041 522, 3 041 521, 3 041 520 et une partie du lot 3 041 555, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 11 497 500 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., en fidéicommiss et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1206037011

---

## **CE20 2010**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'aménagement de rue, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé d'une superficie de 182,8 mètres carrés, situé au 1990, rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué d'une partie du lot 1 573 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 730 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour permettre cette acquisition;
- 3- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
- 4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1204962002

**CE20 2011**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accorder un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2021, à Cours de Brésolas inc., pour réaliser notamment son obligation de construction des fondations du bâtiment portant les numéros civiques 22 et 26, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, avec toutes les autres obligations prévues à l'acte intervenu devant M<sup>e</sup> Mario Viglione, notaire, le 29 juin 2017, sous le numéro 11 719 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 juillet 2017, sous le numéro 23 207 619.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1204501003

---

**CE20 2012**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de faire un don de 275 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2020;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1207921001

---

**CE20 2013**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Barreau de Montréal, dans le cadre de l'édition spéciale du Salon Visez Droit se déroulant de la mi-janvier à la mi-avril 2021;
- 2 - d'imputer cette dépense au budget 2021 du Service des affaires juridiques, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1203302003

---

**CE20 2014**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 74 200 \$ au Front commun pour la transition écologique pour la planification et l'animation de la démarche Chantiers Montréal ZÉN;
- 2 - d'approuver un projet convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1207731004

---

**CE20 2015**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Espaces temps pour mettre en œuvre deux sessions de cours connectés automne 2020 et hiver 2021;
- 2 - d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1205890001

---

**CE20 2016**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$ aux trois organismes ci-après désignés, pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, pour 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
La Porte ouverte Montréal	Ouverture 24h/7	50 000 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Halte-chaleur Nord de l'île de Montréal	50 000 \$
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	Halte-chaleur Ouest-de-l'île	50 000 \$

- 2 - d'approuver les trois projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 4 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 525 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, pour 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Mission Bon Accueil	Unité de débordement temporaire des services d'hébergement d'urgence en itinérance pour la période hivernale 2020-2021 (Hôtel Place Dupuis)	121 525 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.	Ancien YMCA	100 000 \$

- 5 - d'approuver les deux projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1208741008

## CE20 2017

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 5 000 \$, pour l'année 2020, au Conseil canadien pour les réfugiés pour l'organisation d'une consultation pancanadienne abordant les enjeux de la protection des réfugiés dans le contexte de la COVID-19 dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1207103004

## CE20 2018

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 2 120 000 \$ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Lachine et de Verdun;
- 2- d'approuver deux projets de conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- 3- d'approuver les deux actes de garantie hypothécaire en faveur de la Ville;
- 4- d'approuver le contrat de services professionnels du notaire;
- 5- d'autoriser l'affectation de 2 120 000 \$ \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- 6- d'autoriser l'augmentation des budgets revenus dépenses du Service de l'habitation pour 2022 pour un montant de 187 000\$ provenant, des surplus affectés.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1208207002

---

## **CE20 2019**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 000 \$ à la Fondation du Grand Montréal pour la création et l'opérationnalisation du Partenariat climat Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 \$ en 2021, en provenance du Service du développement économique vers le Bureau de la transition écologique;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1207731005

---

## **CE20 2020**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 39 600 \$ à la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) pour la réalisation d'une étude de quantification des pertes et du gaspillage alimentaires (PGA) dans la chaîne de valeur québécoise et la quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrés par les PGA avec l'expertise de Value Chain Management International inc. (VCMI);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1208354001

---

## **CE20 2021**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir les services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses, conformément au devis inclus dans l'appel d'offres public 20-18496, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 \$ au budget 2022 et de 58 100 \$ au budget 2023;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés en 2020 et seront considérés en 2021 et 2022 dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1208395003

---

## **CE20 2022**

Attendu que le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont signé les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt qui bonifie le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») avec le volet AERAM;

Attendu que la Ville a confié aux six organismes du réseau PME MTL la gestion du Fonds d'urgence;

Attendu qu'après vérification, l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'est pas requise pour cette modification aux ententes de délégation;

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Ouest-de-l'Île;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand-Sud-Ouest;

2 - d'autoriser la Ville à accorder des prêts additionnels totalisant 10 000 000 \$ aux organismes suivants en vue de leur permettre de poursuivre la gestion et le déploiement du Fonds d'urgence :

- PME MTL Centre-Est = 1 688 000 \$;
- PME MTL Centre-Ouest = 462 000 \$;
- PME MTL Centre-Ville = 5 940 000 \$;
- PME MTL Est de l'île = 624 000 \$;
- PME MTL Grand Sud-Ouest = 543 000 \$;
- PME MTL Ouest de l'île = 743 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1208927004

---

### **CE20 2023**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale (CM20 0284) afin de prolonger la durée de la convention initiale pour recevoir les livrables;
- 2 - d'autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM), à signer le projet d'addenda à la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1205890004

---

### **CE20 2024**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'addenda à la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (entente initiale CM20 0653), jusqu'au 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1207999009

---

**CE20 2025**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder une contribution financière maximale de 3 178 624 \$ à Collectif Récolte pour la mise en place du Système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera financée à même la subvention de 50 M\$ du Défi des villes intelligentes du gouvernement du Canada (le ministère de l'Infrastructure et des Collectivités).

Adopté à l'unanimité.

20.033 1208047009

---

**CE20 2026**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la piste cyclable dans la rue de Marseille, entre les rues Viau et Anne-Hébert, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*,
- 2- d'autoriser le remboursement de la dépense de 53 042,24 \$, non taxable, via la facturation interne à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1201097018

---

**CE20 2027**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA20 170306 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 26 novembre 2020;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux de drainage de la bande verte, situés au pied de la falaise Saint-Jacques dans le cadre du projet Turcot et réalisés par le ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1208241007

---

#### **CE20 2028**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA20 22 0316 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 27 novembre 2020;

Il est

**RÉSOLU :**

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la réalisation du projet de la bande verte au pied de la falaise Saint-Jacques par le ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1207010003

---

#### **CE20 2029**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

d'offrir aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1208740001

---

#### **CE20 2030**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

1 - de renouveler le mandat de Mme Cécile Deschamps à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second terme de trois ans, du 23 janvier 2021 au 23 janvier 2024;

- 2 - de nommer M. Juste Rajaonson à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal, en remplacement de Mme Marie-Christine Jeanty, pour un mandat débutant le 23 janvier 2021 et se terminant le 17 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1207968005

---

#### **CE20 2031**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de nommer Évelyne Jean-Bouchard à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2023, en remplacement de Mélissa Gaboury dont le poste de membre est vacant;
- 2 - de remercier Mélissa Gaboury pour sa contribution au Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1207721005

---

#### **CE20 2032**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Direction générale afin de mettre en oeuvre les trois recommandations du rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais.

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1204320008

---

#### **CE20 2033**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 90 000 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du service de l'Espace pour la vie;

- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 90 000 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1200348011

---

#### **CE20 2034**

Il est

RÉSOLU :

de reconduire, à compter du 2 novembre 2020, le mandat de M. Yves Courchesne au Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) jusqu'à son remplacement.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1206335006

---

#### **CE20 2035**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'adopter le plan stratégique Montréal 2030;
- 2 - de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1209043001

---

#### **CE20 2036**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver l'entente intervenue entre les parties dans le litige opposant la Ville de Montréal à Les Constructions Lavacon inc. portant le numéro de dossier 500-17-111772-201;
- 2 - d'autoriser Gagnier Guay Biron à signer pour la Ville de Montréal la Convention;

3 - d'autoriser son exécution en ses termes;

4 - d'autoriser Gagnier Guay Biron à déposer au dossier de la Cour un avis de règlement hors Cour.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1204184003

---

#### **CE20 2037**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration intitulé : « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal » selon les orientations formulées dans la réponse du comité exécutif;
- 2 - de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration intitulé : « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.012 1204320011

---

#### **CE20 2038**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration intitulé « Perspectives budgétaires 2021 » selon les orientations formulées dans la réponse du comité exécutif;
- 2 - de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration intitulé « Perspectives budgétaires 2021 ».

Adopté à l'unanimité.

30.013 1204320010

---

**CE20 2039**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du paragraphe 7 de l'article 41 du Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile (20-009), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel ayant pour objet d'autoriser l'entrée en vigueur de la section III - Réparation des équipements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1206705002

---

**CE20 2040**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1208146001

---

**CE20 2041**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot située à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand ».

Adopté à l'unanimité.

40.003 1208677011

---

**CE20 2042**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 \$ pour le versement de contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1197233007

---

**CE20 2043**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-205 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt 671 327 449 \$ pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - Phase 1 » pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);
- 2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1208464004

---

**CE20 2044**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « bibliothèque William-G.-Boll » la bibliothèque de Roxboro située au 110, rue Cartier, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1204521015

---

**CE20 2045**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « passage Yolène-Jumelle » le passage public reliant la rue Buchan et la rue Jean-Talon Ouest constitué du lot numéro 4 960 187, « parc Saidye-Bronfman » le parc situé à l'intersection de l'avenue Victoria et de la rue Buchan constitué des lots numéros 2 648 742 et 2 648 743, ainsi que « place du Triangle » la place publique située à l'angle de l'avenue Mountain Sights et de la rue Buchan constituée d'une partie du lot numéro 2 652 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1204521016

---

**CE20 2046**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport du greffier sur les déclarations de réception d'un avantage par les élus.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1200310012

---

**CE20 2047**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt à l'UNESCO du rapport d'activité 2016-2019+ pour fin d'évaluation périodique (quadriennale) en vue de la reconduction du statut de Montréal Ville UNESCO de design.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1202432001

---

**CE20 2048**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le document intitulé *Plan climat 2020-2030*.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1207534004

---

**Levée de la séance à 11 h 48**

70.001

---

Les résolutions CE20 1986 à CE20 2048. consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le samedi 12 décembre 2020 à 10 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville  
et par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Craig Sauvé, Conseiller associé  
M. François Limoges, Leader de la majorité  
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé

---

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

---

**CE20 2049**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 12 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE20 2050**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
  - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
  - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
  - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
  - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
  - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407049

\_\_\_\_\_

**Levée de la séance à 10 h 06**

70.001

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE20 2049 et CE20 2050 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 16 décembre 2020 à 8 h 16  
salle Peter-McGill, hôtel de ville  
et par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, Greffier de la Ville  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée  
M. Jocelyn Pauzé, Conseiller associé  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

---

**CE20 2051**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 16 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE20 2052**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
  - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
  - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
  - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
  - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
  - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407050

\_\_\_\_\_

**Levée de la séance à 8 h 20**

70.001

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE20 2051 et CE20 2052 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le lundi 21 décembre 2020 à 8 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville  
et par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
M. Craig Sauvé, Conseiller associé  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

---

**CE20 2053**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif 21 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE20 2054**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
  - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
  - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
  - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
  - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
  - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407051

\_\_\_\_\_

**Levée de la séance à 8 h 01**

70.001

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE20 2053 et CE20 2054 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Tani-Moore  
Greffier adjoint

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 23 décembre 2020 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville  
et par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée  
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé  
M. Craig Sauvé, Conseiller associé  
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE20 2055**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 23 décembre 2020, en y ajoutant les articles 50.004 et 50.005.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE20 2056**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder des contrats aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18465;

Adjudicataires	N° Lot	Montant (taxes incluses)
Guard-X inc.	1	268 654,63 \$
Prévention Incendie Safety First inc	2	374 260,76 \$

- 2- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1209007002

---

**CE20 2057**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Fortier Auto (Montréal) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de 10 camions châssis-cabine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 442 400,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18450;
- 2 - d'autoriser une dépense de 44 240,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1205382015

---

**CE20 2058**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Gestion Septem inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé au 5, avenue Oakridge (Maison du Ruisseau) et pour le démantèlement des systèmes énergétiques au mazout au 1, avenue Oakridge (Bureaux de Guêpe, bâtiment à démolir), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 176 716,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15653;
- 2 - d'autoriser une dépense de 35 343,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3 - d'autoriser une dépense de 34 885,03 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1208911005

---

#### **CE20 2059**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK représentant la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de réclamation auprès du contrôleur aux biens entreprises du Groupe Catania, majorant ainsi les crédits autorisés de 482 895 \$ à 532 895 \$;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1203219016

---

#### **CE20 2060**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 65 000 \$, taxes incluses, en services professionnels des avocats du cabinet IMK Avocats mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour suprême, majorant ainsi le montant total du contrat de 287 462,50 \$ à 352 462,50 \$ dans le cadre du dossier de réclamation auprès du contrôleur aux biens entreprises du Groupe SM;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1203219017

---

#### **CE20 2061**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences virtuelle du 3 au 7 février 2021;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Cultiver Montréal;

3 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1206157005

---

**CE20 2062**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société des roses du Québec, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1200348012

---

**CE20 2063**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société des Saintpaulia de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1200348014

---

**CE20 2064**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société de bonsaï et de penjing de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1200348015

---

**CE20 2065**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des rhododendrons du Québec, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1200348016

---

**CE20 2066**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le remboursement de 68 602,10 \$ à Développements Rosefellow inc. pour les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble, sis au 7290 à 7300 rue Hutchison, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conséquemment à l'exercice par la Ville de son droit de préemption sur l'immeuble précité;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1204435007

---

**CE20 2067**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 000 \$ à l'École de technologie supérieure pour la réalisation de la compétition « Map the System », édition 2021;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1208006001

---

**CE20 2068**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'accepter une somme de 40 833 \$ en provenance du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien à la concertation et à l'innovation pour les institutions muséales, pour la tenue de la Nuit des chercheur.se.s 2021;
- 2 - d'approuver un projet de convention d'aide financière à cet effet entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 40 833 \$, couvert par la contribution du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- 4 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1200348017

**CE20 2069**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 164 987 \$, aux six différents organismes ci-après désignés, pour 2020, pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, en soutien en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien</b>
<b>Projets autochtones du Québec</b>	« Heures prolongées au refuge PAQ2 Guy-Favreau pour les personnes autochtones »	<b>30 000 \$</b>
<b>La mission St-Michael</b>	« Halte chaleur »	<b>25 000 \$</b>
<b>Rue action prévention jeunesse</b>	« Centre du jour »	<b>20 000 \$</b>
<b>Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal</b>	« Unité de débordement des services d'hébergement d'urgence en itinérance à haut seuil d'accessibilité - Bonification ponctuelle des mesures hivernales 2019-2020 »	<b>50 000 \$</b>
<b>C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion)</b>	« Centre de jour fin de semaine CARE Montréal »	<b>24 987 \$</b>
<b>Le PAS de la rue</b>	« Salle de débordement Ste-Bridge-mesures hivernales aînés 55 ans et plus »	<b>15 000 \$</b>

- 2 - d'approuver les six projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1208741009

**CE20 2070**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 137 000 \$ aux trois organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en soutien à leur projet respectif d'aide alimentaire d'urgence destinée aux personnes vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire lors de la période des Fêtes, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

Organisme	Projet	Soutien 2020
<b>Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal</b>	« Aide alimentaire hivernale d'urgence »	<b>50 000 \$</b>
<b>Réseau alimentaire de l'Est de Montréal</b>	« La grande boucle solidaire »	<b>37 000 \$</b>
<b>Jeunesse au Soleil</b>	« Noël en pandémie »	<b>50 000 \$</b>

- 2 - d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1208741010

**CE20 2071**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 50 000 \$ à TechnoMontréal pour la mise en œuvre de l'initiative Achetons plus ici, consistant à déployer une escouade d'étudiants en commerce électronique afin de favoriser une meilleure connaissance des technologies disponibles par les commerçants sur le territoire de l'agglomération montréalaise;

- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1208468013

**CE20 2072**

Attendu que la Ville de Montréal s'objecte à la réalisation par NouvLR des travaux d'aménagement du réseau pluvial à la station Sunnybrooke du projet du Réseau Express Métropolitain (REM), sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, vu que lesdits travaux ne répondent pas aux exigences exprimées par la Ville (Réf : CA-DM-20, lots 1 900 032, 4 089 128, 1 899 998, 1 899 871, 4 089 127, 1 899 872, 1 899 870, 1 902 686, 1 899 873, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal);

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation d'objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour des travaux d'aménagement du réseau pluvial à la station Sunnybrooke du projet du Réseau Express Métropolitain (REM), sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Réf : CA-DM-20, lots 1 900 032, 4 089 128, 1 899 998, 1 899 871, 4 089 127, 1 899 872, 1 899 870, 1 902 686, 1 899 873, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1207211025

---

#### **CE20 2073**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Directeur général de la Ville à formuler, au nom de cette dernière, une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Delom Services inc. (NEQ :1141338732), malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1203438047

---

#### **CE20 2074**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'entériner l'accord de principe appuyant la demande de subvention d'engagement partenarial de l'Université du Québec à Montréal sur le thème : Urbanisme transitoire, comment intégrer de la flexibilité et du temporel aux outils d'urbanisme, auprès du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada;
- 2 - d'approuver la collaboration de la Ville de Montréal tel que décrit dans la « Lettre d'appui », conditionnellement à l'approbation par les instances de la négociation et la signature d'un contrat à venir entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1206924004

---

#### **CE20 2075**

Considérant la recommandation de la Société d'habitation et de développement de Montréal;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'amender la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, telle qu'elle a été soumise;

- 2 - d'autoriser l'ajustement des versements des jetons de présence, tel qu'il est prévu à l'article 9 de ladite politique, et ce, rétroactivement au 13 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1200845003

---

**CE20 2076**

Il est

RÉSOLU :

de renouveler le mandat de madame Marie Lessard à titre de présidente de la Table de concertation du parc Frédéric-Back du Complexe environnemental de Saint-Michel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1207102001

---

**CE20 2077**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de nommer au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable Mme Marie Côté à titre d'administratrice et Mme Isabelle Cadrin à titre de présidente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce, pour une période de trois ans;
- 2 - de renouveler le mandat de Mmes Catherine Morency, Renée Piette, Sherazad Adib et MM. André Goyer et Benoît Bessette à titre d'administrateurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce, pour une période de deux ans, au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1208373001

---

**CE20 2078**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour une somme globale de 1 473 773 \$ en capital, intérêts et frais représentant l'indemnité finale payable à la Ville de Montréal à titre d'expropriée, à la suite de l'expropriation de 27 parcelles : 5 249 006 & als.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1207323001

---

**CE20 2079**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier l'enregistrement par le Contrôleur général de la Ville de Montréal, à titre de représentant autorisé de la Ville, d'un vote en défaveur de la proposition aux créanciers de M. Frank Zampino lors de l'assemblée des créanciers du 18 décembre 2020 – dossier 500-11-059210-209, et la signature de tout document nécessaire pour le vote.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1203219018

---

**CE20 2080**

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le « Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt » au trésorier et directeur du Service des finances ainsi qu'au directeur du financement, placement et trésorerie.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1204164004

*Règlement RCE 20-004*

---

**CE20 2081**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel, en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18 h à 21 h et durant les fins de semaines du mois de janvier du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1207999010

---

**CE20 2082**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente convenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM) prévoyant des mesures de réduction des dépenses, dans le cadre du plan financier visant à atténuer les effets de la COVID-19.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1203741005

---

**CE20 2083**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2024, de même que l'entente sur les compressions budgétaires, l'entente relative à la COVID-19, signée le 26 mars 2020 et l'addenda 1 à cette dernière, également intervenus avec elle.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1203741004

---

**CE20 2084**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les transactions intervenues entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125) sur le grief patronal 2018-02 et le grief syndical 11-CC-2019 et autoriser leur exécution selon leurs termes.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1200044004

---

**CE20 2085**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Bernard Dufour à titre de Directeur, Santé, sécurité et mieux-être dans l'échelle salariale FM10 (118 025 \$ – 147 537 \$ – 177 048 \$) à compter du 23 décembre 2020, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.004 1208451002

---

**CE20 2086**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de madame Stéphanie Houle à titre de directrice - projets, programmes et systèmes dans l'échelle salariale FM10 (118 025 \$ – 147 537 \$ – 177 048 \$) à compter du 31 janvier 2021, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.005 1207022006

---

**CE20 2087**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport du Bureau des relations internationales intitulé « L'Action internationale de la Ville de Montréal : Un survol des résultats ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1206920002

---

**Levée de la séance à 10 h 04**

70.001

---

Les résolutions CE20 2055 à CE20 2087 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier adjoint

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le samedi 26 décembre 2020 à 10 h  
par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

---

**CE20 2088**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif 26 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE20 2089**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
  - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
  - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
  - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
  - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
  - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407052

---

**Levée de la séance à 10 h 02.**

70.001

---

Les résolutions CE20 2088 et CE20 2089 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le jeudi 31 décembre 2020 à 10 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville  
et par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

---

**CE20 2090**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

**CE20 2091**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le directeur général à signer la convention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) et encaisser la somme de 56 798 417 \$ destinée à des projets d'habitation pour personnes sans-abri ou vulnérables;
- 2- de demander à la SCHL d'accepter exceptionnellement que le pouvoir de livrer et d'exécuter les obligations de la convention soit autorisé au plus tard le 28 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1200640001

---

**CE20 2092**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
  - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
  - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
  - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
  - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
  - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407053

---

---

**Levée de la séance à 10 h 06**

70.001

---

Les résolutions CE20 2090 à CE20 2092 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier adjoint

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le mardi 5 janvier 2021 à 8 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville  
et par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée  
M. Jocelyn Pauzé, Conseiller associé  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

---

**CE21 0001**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif 5 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE21 0002**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
  - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
  - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
  - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
  - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
  - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407054

**Levée de la séance à 8 h 01**

70.001

Les résolutions CE21 0001 et CE21 0002 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_  
Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Tani-Moore  
Greffier adjoint

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 6 janvier 2021 à 8 h 30  
salle Peter-McGill, hôtel de ville  
et par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé  
M. Craig Sauvé, Conseiller associé  
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE21 0003**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 janvier 2021, en y retirant les articles 12.001 à 12.007 et 20.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE21 0004**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Tradition Ford (Ventes) Ltée (Drummondville Ford), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de deux camions châssis-cabine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 240 244,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18439 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser une dépense de 24 024,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1205382017

---

**CE21 0005**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Jane Silverstone, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés, sur lequel est érigé un bâtiment vacant de deux étages, sis au 7965, boulevard de l'Acadie, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard de l'Acadie, près de l'avenue Vivian, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour le prix de 1 800 000 \$;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3 - d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4 - d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Jane Silverstone ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1206337001

---

**CE21 0006**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'œuvre d'art intitulée « Les naufrageurs » de l'artiste et donateur Clément de Gaulejac par lequel il consent à la Ville de Montréal une licence pour l'exposition et la reproduction de l'œuvre;
- 2 - d'accepter de monsieur Clément de Gaulejac le don de l'œuvre « Les naufrageurs » pour le Service de la culture, d'une valeur totale établie par des évaluateurs externes à 49 597 \$;

- 3 - d'autoriser l'émission d'un reçu officiel, pour fins d'impôts, au donateur pour une somme totale de 49 597 \$, conformément aux règles fiscales applicables.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1204736002

---

#### **CE21 0007**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;
- 2 - d'autoriser le paiement de la cotisation 2021 de 15 606 \$, sans taxes, à l'organisme Les Arts et la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1208021008

---

#### **CE21 0008**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu que la résolution CE20 1589 a été adoptée le 14 octobre 2020;

Attendu que cette résolution CE20 1589 a omis de préciser les motifs au soutien de ladite décision, lesdits motifs se trouvant plutôt dans le dossier décisionnel au soutien de celle-ci;

Attendu que la présente résolution ne change en rien la décision et est modifiée uniquement aux fins de précision quant à la motivation de celle-ci;

Attendu que le Bureau de l'inspectrice générale a mené une enquête et produit le rapport du Bureau de l'inspectrice générale en date du 25 mai 2020;

Attendu que la Commission sur l'inspecteur général a déposé au conseil municipal ses commentaires et recommandations en date du 15 juin 2020;

Attendu que le Contrôleur général, à la suite du rapport du Bureau de l'inspectrice générale, a formulé des recommandations contenues à son rapport du 11 août 2020;

Attendu que les motifs exposés dans le dossier décisionnel numéro 1204990002 au soutien de la résolution CE20 1589 en font partie intégrante;

POUR CES MOTIFS

Il est

RÉSOLU :

de modifier le point 1 de la résolution CE20 1589 pour y ajouter, à la fin, les mots « pour les motifs énoncés au dossier décisionnel ».

Adopté à l'unanimité.

30.003 1204990002

---

**CE21 0009**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu que la résolution CE20 1588 a été adoptée le 14 octobre 2020;

Attendu que cette résolution CE20 1588 a omis de préciser les motifs au soutien de ladite décision, lesdits motifs se trouvant plutôt dans le dossier décisionnel au soutien de celle-ci;

Attendu que la présente résolution ne change en rien la décision et est modifiée uniquement aux fins de précision quant à la motivation de celle-ci;

Attendu que le Bureau de l'inspectrice générale a mené une enquête et produit le rapport du Bureau de l'inspectrice générale en date du 25 mai 2020;

Attendu que la Commission sur l'inspecteur général a déposé au conseil municipal ses commentaires et recommandations en date du 15 juin 2020;

Attendu que Pascal Pesant et Les entreprises Pesant ont fait parvenir leur commentaire quant à la possible déclaration d'inadmissibilité, par le biais de leur avocat, le 30 juin 2020;

Attendu que le Contrôleur général, à la suite du rapport du Bureau de l'inspectrice générale, a formulé des recommandations contenues à son rapport du 11 août 2020;

Attendu que les motifs exposés dans le dossier décisionnel numéro 1204990003 au soutien de la résolution CE20 1588 en font partie intégrante;

**POUR CES MOTIFS**

Il est

**RÉSOLU :**

de modifier le point 1 de la résolution CE20 1588 pour y ajouter, à la fin, les mots « pour les motifs énoncés au dossier décisionnel ».

Adopté à l'unanimité.

30.004 1204990003

---

**CE21 0010**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de ratifier le dépôt des griefs patronaux 2019-10, 2019-11 et 2020-03 au Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301, afin de récupérer des frais découlant des libérations syndicales des employés cols bleus de la Ville de Montréal pour les années 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1206976003

---

**Levée de la séance à 9 h 16**

70.001

---

Les résolutions CE21 0003 à CE21 0010 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Magda Popeanu  
Vice-présidente du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier adjoint

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le dimanche 10 janvier 2021 à 10 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville  
et par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée  
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

---

**CE21 0011**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif 10 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE21 0012**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Société immobilière Peluso inc., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie approximative de 840 mètres carrés, sur lequel est érigé un bâtiment à usage mixte de deux étages, portant le numéro civique 2510, rue Rachel Est, constitué du lot 3 361 538 (421,5 mètres carrés) et d'une partie du lot 3 361 537 (±418,5 mètres carrés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au coin sud-ouest des rues Rachel Est et Frontenac, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 2 869 660 \$;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment la rédaction, la signature et la publication de l'acte de vente ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3 - d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Société immobilière Peluso inc. ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1208190004

---

**CE21 0013**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
  - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
  - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
  - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
  - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
  - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407055

---

**Levée de la séance à 10 h 02**

70.001

---

Les résolutions CE21 0011 à CE21 0013. consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier adjoint

CE : 12.001  
2021/02/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.002  
2021/02/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.003  
2021/02/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1201543006**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports ,  
Direction des sports , Division de la gestion des installations

**Niveau décisionnel proposé :** Comité exécutif

**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs

**Projet :** -

**Objet :** Exercer la deuxième année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 113 860,32 \$, taxes incluses, pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre du contrat accordé à 9032-2454 Québec inc., portant également le nom de Techniparc (CE18 0326), majorant ainsi le montant total du contrat de 341 580,95 \$ à 455 441,27 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer la deuxième année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 113 860,32 \$, taxes incluses, pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre du contrat accordé à 9032-2454 Québec inc., portant également le nom de Techniparc (CE18 0326), majorant ainsi le montant total du contrat de 341 580,95 \$ à 455 441,27 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2021-01-25 10:25

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1201543006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la deuxième année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 113 860,32 \$, taxes incluses, pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre du contrat accordé à 9032-2454 Québec inc., portant également le nom de Techniparc (CE18 0326), majorant ainsi le montant total du contrat de 341 580,95 \$ à 455 441,27 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Faisant suite à l'appel d'offres public 17-16394 de mars 2018, le présent dossier recommande de prolonger le contrat d'entretien des terrains sportifs extérieurs du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) à la firme 9032-2454 Québec inc. (Techniparc). Les clauses de l'appel d'offres prévoient la possibilité de prolonger le contrat à deux (2) reprises pour une période maximale de 12 mois chacune.

En avril 2020, une première prolongation a été autorisée et a fait l'objet du dossier # 1191543006 pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. La présente demande de prolongation est d'une durée d'un (1) an, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022. Un montant de 113 860,32 \$ devra donc être autorisé pour l'année additionnelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE20 0475 - 8 avril 2020**

Exercer l’option de la première prolongation de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, et autoriser une dépense additionnelle de 113 860,32 \$, taxes incluses, pour l'entretien des terrains sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre du contrat accordé à 9032-2454 Québec inc., portant également le nom de Techniparc, (CE18 0326), majorant ainsi le montant total du contrat de 227 720,63 \$ à 341 580,95 \$, taxes incluses et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**CE18 0326 - 7 mars 2018**

Accorder trois contrats de fourniture de services pour l'entretien des terrains et espaces

extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard, de l'aréna Michel-Normandin, de l'aréna Maurice-Richard, du Stade de soccer de Montréal et du TAZ, d'une durée de deux ans, totalisant la somme de 491 128,36 \$, taxes incluses, dont un à 9032-2454 Québec inc., faisant aussi affaire sous Techniparc, pour une somme maximale de 227 720,64 \$ taxes incluses, un à Paysagiste Solarco inc., pour une somme maximale de 243 172,14 \$ taxes incluses et un à 178001 Canada inc., faisant aussi affaire sous Groupe Nicky, pour une somme maximale de 20 235,60 \$ - Appel d'offres public 17-16394 - (4 soumissionnaires)

### **CE16 0567 - 13 avril 2016**

Accorder trois contrats, d'une durée de deux ans, totalisant 385 971,08 \$ taxes incluses, dont 354 088,03 \$ à Terrassement de Golf Thériault Inc., 16 096,50 \$ à Paysagiste Solarco inc., et 15 866,55 \$ à Du Vert au Rouge inc. pour l'entretien des terrains et des espaces extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard, de l'aréna Michel-Normandin, du Stade de soccer de Montréal, de l'aréna Maurice-Richard et du TAZ. - plus bas soumissionnaires conformes et aux prix de leur soumission respective, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14980

### **DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent à l'entretien des terrains sportifs extérieurs du CSCR. Le devis original prévoit la réalisation des travaux suivants : entretien des surfaces de jeux, la tonte des surfaces gazonnées (baseball et soccer), ensemencement, fertilisation et réparations des surfaces gazonnées endommagées. Ce dernier inclut également le lignage des plateaux sportifs et la programmation des deux systèmes d'irrigation. Tel que prévu au cahier des charges en vigueur via l'appel d'offres 17-16394, la clause suivante permet à la Ville d'exercer sa prolongation : « Sur avis écrit de la Ville, donner à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois chacun, pour un maximum de deux (2) prolongations. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des conditions du présent appel d'offres.»

### **JUSTIFICATION**

Depuis les trois (3) dernières saisons, la compagnie TECHNIPARC a réalisé tous les travaux spécifiés au devis du contrat d'entretien des terrains de baseball, de soccer naturel et synthétique, volley-ball et piste d'athlétisme avec diligence et professionnalisme. Étant donné que nous sommes satisfaits des travaux réalisés par cette compagnie, et tel que prévu au cahier des charges, nous proposons de renouveler le contrat d'entretien des terrains de soccer pour la saison estivale 2021, soit pour la deuxième et dernière année d'option de renouvellement du contrat en vigueur.

En approuvant cette prolongation, l'offre de services aux citoyens sera maintenue.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le contrat ne prévoit aucune indexation de prix pour les années de prolongation du contrat.

<b>An</b>	<b>Montant, avant taxes</b>	<b>Montant, taxes incluses</b>	<b>Montant net</b>
Année #1 2018-19	99 030,50 \$	113 860,32 \$	103 969,65 \$
Année #2 2019-20	99 030,50 \$	113 860,32 \$	103 969,65 \$

Prolongation #1 2020-21	99 030,50 \$	113 860,32 \$	103 969,65 \$
Prolongation #2 2021-22	99 030,50 \$	113 860,32 \$	103 969,65 \$

Le budget nécessaire à ce dossier soit, un montant net de 103 969,65 \$ est prévu à la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Les crédits relatifs à ce dossier sont déjà prévus à la base budgétaire de la Direction des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier décisionnel concorde avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs afin de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'approbation de la prolongation du présent contrat pourrait occasionner une rupture dans l'offre de services aux Montréalais.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte où les services ne seraient pas rendus à cause de la COVID-19, la Ville n'aura pas à défrayer de coûts pour des services qui n'auront pas été rendus. Voici les clauses contractuelles prévues à cet effet et détaillées dans la rubrique "Clauses administratives générales" à l'article 7 intitulée "Paiement" du devis technique :

*7.1 Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville. En tout temps, l'adjudicataire doit fournir la preuve de la livraison des biens ou de la fourniture des services pour justifier sa demande de paiement.*

*7.2 La Ville se réserve le droit de déduire de la facturation courante de l'adjudicataire les montants qu'elle juge équitables et raisonnables, afin de compenser pour les travaux non exécutés ou non conformes aux exigences du contrat.*

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opérations de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Février 2021** Présentation au comité exécutif pour approbation

**1er avril 2021** Début de la période de prolongation du contrat d'entretien

**31 mars 2022** Fin de la période de prolongation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin GINCE  
C/S Centre sportif et installations dcqmvde

**Tél :** 514-872-0976  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-07

Jean-François DULIÈPRE  
C/D gestion des installations (dir sports)

**Tél :** 514-872-7990  
**Télécop. :** 514 872-4718

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Luc DENIS  
Directeur  
**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2021-01-22

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directeur(trice)  
**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2021-01-24

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 6 novembre 2020

Monsieur Martin Théolis  
Techniparc  
11, rue Roussin  
Montréal (Québec) H9C 1J2  
Courriel : info@techniparc.ca

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 17-16394  
Entretien des terrains sportifs et entretien courant, verdissage et coupe de gazon pour le complexe sportif Claude-Robillard, l'aréna Michel-Normandin, le stade de soccer de Montréal, l'aréna Maurice-Richard et le Taz**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 9903.05 \$, selon les exigences prévues au Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à michael.saoumaa@montreal.ca **au plus tard le 23 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

**MARTIN THÉOLIS**

TECHNIPARC  
(Div. 032-2454 Québec, Inc.)  
1500  
31 Laurent, QC H4S 1G3

**06 Novembre 2020**

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Michael Saoumaa  
Agent d'approvisionnement II  
Courriel : michael.saoumaa@montreal.ca

**Dossier # : 1201543006**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations

**Objet :** Exercer la deuxième année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 113 860,32 \$, taxes incluses, pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre du contrat accordé à 9032-2454 Québec inc., portant également le nom de Techniparc (CE18 0326), majorant ainsi le montant total du contrat de 341 580,95 \$ à 455 441,27 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[1201543006 Ent terrains sportis C Robillard.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au budget  
Direction du Conseil et Soutien financier  
**Tél : 872-5066**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-08

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514-872-5872**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1210348001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter un montant de 20 700 \$ de l'Université Laval pour un projet de recherche financé par le programme Innovamer du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation auquel participe le Biodôme ; approuver l'entente de transfert de fonds afférente entre la Ville de Montréal et l'Université Laval ; autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 20 700 \$.

Il est recommandé:

1. D'accepter un montant de 20 700 \$ de l'Université Laval pour un projet de recherche financé par le programme Innovamer du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation auquel participe le Biodôme.
2. D'approuver l'entente de transfert de fonds afférente entre la Ville de Montréal et l'Université Laval.
3. D'autoriser la chercheuse du Biodôme concernée et la directrice par Interim d'Espace pour la vie à signer l'entente de transfert de fonds avec l'Université Laval respectivement à titre de co-chercheuse pour le projet financé et de responsable autorisé pour la Ville de Montréal.
4. D'autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 20 700 \$, couvert par le transfert de fonds de l'Université Laval.
5. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-01-21 16:28

**Signataire :** Charles-Mathieu BRUNELLE

---

Directeur  
Service de l'Espace pour la vie , Direction

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1210348001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter un montant de 20 700 \$ de l'Université Laval pour un projet de recherche financé par le programme Innovamer du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation auquel participe le Biodôme ; approuver l'entente de transfert de fonds afférente entre la Ville de Montréal et l'Université Laval ; autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 20 700 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En tant que complexe muséal en sciences de la nature, l'une des missions fondamentales d'Espace pour la vie est la recherche. Dans le cadre de cette mission, les musées d'Espace pour la vie collaborent avec des partenaires universitaires.

Au Biodôme, certains des projets de recherche sont en appui aux opérations de maintien des collections vivantes du musée alors que d'autres s'inscrivent dans l'effort collectif de la communauté scientifique pour préserver la nature. Certains projets menés au Biodôme ou sur le terrain dans différentes régions des Amériques contribuent à l'approfondissement des connaissances scientifiques sur l'écologie des espèces et des habitats. D'autres sont en appui à la protection des habitats, à la conservation de la biodiversité et à l'adoption de comportements responsables face à la nature favorisant le développement durable.

Nathalie Rose Le François est conseillère scientifique au Biodôme. Elle possède un doctorat en Océanographie (INRS/Océanologie-UQAR 1998) et est écophysiologiste des poissons. Elle travaille particulièrement sur les espèces indigènes à statut particulier (exploitée par la pêche, cultivée ou menacée). Elle est également professeure associée à l'Université Laval.

Elle collabore notamment avec le professeur Derome, professeur titulaire au Département de Biologie de l'Université Laval, spécialiste des interactions hôte-microbiote chez les poissons et expert dans le développement de stratégies alternatives de gestion de l'environnement microbien en aquaculture.

Dans le cadre de cette collaboration, Nathalie Le François a été identifiée comme co-responsable d'un projet intitulé "Biofiltre RAS-K+ : Système de recirculation favorisant l'établissement et le maintien d'une communauté microbienne favorisant la résistance aux maladies dans les écloseries d'Ombre de fontaine", pour lequel une demande de subvention a été déposée par l'Université Laval au programme "Innovamer - volet 2, projets sectoriels d'innovation" du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dont l'objectif est de développer de nouvelles connaissances, de nouveaux produits et de nouveaux procédés et favoriser leur diffusion en appuyant des activités scientifiques, de recherche et d'innovation dans le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales dans une perspective de développement durable.

La subvention a été obtenue et, afin que Nathalie Le François puisse remplir ses obligations au regard du projet, l'Université Laval souhaite maintenant transférer au Biodôme la somme de 20 700 \$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le projet propose l'étude des effets du taux de recirculation sur le contrôle des pathogènes lors de la phase d'incubation et de développement embryonnaire chez les poissons. Cette approche favoriserait l'établissement de communautés microbiennes spécifiques qui empêcheraient l'éclosion de maladies opportunistes. L'espèce de poissons étudiée est l'omble de fontaine ou truite mouchetée (*Salvelinus fontinalis*).

La participation du Biodôme de Montréal s'inscrit dans le volet conception, production et opération d'un incubateur pour réaliser les essais expérimentaux au Laboratoire de Recherche en Sciences Aquatiques de l'Université Laval et en pisciculture commerciale par la suite et dans la codirection d'une étudiante au doctorat en collaboration avec le professeur Nicolas Derome.

### **JUSTIFICATION**

Le contrôle des agents pathogènes permettrait, selon les hypothèses, de réduire significativement l'usage de désinfectants toxiques associé aux activités de culture de poissons et donc de réduire leurs impacts environnementaux. Cette objectif est en lien direct avec la mission d'Espace pour la vie, particulièrement du Biodôme, axée sur la biodiversité, l'écologie des écosystèmes et la transition écologique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 20 700 \$ est requis et sera couvert par le transfert de fonds de l'Université Laval. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Ce montant additionnel provenant du transfert de fonds de l'Université Laval couvrira différentes dépenses reliées au projet (équipements, déplacements, défraiement des coûts pour les services d'étudiants, notamment).

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet de recherche vise notamment à développer un solution alternative écologique pour réduire l'impact de la production piscicole sur l'environnement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux de recherche tels que celui-ci sont essentiels. Ils permettent d'asseoir le rayonnement et la crédibilité scientifique du musée et de la Ville, sur le plan international.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les déplacements à l'Université Laval qui seront possiblement nécessaires dans le cadre de ce projet se feront dans le respect des mesures sanitaires, le cas échéant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

30 novembre 2022: fin de la période de subvention

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Géraldine JACQUART  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-1442  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-13

Yves PARIS  
Directeur du Biodôme

**Tél :** 514 868-3259  
**Télécop. :** 514 868-3065

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Julie JODOIN  
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

**Tél :** 514 872-9033

**Approuvé le :** 2021-01-21

## ENTENTE DE TRANSFERT DE FONDS DE RECHERCHE

### ENTRE L'UNIVERSITÉ LAVAL

ET

--

<b>Chercheur de l'Université Laval</b>	
--	--

<b>Chercheur de l'Université qui reçoit le transfert</b>	
--	--

<b>Titre du projet</b>

<b>Organisme subventionnaire</b>	
----------------------------------	--

<b>Référence de l'organisme subventionnaire</b>	
---	--

<b>No référence Université Laval</b>	Unité	Projet

<b>Période de la subvention</b>	Du :	Au :

<b>Année financière couverte par l'entente de transfert</b>	Du :	Au :

<b>Montant du transfert de fonds (dépenses de recherche admissibles)</b>	
--	--

<b>Montant des frais indirects de recherche (s'il a lieu)</b>	
---	--

<b>Modalités de versement</b>	Nombre de versements	Date	Montant
Le(s) versement(s) est(sont) assujetti(s) aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des fonds en provenance de l'organisme subventionnaire.</li> <li>- Réception par l'Université Laval de la subvention de l'organisme</li> <li>- Respect des obligations de l'octroi de la subvention par le Cochercheur et l'établissement partenaire</li> </ul>			

<b>Affectation des fonds</b>
<b>Selon les normes de l'organisme subventionnaire</b>

**Si l'annexe 1 est jointe, elle fait partie intégrante de l'entente.**

**ANNEXE 1**

**UTILISATION DES FONDS**

- Les fonds inutilisés à la fin de l'année financière couverte par cette entente de transfert, soit le \_\_\_\_\_ peuvent être reportés à l'année financière suivante si la période de la subvention n'est pas terminée.
- Tout versement pour une année subséquente devra être couvert par une nouvelle entente.
- À la fin de la période de la subvention indiquée plus haut, les fonds inutilisés devront être retournés au Service des finances de l'Université Laval.
- L'Université Laval n'est pas responsable des déboursés excédant le montant transféré.
- L'appareillage acheté à même les fonds transférés est la propriété de l'institution qui en fait l'acquisition.

## RAPPORTS FINANCIERS

- Un rapport financier au \_\_\_\_\_ de chaque année doit être acheminé directement au Service des finances (un délai de 30 jours est accordé pour l'acheminement des états financiers).
- Les paiements ultérieurs pourraient être suspendus si le rapport financier approuvé n'est pas soumis dans les délais requis.
- Toute documentation financière doit être conservée et disponible pour vérification.
- Les rapports financiers doivent porter le numéro de « référence Université Laval » et être adressés au :

### **Responsable du secteur Recherche** Service des finances -

Université Laval Pavillon Jean-Charles-Bonenfant  
2345, allée des Bibliothèques, local 3560 Québec  
(Québec) G1V 0A6  
CANADA  
Courriel : [etats@sf.ulaval.ca](mailto:etats@sf.ulaval.ca)  
Téléphone : 418-656-2131, poste 3530

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

À moins qu'elle ne soit traitée différemment dans une entente spécifique portant sur ce projet, la propriété intellectuelle développée dans le cadre de ce projet par des chercheurs d'un seul établissement sera encadrée par la politique sur la propriété intellectuelle et/ou les conventions collectives de cet établissement. La propriété intellectuelle développée conjointement par des chercheurs de plus d'un établissement sera propriété conjointe selon la politique sur la propriété intellectuelle et/ou les conventions collectives de ces établissements.

Toute commercialisation de cette propriété conjointe devra faire l'objet d'une entente spécifique entre les établissements et/ou individus détenant la propriété intellectuelle.

## AUCUNE RESPONSABILITÉ

Chaque établissement est responsable de ses propres pertes, coûts, dommages ou dépenses, de quelque nature que ce soit, qu'il aura subi pour une raison quelconque émanant de, ou d'une manière quelconque attribuable à la présente entente, à moins que ces pertes, coûts, dommages ou dépenses ne résultent d'une violation volontaire des termes de la présente entente ou d'un acte de négligence ou d'omission de l'autre établissement ou de ses employés, agents ou sous-traitants.

## TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette entente est assujettie aux termes, conditions et exigences de l'organisme subventionnaire. Ces termes, conditions et exigences font partie intégrante de la présente entente. L'Établissement bénéficiaire s'engage et s'oblige à respecter ces termes, conditions et exigences et à ne pas libérer les fonds au cochercheur/collaborateur tant que les approbations nécessaires reliées aux conditions de l'octroi (éthique de la recherche avec des êtres humains et /ou des animaux, risques biologiques, etc.) n'auront pas été obtenues.

Les conditions énoncées dans cette entente ne peuvent être modifiées sans approbation écrite des deux établissements. En signant cette entente, l'Établissement bénéficiaire et le cochercheur/collaborateur acceptent ces conditions et confirment que les exigences en matière de certification seront remplies et que le projet sera révisé par le ou les comités d'éthique de l'Établissement bénéficiaire. L'Université Laval se réserve le droit de demander une confirmation écrite de ce ou de ces comités d'éthique durant la période couverte par cette entente.

Le cochercheur/collaborateur et un représentant autorisé à approuver un document, contrat ou une convention engageant la responsabilité de l'Établissement bénéficiaire, doivent signer la présente entente et la retourner à l'attention de :

Nom	
Titre de la personne	
Adresse courriel	
# de téléphone	

## TRANSFERT BANCAIRE

Indiquez le nom et les coordonnées de la personne-ressource pour l'envoi du transfert bancaire

### Coordonnées :

Nom	
Titre de la personne	
Adresse courriel <i>pour recevoir les avis de dépôt</i>	
# de téléphone	

### Coordonnées bancaires

À compter du **1<sup>er</sup> mars 2018**, l'émission des paiements se fera uniquement par dépôt direct.

Ainsi, vous devez nous transmettre vos coordonnées en remplissant le formulaire disponible en cliquant sur le lien suivant : [https://formulaireweb.ulaval.ca/service\\_des\\_finances/creation\\_modification\\_fournisseur\\_web/fr](https://formulaireweb.ulaval.ca/service_des_finances/creation_modification_fournisseur_web/fr)

Vous devez aussi nous fournir une adresse courriel pour recevoir vos avis de dépôt.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [depotdirect@sf.ulaval.ca](mailto:depotdirect@sf.ulaval.ca)

Université Laval	
Chercheur principal	Date
Responsable du secteur Recherche Service des finances, Université Laval	Date

Cochercheur	Date
Responsable autorisé	Date

**Dossier # : 1210348001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Direction

**Objet :**

Accepter un montant de 20 700 \$ de l'Université Laval pour un projet de recherche financé par le programme Innovamer du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation auquel participe le Biodôme ; approuver l'entente de transfert de fonds afférente entre la Ville de Montréal et l'Université Laval ; autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 20 700 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[EPLV - 1210348001 Programme Innovamer.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Prepose(e) au budget  
**Tél : (514) 872-0721**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-21

Laura VALCOURT  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-0984**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1213220001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et les partenaires de « Projet impact collectif Phase 2 (2021-2026) » / Mandater la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour signer ledit projet d'Entente de partenariat et participer aux instances de gouvernance prévues à cet effet en collaboration avec les autres services et les arrondissements de la Ville interpellés par les projets à venir

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et les partenaires de « Projet impact collectif Phase 2 (2021-2026) »;
2. de mandater la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour signer ledit projet d'Entente de partenariat et participer aux instances de gouvernance prévues à cet effet en collaboration avec les autres services et arrondissements de la Ville interpellés par les projets à venir.

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-01-22 09:58

**Signataire :**

Charles-Mathieu BRUNELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Service de l'Espace pour la vie , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213220001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et les partenaires de « Projet impact collectif Phase 2 (2021-2026) » / Mandater la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour signer ledit projet d'Entente de partenariat et participer aux instances de gouvernance prévues à cet effet en collaboration avec les autres services et les arrondissements de la Ville interpellés par les projets à venir

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2016, Centraide du Grand Montréal invitait des fondations comme partenaires philanthropiques, des partenaires stratégiques, dont le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal, et des quartiers montréalais à mettre en place une approche unique pour réduire la pauvreté à Montréal intitulée Projet Impact Collectif (PIC).

Le PIC est un accélérateur de changement qui vise à augmenter l'impact de la mobilisation afin d'obtenir des résultats mesurables et marquants sur la réduction de la pauvreté dans les quartiers montréalais. Au cœur du PIC se trouve la conviction que les citoyens.nes, lorsque bien entourés et soutenus, peuvent faire émerger des projets concrets pour améliorer leurs conditions de vie et devenir des agents de changement majeurs. En 2017, 17 quartiers montréalais ont été choisis pour amorcer la première phase du PIC : cinq quartiers ont reçu un soutien intensif et 12 autres un soutien modéré. Une somme totale de 23 M\$ a été octroyée par les neuf partenaires philanthropiques associés au projet. Au cours des trois dernières années, le SDIS et certains arrondissements ont collaboré à l'élaboration de projets dont un résumé se trouve à la page 2 du document juridique de l'Intervention - Service des Affaires juridiques de ce dossier.

En novembre 2019, un premier dialogue s'est ouvert avec l'ensemble des partenaires du PIC sur une phase 2 éventuelle du projet. En tenant compte des apprentissages clés tirés de la phase 1, de ceux liés à la pandémie actuelle, des souhaits exprimés par les quartiers et des attentes des partenaires, une entente de collaboration visant à multiplier les efforts

collectifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été élaborée et elle s'inscrit dans une perspective sur cinq ans (2021-2026).

Bien que la Ville collabore au PIC depuis plus de cinq ans, il s'agit par ailleurs du premier projet d'entente de collaboration formelle entre la Ville et le PIC qui a pour objectif de préciser les rôles attendus de chaque partenaire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de cette Entente de partenariat, Centraide du Grand Montréal est à la fois l'opérateur du projet et l'un des huit partenaires philanthropiques contribuant au fonds commun du PIC, lesquels sont : Fondation de la famille Pathy, Fondation du Grand Montréal, Fondation Lucie et André Chagnon, Fondation Marcelle et Jean Coutu, Fondation McConnell, Fondation Mirella et Lino Saputo et la Fondation Molson. La Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique (DRSP) de Montréal agissent comme des partenaires stratégiques et leurs contributions attendues sont :

- le partage d'expertises : les réseaux (arrondissements, services municipaux, CIUSSS), les divers champs d'intervention, l'évaluation et la collecte de données, la production de savoirs;
- l'investissement en temps de ressources humaines : participation à la gouvernance et aux réflexions stratégiques du PIC;
- l'alignement entre le PIC et nos propres plans d'action ou plans stratégiques, lorsque pertinent : promotion du PIC au sein de nos équipes internes et de nos réseaux, investissements complémentaires dans certains champs d'intervention et contribution à des changements systémiques.

La Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ) est aussi un partenaire stratégique. Son rôle a été adapté pour bien refléter que le PIC s'appuie sur les Tables de quartier pour soutenir la mobilisation de tous les acteurs, incluant les citoyens.nes qui vont mener au développement de projets. Plus particulièrement, il est attendu que la CMTQ :

- contribue par sa vision transversale des enjeux, sa connaissance du terrain et ses relations avec les Tables de quartier;
- contribue par un investissement en temps de ses ressources humaines : participation à la gouvernance et aux réflexions stratégiques du PIC;
- anime un réseau d'acteurs-terrain qui se rencontrent et qui se soutiennent;
- intègre le PIC dans son propre plan stratégique pour favoriser l'alignement par ses interventions à l'échelle montréalaise sur des enjeux et des politiques publiques.

### Paramètres du PIC 2

Durée : le projet se déroule sur une période de cinq ans (2021-2026)

Budget : 17,5 M\$ pour la période

Amplitude géographique : ouverture à tous les quartiers montréalais qui manifestent leur intérêt à prendre part au PIC (sur la base des quartiers sociologiques correspondant aux territoires des 30 Tables de quartier et ouverture à des initiatives interquartiers)

Partage du pouvoir et champs d'action : les quartiers ont la responsabilité de définir

collectivement les enjeux, les priorités et les solutions adaptées à la réalité de chaque milieu, aux besoins et aux aspirations des citoyens. Conséquemment, les quartiers définissent aussi les champs d'action de leurs initiatives dans la mesure où elles démontrent clairement le lien avec une ou plusieurs dimensions de la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Soutien financier : le soutien financier est accordé selon des fourchettes déterminées en fonction de trois phases possibles de développement des initiatives :

- Phase 1 : émergence (définition collective de priorités et de cibles)
- Phase 2 : déploiement (début de l'action, expérimentation d'un projet à petite échelle)
- Phase 3 : intensification (projets bien structurés, déploiement des efforts à plus grande échelle pour viser un impact à l'intérieur d'un quartier ou interquartiers).

Renforcement de capacités : les quartiers pourront bénéficier d'une offre du PIC en renforcement de capacités (par exemple, soutien à l'évaluation et aux apprentissages, gouvernance) correspondant aux besoins propres à chacune de ces trois phases de développement.

Partage d'apprentissage : l'apprentissage collectif demeure au centre du projet, que ce soit entre les partenaires d'un quartier ou entre les quartiers eux-mêmes. Des espaces dédiés à l'apprentissage seront offerts tout au long du projet afin de permettre aux connaissances, aux idées, aux outils de circuler entre les acteurs du PIC et de permettre une bonification continue des stratégies et des actions.

Changements systémiques : les partenaires peuvent décider de soutenir financièrement des initiatives au-delà de l'échelle locale visant des changements systémiques.

### Gouvernance du PIC 2

L'engagement des partenaires dans une seconde phase du PIC est l'occasion de bonifier les mécanismes de gouvernance du projet afin d'assurer un alignement constant entre les parties prenantes au niveau opérationnel et stratégique, et une fluidité optimale des processus. Pour ce faire, les structures suivantes sont proposées :

1. Le comité des partenaires - Il réunit les trois groupes de partenaires : philanthropiques, stratégiques et communautaires et constitue le niveau stratégique du Projet impact collectif.
2. Le comité de gouvernance - Il est composé de trois membres désignés par le comité des partenaires, représentant chacun des trois groupes de partenaires du PIC et veille à la dynamique partenariale
3. Le comité de gestion - Il comprend un.e gestionnaire ou un.e professionnel.le délégué.e par chacune des fondations et des partenaires stratégiques et constitue l'instance de gestion du projet.

## **JUSTIFICATION**

La lutte contre la pauvreté est une responsabilité partagée entre plusieurs acteurs. On constate depuis quelques années une volonté des principaux bailleurs de fonds de favoriser les arrimages entre les programmes ou projets afin de générer un impact significatif sur la qualité de vie des personnes vivant en situation de pauvreté. La concentration de soutiens financiers ainsi que l'accompagnement du développement des projets, en opposition au saupoudrage de moyens, sont un gage de réussite auquel le PIC convie ses partenaires. En effet, le projet d'Entente de collaboration du PIC invite à faire un pas de plus en matière de collaboration avec les bailleurs de fonds afin d'assurer une plus grande cohérence entre les

investissements des partenaires philanthropiques, ceux de la DRSP et ceux de la Ville, notamment à travers les programmes des services centraux et des arrondissements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun engagement financier n'est requis de la Ville dans le cadre du PIC 2. Cependant, la Ville de Montréal pourrait être appelée à contribuer au financement de certains projets lorsque cela est pertinent et réalisable. Afin de s'assurer que ces règles de base soient respectées, la phrase suivante a été ajoutée à la section 7.2 du projet d'Entente de partenariat: « En aucune circonstance les partenaires du PIC pourront être considérés comme des mandataires de la Ville de Montréal et ne pourront, par leurs actes, représentations ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon. »

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le succès de cette collaboration repose sur la mobilisation des services centraux et des arrondissements aux travaux locaux entourant le PIC. Les directions de ces instances seront rencontrées durant le premier trimestre 2021 afin de présenter le PIC et convenir d'un mécanisme interne permettant de faciliter les échanges et la mise en oeuvre de projets.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le contexte actuel de la pandémie accroît les besoins en matière de lutte contre la pauvreté, notamment en ce qui concerne le manque de logement, l'insécurité alimentaire, l'insécurité urbaine et la fracture numérique. La crise de la COVID-19 a aussi révélé des inégalités dans les moyens dont disposent les quartiers pour s'organiser, entre autres dans les secteurs à forte concentration de pauvreté. Au cours des prochaines années, cette situation risque de créer une pression importante sur les prochains budgets de la Ville de Montréal. À titre de partenaire stratégique du PIC, le SDIS s'assurera que la Ville prenne part à la réponse concertée en fonction de ses champs de compétences.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Vers la mi-février 2021, le SDIS et le PIC tiendront une rencontre d'information et d'échanges sur ce projet d'Entente de partenariat avec les directions des services centraux et celles des arrondissements.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Février 2021** Présentation au comité exécutif pour approbation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CROZE  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** (514) 872-7254  
**Télécop. :** (514) 872-9848

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-15

Ramana ZANFONGNON  
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté  
et l'itinérance

**Tél :** 438-354-6851  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice du SDIS

**Tél :** 514-872-6133  
**Approuvé le :** 2021-01-21

**Dossier # : 1213220001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et les partenaires de « Projet impact collectif Phase 2 (2021-2026) » / Mandater la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour signer ledit projet d'Entente de partenariat et participer aux instances de gouvernance prévues à cet effet en collaboration avec les autres services et les arrondissements de la Ville interpellés par les projets à venir

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[2021-01-14 - Entente de partenariat .v. finale visée.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane BÉLANGER  
Avocate  
**Tél : 514 475-9934**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-18

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division  
**Tél : 514 501-6487**  
**Division : Droit contractuel**

PROJET  
IMPACT  
COLLECTIF

COLLECTIVE  
IMPACT  
PROJECT



**Entente de partenariat**  
**Projet Impact Collectif phase 2**  
**(2021-2026)**

**Novembre 2020**



## Mise en contexte

Réunir neuf grandes fondations, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique et la Ville de Montréal autour d'une approche inédite de soutien aux quartiers Montréalais, c'est la proposition audacieuse du PIC piloté depuis 2015 par Centraide du Grand Montréal. Rassemblés autour d'une vision de transformation des approches habituelles de soutien aux actions locales de lutte contre la pauvreté, ces acteurs se sont engagés dans un partenariat étroit avec 17 quartiers montréalais sur six ans. La phase 1 du PIC constituait une expérimentation d'envergure en Amérique du Nord, inspirée de l'approche d'impact collectif, avec une spécificité liée au fait qu'elle se construit sur une approche de développement des communautés portée par les quartiers montréalais depuis de nombreuses années. Le PIC représente aujourd'hui un point de repère incontournable pour l'écosystème philanthropique montréalais et une plateforme de réseautage et d'expérimentation dont le rayonnement dépasse les intentions initiales.

Après quatre années d'expérimentation sur les six prévues, le Projet impact collectif génère des retombées et des apprentissages suffisamment significatifs dans les communautés et chez les partenaires du projet pour que ceux-ci décident de réfléchir ensemble et de s'engager dans une seconde phase du projet, en tirant les leçons de la phase 1.

La phase d'émergence du PIC (2015-2017) a notamment permis :

- aux partenaires de construire la théorie du changement du projet, de choisir les quartiers soutenus et de réaliser les premiers investissements, d'aligner leurs intentions et de mieux comprendre la réalité des quartiers;
- aux quartiers, de définir les actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre et les résultats qu'ils souhaitent atteindre, de mettre en cohérence les acteurs locaux et de raffiner leurs mécanismes de gouvernance collective.

La phase de déploiement (2017-2020) a notamment permis :

- aux partenaires, en réinjectant leurs premiers apprentissages, de contribuer plus activement aux travaux et de surmonter les défis liés à la gouvernance d'un projet partenarial complexe;
- aux quartiers, de déployer leurs projets ainsi que leurs mécanismes d'autoévaluation.

À la fin de la troisième année, la firme Niska, responsable de l'évaluation transversale des quartiers PIC, identifiait dans les cinq quartiers soutenus plus intensivement, l'existence d'un véritable « mouvement PIC » chez les porteurs de projets locaux (compréhension de l'impact collectif, sentiment d'appartenance, volonté de partager les apprentissages entre quartiers PIC et avec les autres quartiers).



Même si les quartiers cheminent à des vitesses variables et que la crise de la COVID-19 de 2020 a nécessité de nombreuses adaptations, plusieurs projets collectifs sont devenus des initiatives phares qui démontrent la grande pertinence du soutien apporté par le PIC :

- **Notre Quartier Nourricier** (Centre-Sud) : la mise à l'échelle d'un système alimentaire complet et inclusif, devenu source d'inspiration et de transfert d'apprentissages vers plusieurs quartiers.
- **L'Escouade salubrité** (Côte-des-Neiges) : l'intensification d'interventions efficaces pour prévenir et régler les problèmes d'insalubrité des logements en étroite collaboration avec les services publics, actuellement documentée par le PIC pour les conditions de changements systémiques.
- **Le projet École-famille-communauté** (Saint-Léonard) : un modèle de passerelles pour les familles immigrantes fondé sur l'expertise communautaire, maintenant étendu à tout l'Est de l'île par le système scolaire.
- **La requalification de la carrière Francon** (Saint-Michel) : une vision citoyenne qui s'est matérialisée en plans concrets, documentation d'usages alternatifs pour le site et démarche soutenue d'influence politique, un projet de très longue haleine qui aura établi toutes les bases nécessaires pour, un jour, transformer le visage du quartier.
- **Un nouvel espace communautaire** (Parc-Extension) : en se donnant une vision partagée sur cinq changements prioritaires pour leur quartier (logement, sécurité alimentaire, développement des enfants et des jeunes, insertion socioprofessionnelle et connaissance des ressources), les citoyennes et citoyens du quartier réalisent l'importance de se doter d'un espace communautaire dans le nord du quartier, où les familles pourront trouver un soutien intégré.

Le PIC entame une phase de bilan et d'apprentissages de la phase 1 (2020-2022). D'ores et déjà, plusieurs apprentissages clés tirés de la phase 1 et de la crise actuelle sont de précieux intrants pour la phase 2 :

1. L'objectif de réduire la pauvreté est encore plus pertinent aujourd'hui, mais les fractures sociales existantes exacerbées pendant la pandémie apportent un nouvel éclairage sur **l'exclusion sociale**, avec une attention particulière sur l'équité, la diversité et l'inclusion.
2. L'approche « bottom-up » s'est avérée une condition de succès du PIC : soutenir les priorités définies collectivement par les quartiers et basées sur **les besoins des citoyens** accroît la pertinence et la cohérence des actions.
3. Les quartiers évoluent à des rythmes variables avec des projets nécessitant plus de temps dans leur phase d'émergence ou au contraire des projets prêts à être mis à l'échelle. Ils ont **besoin d'un soutien différencié** en fonction des capacités en place et du niveau de maturité des projets.
4. L'effet levier d'un **financement significatif est déterminant** pour générer un impact sur les personnes. La concentration de moyens financiers et non financiers sur certains projets prometteurs est un gage de réussite (par opposition au saupoudrage de moyens).





5. La crise de la COVID-19 a révélé des inégalités dans les moyens dont bénéficient les quartiers pour s'organiser. Afin de contribuer à les réduire, le soutien du PIC devrait pouvoir **bénéficier à tous les quartiers montréalais**, en portant une attention particulière aux zones vulnérables.
6. Le renforcement des capacités d'évaluation des quartiers favorise **le réinvestissement des apprentissages dans les actions** en cours et contribue à un meilleur alignement collectif sur les changements qu'un quartier souhaite générer.
7. Quelques quartiers ont démontré que des projets travaillés en concertation avec des acteurs diversifiés, notamment des institutions locales, permettent de **générer des changements systémiques** ayant des effets à une plus grande échelle.

En tenant compte de ces apprentissages, des souhaits et ajustements exprimés par les quartiers et des attentes des partenaires du projet, l'entente ci-dessous présente une seconde itération du Projet impact collectif, permettant de démultiplier nos efforts collectifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La phase 2 s'inscrit dans une perspective sur 5 ans (2021-2026).

## 1. Objectifs généraux du PIC phase 2

- 1.1. Le PIC vise à travailler ensemble à la réduction de la pauvreté<sup>1</sup> et à la prise en charge par les communautés des quartiers montréalais des initiatives qui y sont reliées.
- 1.2. Le PIC vise la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale par une approche partenariale et collaborative entre les organisations philanthropiques, les acteurs institutionnels et les communautés locales.
- 1.3. Le PIC soutient le renforcement des capacités des communautés pour leur permettre de définir les enjeux, les solutions, la stratégie de changement et d'évaluation de leurs initiatives en faveur de la réduction de la pauvreté.

## 2. Objectifs spécifiques

- 2.1. Favoriser les pratiques de collaboration et de complémentarité, notamment des investissements, des ressources et des expertises, entre les partenaires philanthropiques, les acteurs institutionnels et les communautés.

---

<sup>1</sup> Les notions de réduction de la pauvreté ou de lutte contre la pauvreté doivent être comprises dans leur sens large, lequel inclut de prévenir la pauvreté, d'en atténuer les effets, de s'attaquer à ses causes de même que de faciliter la sortie de la pauvreté pour les personnes qui vivent une telle situation.





- 2.2. Travailler en partenariat avec les tables de quartier comme acteurs pivots privilégiés de l'impact collectif dans les communautés en misant sur la diversité des acteurs qu'elles rallient (citoyens, organismes communautaires, milieu des affaires, institutions, milieu culturel...).
- 2.3. Favoriser l'appropriation et le partage des connaissances et des apprentissages dans nos pratiques, flexibles et adaptés aux réalités des milieux, où autant les communautés, les fondations que les acteurs institutionnels sont appelés à contribuer.

### 3. Approche

- 3.1. Le PIC se fonde sur une approche originale et innovante inspirée de l'impact collectif,<sup>2</sup> développée au cours de la phase 1 avec les communautés. Elle adapte les conditions de l'impact collectif à la spécificité du contexte montréalais, en misant sur ses pratiques bien implantées en matière de développement des communautés, d'ancrage territorial et d'approche globale et intégrée de lutte contre la pauvreté.
- 3.2. Le PIC mise sur les forces et les actifs existants du travail collectif à l'échelle des quartiers, plus particulièrement celui des tables de quartier.
- 3.3. Le PIC se caractérise par une approche ascendante ou « bottom-up » qui donne le pouvoir et les responsabilités aux acteurs locaux dans l'objectif de générer des changements pensés *par* et *pour* la communauté.

Cette approche d'impact collectif, unique à Montréal, constitue ainsi une avancée majeure dans le soutien au développement des communautés qui devrait permettre aux acteurs de progresser à plus grande échelle dans la résolution des problèmes sociaux complexes et urgents.

### 4. Valeurs à protéger

Les partenaires du Projet impact collectif s'unissent autour de sept valeurs fondamentales qui orienteront les réflexions, les décisions et l'action, et qui seront rendus visibles tout au long du projet. Ce sont des valeurs à protéger qui ne doivent pas être impactées par le cours du projet.

---

<sup>2</sup> Le concept de l'impact collectif a initialement été articulé en 2011 dans l'article "Collective Impact" publié par Stanford Social Innovation Review, écrit par John Kania, directeur de FSG, et Mark Kramer, de Kennedy School at Harvard et cofondateur de FSG.





#### 4.1. **Justice sociale**

Le PIC promeut la réduction des inégalités, l'accès aux droits pour tous et l'inclusion sociale dans les quartiers. Il reconnaît en chacun la capacité de contribuer. Il agit avec intégrité, sans discrimination, dans le respect, et adopte des façons de faire équitables.

#### 4.2. **Équité, diversité et inclusion (ÉDI)**

Les partenaires du PIC reconnaissent que diverses caractéristiques personnelles, physiques, sociales ou culturelles peuvent influencer l'expérience et les chances de vie des personnes qui les portent<sup>3</sup>. Ils souhaitent donc promouvoir, dans toutes les composantes du projet, une perspective d'équité, de diversité et d'inclusion.

#### 4.3. **Engagement**

Les partenaires du PIC ont la volonté de participer activement et de manière soutenue en vue de l'atteinte d'objectifs partagés.

#### 4.4. **Collaboration**

Les partenaires du PIC reconnaissent et misent sur les forces de chacun. Ils avancent ensemble de manière inclusive et respectueuse avec les milieux en vue d'assurer l'adhésion de toutes les parties prenantes, et en complémentarité avec les financements publics et les autres formes de soutiens existantes.

#### 4.5. **Transparence**

Le PIC maintient des communications fluides et transparentes dans les milieux, entre les communautés, avec l'opérateur, les fondations et les acteurs institutionnels.

#### 4.6. **Créativité**

Le PIC agit avec humilité, il est ouvert à l'innovation et à l'expérimentation.

#### 4.7. **Apprentissage**

Le PIC s'inspire de ses apprentissages pour développer des solutions rassembleuses et saisit avec agilité les opportunités afin d'offrir un appui flexible et adapté aux besoins des milieux.

---

<sup>3</sup> Ces caractéristiques sont aussi susceptibles de servir de base à leur identification comme « différents » et à leur discrimination, directe ou systémique, au sein de la société. Ces « marqueurs » de la diversité, en constante évolution, incluent, entre autres, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, la condition sociale, le handicap, l'âge, l'appartenance aux Premiers Peuples, le statut migratoire, l'origine ethnique, la langue, la religion ainsi que l'appartenance à un groupe racisé. (réf. UdM) Le concept d'ADS + utilisé par certains partenaires du PIC s'inscrit dans le même esprit.





## 5. Paramètres

Les paramètres suivants guideront les partenaires du PIC. Les modalités précises de déploiement seront définies à une étape ultérieure afin de bénéficier de la contribution des acteurs locaux à l'identification des apprentissages et des pratiques porteuses tirées de l'opérationnalisation de la phase 1.

- 5.1. **Durée** : le projet s'inscrit dans une perspective sur 5 ans (2021-2026)
- 5.2. **Amplitude géographique** : ouverture à tous les quartiers montréalais qui manifestent leur intérêt à prendre part au PIC (sur la base des quartiers sociologiques correspondant aux territoires des 30 tables de quartier ; ouverture à des initiatives inter-quartiers).
- 5.3. **Partage du pouvoir et champs d'action** : les quartiers ont la responsabilité de définir collectivement les enjeux, les priorités et les solutions adaptés à la réalité de chaque milieu, aux besoins et aux aspirations des citoyens et citoyennes. Conséquemment, les quartiers définissent aussi les champs d'action de leurs initiatives dans la mesure où elles démontrent clairement le lien avec une ou plusieurs dimensions de la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
  - À titre indicatif, voici les principaux champs d'action abordés par les quartiers dans la phase 1 : réussite éducative, emploi, inclusion des personnes vulnérables, logement, alimentation, infrastructures et équipements collectifs. D'autres champs pertinents à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pourraient être retenus par les quartiers dans la phase 2.
- 5.4. **Soutien financier** : le soutien financier aux quartiers est accordé par le PIC, selon des fourchettes déterminées, en fonction de trois phases possibles de développement des initiatives :
  - Phase 1 : émergence (définition collective de priorités et de cibles)
  - Phase 2 : déploiement (début de l'action, expérimentation d'un projet à petite échelle)
  - Phase 3 : intensification (projets bien structurés, déploiement des efforts à plus grande échelle pour viser un impact à l'intérieur d'un quartier ou inter-quartier).

Un quartier pourrait proposer son initiative à n'importe quelle phase de développement et pourrait transiter d'une phase à l'autre sur la base de critères qui devront être clairement définis et en fonction des ressources financières disponibles.





- 5.5. **Renforcement de capacités** : les quartiers pourront bénéficier d'une offre du PIC en renforcement de capacités (par exemple, soutien à l'évaluation et aux apprentissages, gouvernance) correspondant aux besoins propres à chacune de ces trois phases de développement.
- 5.6. **Partage d'apprentissage** : l'apprentissage collectif demeure au centre du projet, que ce soit entre les partenaires d'un quartier ou entre les quartiers eux-mêmes. Des espaces dédiés à l'apprentissage seront offerts tout au long du projet afin de permettre aux connaissances, aux idées, aux outils de circuler entre les acteurs du PIC et de permettre une bonification continue des stratégies et des actions.
- 5.7. **Changements systémiques** : les partenaires peuvent décider de soutenir financièrement des initiatives au-delà de l'échelle locale visant des changements systémiques.

## 6. Résultats attendus

- 6.1. **Dans les quartiers** : les quartiers participants devront identifier les cibles de changement à atteindre ainsi que les indicateurs et la méthodologie permettant de mesurer l'atteinte de ces changements. Les quartiers sont responsables de la mise en œuvre de leurs processus d'évaluation et d'apprentissage.

Plus précisément, voici le type de résultats attendus à chacune des phases :

- **Phase 1** (émergence) : les résultats attendus devront cibler le travail collectif. À titre d'exemples : le niveau d'engagement des acteurs, l'existence de mécanismes de participation des citoyens, la qualité des relations et de la dynamique de concertation, et de façon générale, toute condition permettant un plein déploiement des phases subséquentes.
- **Phase 2** (déploiement) : les résultats attendus devront cibler les effets de l'action chez les personnes touchées par le projet ou la stratégie et ce, à l'échelle de l'expérimentation menée par le quartier.
- **Phase 3** (intensification) : les résultats attendus devront cibler les effets de l'action à l'échelle d'une communauté touchée par le projet ou sur la stratégie d'ensemble à l'échelle du quartier (ou inter-quartier, si c'est le cas).





- 6.2. Le fait de se doter de résultats à atteindre en termes d'effets chez les personnes (ex. : taux de diplomation, sentiment d'appartenance à un quartier, augmentation de l'autonomie alimentaire, meilleure qualité de vie suite à une amélioration des conditions de logement, accroissement du réseau social, meilleure connaissance de ses droits, etc.) n'exclut pas, si pertinent, la détermination de cibles à atteindre en matière de développement d'infrastructures (ex. : nombre de logements sociaux développés, système alimentaire mis en place, construction d'un centre communautaire) ou de changements systémiques (ex. : changement d'un règlement municipal, mise à l'échelle d'un projet dans une institution publique).
- 6.3. **Sur le plan régional** : le comité des partenaires définira, en s'appuyant sur les apprentissages de la phase 1, des cibles à atteindre relativement :
- au déploiement global de la phase 2 du PIC (investissements, mesure du succès de la solidité des projets et de la capacité à atteindre leurs cibles, etc.).
  - au transfert des apprentissages entre les communautés.
  - aux changements systémiques générés à l'échelle de la région montréalaise suite à l'action combinée des différentes parties prenantes du projet.
- 6.4 **Au sein du partenariat** : le comité des partenaires se dotera, au début de la phase 2, de cibles à atteindre (ou à maintenir), autour des six dimensions suivantes faisant l'objet d'un monitoring longitudinal depuis l'an 3 de la phase I du PIC :
- Qualité du partenariat (échanges, collaborations, actions) entre les membres du comité de pilotage.
  - Niveau de convergence des partenaires sur les finalités du projet.
  - Appréciation des partenaires de se sentir outillés pour bien jouer leur rôle au sein du projet.
  - Apprentissages réalisés et utiles à l'organisation de chaque membre du comité des partenaires.
  - Efficience du partenariat avec Centraide comme opérateur du PIC.
  - Mécanismes de prise de décision et des suivis aux décisions.

À tous les niveaux du projet, la mesure de l'atteinte des cibles définies constituera un intrant important, contribuant à un ensemble d'apprentissages qui seront générés, collectés et analysés en continu.





## 7. Contributions des partenaires

### 7.1. Les partenaires du PIC sont :

- les partenaires philanthropiques : Fondation de la famille Pathy, Fondation du Grand Montréal, Fondation Lucie et André Chagnon, Fondation Marcelle et Jean Coutu, Fondation McConnell, Fondation Mirella et Lino Saputo, Fondation Molson et Centraide du Grand Montréal.
- les partenaires stratégiques : la Ville de Montréal, la Direction régionale de santé publique et la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ).

### 7.2. Les partenaires philanthropiques :

- contribuent au financement du PIC au sein d'un fonds commun. À cet effet, le protocole d'engagement et de contribution financière signé entre chaque fondation et Centraide du Grand Montréal est complémentaire à la présente entente partenariale.
- peuvent choisir de contribuer par un investissement en temps de leurs ressources humaines : participation à la gouvernance et aux réflexions stratégiques du PIC.
- contribuent par leurs expertises: connaissance de l'écosystème, champs d'intervention et réseaux.
- favorisent l'alignement de leurs organisations : promotion du PIC au sein de leurs équipes internes; investissements complémentaires sur certains projets.

### 7.3. La Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique de Montréal :

Lorsque la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique de Montréal manifestent leur consentement à participer à la mise en œuvre des projets proposés, elles:

- contribuent par leurs expertises : leurs réseaux (arrondissements, services municipaux, CIUSSS), leurs divers champs d'intervention, l'évaluation et la collecte de données, la production de savoirs.
- contribuent par un investissement en temps de leurs ressources humaines : participation à la gouvernance et aux réflexions stratégiques du PIC.
- contribuent à favoriser l'alignement entre le PIC et leurs propres plans d'action ou plans stratégiques, lorsque pertinent : promotion du PIC au sein de leurs équipes internes et de leurs réseaux, investissements complémentaires dans certains champs d'intervention et contribution à des changements systémiques.





En aucune circonstance les partenaires du PIC ne seront considérés comme des mandataires de la Ville de Montréal et ils ne pourront, par leurs actes, représentations ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon. Toute entente découlant de la présente Entente de partenariat devra être approuvée par les instances municipales compétentes pour lier la Ville.

#### 7.4. La CMTQ :

- contribue par sa vision transversale des enjeux, sa connaissance du terrain et ses relations avec les tables de quartier.
- contribue par un investissement en temps de ses ressources humaines : participation à la gouvernance et aux réflexions stratégiques du PIC.
- anime un réseau d'acteurs terrain qui se rencontrent et qui se soutiennent.
- Intègre le PIC dans son propre plan stratégique pour favoriser l'alignement par ses interventions à l'échelle montréalaise sur des enjeux et des politiques publiques.

### 8. Opportunités

- 8.1. Favoriser un alignement stratégique et une plus grande cohérence entre les investissements des partenaires philanthropiques et des acteurs institutionnels.
- 8.2. Contribuer à développer les stratégies et politiques publiques favorables à la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale déployées par les divers paliers gouvernementaux.

### 9. Modèle de gouvernance

L'engagement des partenaires dans une seconde phase du PIC est l'occasion de raffiner les modalités de gouvernance du projet afin d'assurer un alignement constant des parties prenantes au niveau opérationnel et stratégique, et une fluidité optimale des processus décisionnels.

- 9.1. **Le comité des partenaires** : constitue le niveau stratégique du Projet impact collectif réunissant les trois groupes de partenaires : philanthropiques, stratégiques et communautaires.
  - **Composition** : un représentant de haut niveau (direction générale ou autre) par organisation pour les partenaires philanthropiques et stratégiques (incluant la CMTQ). Les partenaires communautaires, en nombre égal aux partenaires stratégiques, seront désignés par la CMTQ, selon leur pertinence.





- **Mandat :**
  - Veille au respect de l'entente de partenariat
  - Décide des orientations stratégiques (investissements, évaluation, communications...)
  - Favorise l'alignement stratégique des partenaires
  - Favorise le réseautage entre les partenaires
  - Veille à l'évaluation de l'opérateur sur la gestion du projet
  - Assure la gestion de risques, le cas échéant
- **Mode décisionnel :** les décisions du comité se prennent lorsqu'une **zone de confort** est atteinte par la quasi-totalité des membres siégeant. Les membres ont droit de dissension et d'abstention.<sup>4</sup>
- **Fréquence :** le comité des partenaires se réunit trois fois par année, incluant une journée stratégique.
- **Journée stratégique :** bilan annuel et analyse des impacts, présentation de projets phares, présentations des acteurs du milieu et des partenaires, espace de rétroaction et de dialogue.

## 9.2. Le comité de gouvernance : veille à la dynamique partenariale

- **Composition :** trois membres, désignés par le comité des partenaires, représentant chacun des trois groupes de partenaires du PIC (philanthropique, stratégique et communautaire)
- **Mandat :**
  - Assure la présidence du comité des partenaires
  - Assure l'organisation des rencontres du comité des partenaires
  - Veille à maintenir une saine dynamique partenariale
  - Recommande l'adoption des meilleures pratiques de gouvernance

---

<sup>4</sup> Ce mode de décision se distingue de la décision par unanimité (qui implique qu'on procède à un vote et que tous les membres expriment leur vote en faveur de la motion) pour se rapprocher du « consensus », en ce sens qu'il implique que les membres adhèrent généralement à la décision. Les membres ont droit de dissension et d'abstention. Ce mode de décision pourrait se résumer simplement comme suit : " finding solutions that everyone actively supports, or at least can live with." (Réf. Initiative immobilière, octobre 2020).





- Accueille les nouveaux membres et s'assure de leur intégration

- **Mode décisionnel** : unanimité
- **Fréquence** : se réunit minimalement avant chaque rencontre du comité des partenaires et selon les besoins.

### 9.3. **Le comité de gestion** : constitue l'instance de gestion du projet

- **Composition** : un cadre ou professionnel délégué par chacune des fondations et des partenaires stratégiques ainsi qu'un cadre de Centraide.
- **Mandat** :
  - S'assure que les stratégies d'investissements, d'évaluation et de communication respectent les orientations stratégiques fixées par le comité des partenaires.
  - Encadre les mandats de l'équipe dédiée au projet relevant de l'opérateur et ce, en étroite collaboration avec celui-ci.
  - Suit l'état d'avancement des initiatives des quartiers en fonction des paramètres établis.
  - Recommande les investissements qui seront entérinés au Conseil d'administration de l'opérateur. À cet effet, la CMTQ se retirera lors des décisions sur les investissements.
  - S'assure que de l'évaluation et des stratégies en renforcement de capacités accompagnent le projet.
  - S'assure de la mise en œuvre et du suivi d'une stratégie de communication adaptée au projet.
  - Effectue périodiquement des visites terrain dans une perspective d'apprentissage.
  - Contribue aux travaux sur les changements systémiques et à la mise en œuvre des actions d'alignement stratégique entre les partenaires philanthropiques.
  - Peut déléguer des responsabilités à certains membres (ou créer des sous-comités) et s'associer des expertises externes, selon les besoins.
- **Mode décisionnel** : zone de confort pour la quasi-totalité des membres
- **Fréquence** : cinq rencontres par année





#### 9.4. L'opérateur et l'équipe dédiée :

Centraide du Grand Montréal est à la fois un partenaire et l'opérateur du PIC

- **Mandat :**

- Est responsable de la bonne marche des opérations et de la saine gestion des fonds.
- Contribue les ressources humaines, l'expertise et l'infrastructure nécessaires aux opérations.
- En particulier, les conseillers territoriaux en planification et développement accompagnent les quartiers en continu. Leur rôle-conseil est un des moyens déployés pour faciliter la mise en œuvre et le suivi des actions portées par les quartiers. Ce rôle s'adapte aux besoins de chaque quartier et se résume en quatre grandes fonctions : l'investissement stratégique, l'expertise sociale, la liaison et le partenariat, et le soutien au développement des compétences et du leadership.
- Supervise une équipe dédiée qui travaille en étroite collaboration avec le comité de gestion.

Cette équipe dédiée :

- coordonne les travaux du comité de gestion, incluant la production d'un tableau de bord; contribue à l'organisation du comité des partenaires et des journées stratégiques.
- maintient un lien continu avec les équipes territoriales de Centraide responsables des quartiers participants.
- documente les impacts dans les quartiers.
- facilite la collaboration entre les quartiers et les partenaires philanthropiques et stratégiques.
- encadre le processus d'investissement.
- pilote les stratégies d'évaluation et d'apprentissages et de communications.
- coordonne les travaux sur les changements systémiques.
- assure la reddition de compte annuellement aux partenaires via un rapport d'activités pour tous les partenaires.





## SIGNATAIRES DES PARTENAIRES PIC

### Fondation de la famille Pathy

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(indiquer nom, titre)

### Fondation du Grand Montréal

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(indiquer nom, titre)

### Fondation Lucie et André Chagnon

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(indiquer nom, titre)

### Fondation Marcelle et Jean Coutu

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(indiquer nom, titre)

### Fondation McConnell

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(indiquer nom, titre)

### Fondation Mirella et Lino Saputo

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(indiquer nom, titre)

### Fondation Molson

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(indiquer nom, titre)





**Centraide du Grand Montréal**

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(indiquer nom, titre)

**Coalition montréalaise des Tables de quartier**

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(indiquer nom, titre)

**Direction régionale de santé publique**

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(indiquer nom, titre)

**Ville de Montréal**

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Johanne Derome, Directrice du Service de la  
Diversité et de l'Inclusion sociale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de  
..... 2021 (Résolution CE .....)



**Dossier # : 1205175002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 100 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en lumière inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière/ Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière d'un montant maximal de 100 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en lumière inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2021-01-18 09:59

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205175002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 100 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en lumière inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière/ Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec a désigné la grande région de Montréal comme une zone rouge, Montréal en Lumière (MEL) souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal. MEL est un événement urbain qui offre ce qui se fait de mieux dans le domaine des arts, de la gastronomie et de l'innovation. MEL se déploie à la fois sur un site extérieur gratuit au centre-ville ainsi que dans des restaurants de la métropole. L'événement se distingue par sa capacité à proposer des nouveautés attrayantes pour les citoyens et visiteurs pendant la période la plus froide de l'hiver, au centre-ville de Montréal. Le festival contribue à générer des retombées économiques, médiatiques, culturelles et sociales.

Le volet gastronomique de l'événement a pour objectifs de mettre en valeur la créativité des chefs et des restaurateurs montréalais, de susciter la population à commander des repas auprès des restaurants, de dynamiser le milieu de la restauration lors de la saison hivernale et à développer des contenus exclusifs et promotionnels pour le secteur de la gastronomie.

Pour l'édition 2021, le volet gastronomique de MEL sera prolongé d'un mois et se tiendra ainsi du 18 février au 28 mars, ce qui permettra de déployer davantage la programmation gastronomique auprès de la population.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0080 - 25 janvier 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ ainsi qu'un soutien technique à titre gratuit, à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention de soutien financier et un projet de protocole de soutien technique à cet effet.

CM20 0156 – 24 février 2020 – Accorder un soutien financier totalisant six cent mille (600 000\$) et un soutien technique estimé à 310 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

CM19 0189 – 25 février 2019 – Accorder un soutien financier de 600 000\$ à Festival

Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 20e édition de Montréal en Lumière 2019 / Approuver une convention à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique.

CM18 0243 – 19 février 2018 – Accorder un soutien financier de 600 000 \$ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 19e édition de Montréal en Lumière 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM18 0091 – 22 janvier 2018 – Approuver un projet d'entente de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2018 de l'événement Montréal en Lumière, du 22 février au 4 mars 2018.

CM17 0047 – 23 janvier 2017 – Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2017 de l'événement Montréal en Lumière, du 23 février au 12 mars 2017.

CM16 0229 – 22 février 2016 – Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016-2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2015, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cette fin.

CA16 0102 – 25 janvier 2016 – Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour l'année 2016, avec le Festival Montréal en Lumière pour l'animation du domaine public et la promotion des événements se déroulant dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 200 000 \$.

CM16 0101 – 25 janvier 2016 – Approuver un projet de protocole de soutien technique entre la Ville et Le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2016 de l'événement Montréal en Lumière, qui se tiendra du 18 février au 5 mars 2016 - Montant estimé à 365 000 \$.

CM15 0318 – 23 mars 2015 – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 \$ à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM14 0272 – 24 mars 2014 – Accorder un soutien financier spécial et non récurrent d'une valeur maximale de 115 000 \$ dans le cadre du quinzième anniversaire du Festival Montréal en Lumière qui s'est tenu au Quartier des spectacles du 20 février au 2 mars 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM13 0443 – 27 mai 2013 – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 \$ à onze festivals montréalais, pour la période 2013-2014 / Approuver les projets de convention à cette fin.

## **DESCRIPTION**

MEL se distingue par sa capacité à proposer des nouveautés attrayantes pour les citoyens et visiteurs pendant la période la plus froide de l'hiver, au centre-ville de Montréal. Le festival contribue à générer des retombées économiques, médiatiques, culturelles et sociales. MEL est un moteur pour le développement économique de Montréal: le festival fait sortir les Montréalais de creux de l'hiver pour favoriser le développement d'une vie nocturne montréalaise et contribuer à l'essor de deux industries créatives faisant le renom de Montréal : les arts numériques, à travers les nombreux artistes et entreprises locaux de la gastronomie, via les restaurants et les commerces de proximité de divers quartiers culturels.

Le volet gastronomique sera adapté au contexte de la Covid-19, en misant sur la promotion de l'offre gastronomique à commander. Ce volet comprendra notamment les projets suivants :

- Les Bonnes Tables : des repas à emporter de restaurateurs montréalais et mettant à l'honneur des producteurs locaux;
- Couette & Gastronomie : en partenariat avec les hôteliers de Montréal, afin d'inciter les visiteurs à réaliser des achats croisés de nuitées à l'hôtel avec livraison de repas auprès des hôtels et restaurants montréalais;
- Série Comme au resto : des capsules numériques mettant en avant les chefs montréalais et favorisant les rencontres avec les restaurateurs qui ont fait preuve de résilience;
- Campagne J'adore mon resto : campagne de promotion de la gastronomie locale à travers tout le Québec.

### **Les Bonnes Tables**

Le projet Les Bonnes Tables vise à mettre en valeur des restaurateurs montréalais. Chaque année des chefs cuisiniers de partout à travers le monde étaient jumelés avec un restaurateur montréalais dans le but de créer des repas uniques pour les festivaliers. En 2021 en raison de la pandémie, devant la complexité actuelle de faire voyager des chefs internationaux et l'importance de participer à la relance économique de ce secteur au Québec, les restaurateurs montréalais souhaitent saisir cette opportunité pour mettre des producteurs locaux à l'honneur. Ainsi comme il est fort possible que Montréal soit en zone rouge lors de l'événement, l'option « Repas à emporter » sera mise de l'avant. C'est donc de nouvelles opportunités de faire découvrir à une nouvelle clientèle certains restaurants plus dispendieux, en temps normal. C'est également une opportunité d'utiliser une belle créativité et de proposer des activités différentes telles que d'offrir aux clients une boîte gourmande avec les produits pour exécuter la recette à la maison par exemple.

### **Couette & Gastronomie**

Le projet Couette & Gastronomie vise à présenter des repas exclusifs offerts dans des chambres ou suites privées d'hôtel pendant la période du festival. Pour les hôtels qui le désirent, l'équipe de programmation offre la possibilité de les jumeler avec des restaurateurs montréalais. À titre d'exemple, le restaurant Alexandre s'est jumelé avec l'hôtel Marriott.

### **Série Comme au resto**

Le projet Série Comme au resto est l'une des quatre (4) séries produites dans le cadre de MEL. Ces séries portent sur les grandes tendances en gastronomie avec des invités reconnus. Elles sont diffusées gratuitement sur les plateformes numériques du festival. La série Comme au resto est une rencontre privilégiée avec des chefs montréalais. Les chefs ouvrent les portes de leur restaurant et présentent leur expérience dans le contexte actuel, leur passion et savoir-faire, en bonus ils dévoilent les secrets d'un plat coup de cœur de leur carte. La série est présentée comme un véritable voyage culinaire à travers les spécialités des différents restaurants. On rencontre aussi des restaurateurs qui ont fait preuve de résilience en ouvrant un nouveau restaurant ou en prenant du temps de développer de nouveaux plats ou menus. Les capsules sont tournées dans les cuisines des restaurants de Montréal pour être au cœur de leur lieu de travail et de vie.

### **J'adore mon resto**

Le projet J'adore mon resto vise à encourager la population à soutenir le milieu de la restauration en posant des gestes concrets. Les citoyens seront invités à commander des repas mais également à promouvoir les restaurants de leur choix via les réseaux sociaux. Ces gestes citoyens seront soutenus par une grande campagne de promotion qui sera lancée dès le mois de janvier dans tout le Québec avec une attention particulière portée sur Montréal et son Centre-ville. La campagne se déploiera à la télévision, sur les réseaux sociaux et dans les journaux. Quelques exemples d'initiatives proposées :

- Commandez le menu St-Valentin de votre resto préféré;
- Offrez des cartes-cadeaux de restaurants à vos employés, à votre meilleur ami, à votre date, à vos grands-parents, etc.;
- Achetez un sac réutilisable J'adore mon resto (disponible dans nos restaurants participants);
- Remplissez votre garde-manger de produits dérivés;
- Offrez le lunch à un travailleur de la santé de votre entourage;
- Achetez et portez un chandail de votre resto préféré;
- Allez chercher votre souper directement en restaurant.

## **JUSTIFICATION**

MEL est un événement majeur qui permet le rayonnement des artistes, des chefs, du savoir-faire de Montréal et contribue au rayonnement de Montréal et au sentiment de fierté des citoyens. L'événement a aussi pour objectif de contribuer à la relance économique, de soutenir le milieu de la restauration, le secteur hôtelier et dynamiser le centre-ville. MEL apparaît une occasion unique pour la métropole d'apporter un vent d'espoir pour les Montréalais, les restaurateurs et hôteliers.

Avec leur programmation renouvelée, Montréal en Lumière a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et préparer la relance;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel et touristique;
- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise

Depuis le début du COVID, le secteur de la restauration a été l'un des plus fortement frappés et la fermeture des salles à manger des bars et des restaurants montréalais depuis le 1<sup>er</sup> octobre a ravivé les difficultés pour ces commerces déjà fortement éprouvés par la crise. Des aides gouvernementales ont été mises en place pour les aider à payer une partie des charges, mais malgré tout plusieurs restaurants continuent de souffrir du manque de commandes et sont si endettés qu'ils risquent de ne pas passer l'hiver. L'appui au volet gastronomie de MEL permettra d'appuyer, le secteur de la gastronomie montréalaise afin de l'aider à passer à travers la crise, notamment en soutenant des initiatives visant à promouvoir, et ce, en collaboration avec des partenaires de l'industrie, la gastronomie montréalaise et à inciter la consommation auprès des restaurants indépendants. Le volet gastronomique de MEL permet également de faire rayonner la gastronomie à Montréal et au Québec, favorisant ainsi les retombées économiques pour le secteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 100 000 \$, en 2021. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique - Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Plan de relance - phase 2 et Plan d'action en commerce, axe 1 - Dynamisation des artères commerciales).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement permettra de :

- contribuer à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals » toute l'année durant;
- favoriser le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale, nationale et internationale;
- mettre en valeur la créativité des chefs et des restaurateurs montréalais;
- susciter la population à commander des repas auprès des restaurants;
- dynamiser le milieu de la restauration lors de la saison hivernale;
- développer des contenus exclusifs et promotionnels pour le secteur de la gastronomie.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte de la COVID-19, le festival présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques dans un environnement virtuel. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.

Le projet permettra également d'inciter à la consommation auprès de restaurants montréalais. Il favorisera également des achats croisés entre les restaurants et les hôtels du centre-ville de Montréal, afin de générer des retombées positives pour ces deux industries.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conclure la convention requise avec l'organisme.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER  
Conseillère en planification

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-23

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2021-01-14

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 1275, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, (Québec), H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'organiser l'événement Montréal en Lumière, qui contribue à la relance économique, au soutien du milieu de la restauration et de l'hôtellerie et à la dynamisation du centre-ville de Montréal à travers son volet Gastronomie.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au

Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

## **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3 Toute somme non versée à l'organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10**

### **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

#### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même

document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

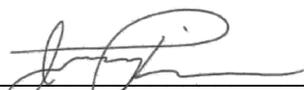
Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le 23<sup>e</sup> jour de ..décembre..... 2020

**MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.**

Par :  \_\_\_\_\_  
Jacques Primeau Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2021 (Résolution CG21 )

## ANNEXE 1

### PROJET

## CONCEPT DE LA 22<sup>e</sup> ÉDITION

L'idée a été de pouvoir se réinventer rapidement face à l'incertitude de la situation actuelle, d'être en mesure d'offrir une édition de qualité dans laquelle on retrouve les activités populaires des dernières éditions tout en découvrant des nouveautés, et ceci en limitant le plus possible les déplacements et contacts sur le site entre festivaliers et entre professionnels participants. Pour sa 22<sup>e</sup> édition, Montréal en Lumière (MEL) se placera sous le signe de la joie de vivre, de la solidarité et de la résilience afin de faire de la métropole un lieu vibrant et rassembleur.

Durant 11 jours, au travers d'activités et animations gratuites et payantes, les Montréalais et excursionnistes auront la possibilité de prendre part à plusieurs expériences visuelles, auditives et gustatives autour de trois grands volets soit, la gastronomie, l'art et la musique. Le Festival misera sur une édition hybride, soit en présentiel et en numérique. L'ensemble de ces activités auront une présence et un affichage numérique afin de pallier les différents enjeux liés aux directives sanitaires de la Santé publique.

La 22<sup>e</sup> édition de Montréal en Lumière aura lieu du 18 au 28 février. Une édition tout à fait singulière qui prendra place dans un contexte sans précédent nécessitant créativité, ingéniosité et imagination. Offrant un festival hybride, à la fois en présentiel et numérique, Montréal en Lumière (MEL) contribuera activement à la relance économique de la métropole.

Considérant le désir commun de la ville de Montréal et de Montréal en Lumière de contribuer à la relance économique, de soutenir le milieu de la restauration et le secteur hôtelier, et de dynamiser le centre-ville, MEL apparaît une occasion unique pour la métropole d'apporter un vent d'espoir pour les Montréalais, les restaurateurs et hôteliers.

Suite à différentes rencontres avec la Ville de Montréal, MEL répond présent à la proposition d'allonger 2 de ses principaux volets, Site extérieur et Gastronomie, jusqu'au 28 mars.

## OBJECTIFS

Pour cette année particulière, Montréal en Lumière s'est doté d'objectifs concrets compte tenu du contexte actuel et l'importance d'offrir un événement sécuritaire en respectant les mesures sanitaires mises en place. Le Festival souhaite ainsi faire figure de proue dans le milieu des festivals en proposant une édition hybride, résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle et gastronomique dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.

Parmi les objectifs que MEL s'est fixé à travers son volet Gastronomie pour cette année :

- Mettre en valeur la créativité des chefs et des restaurateurs montréalais,
- Promouvoir, informer et valoriser le milieu de la restauration à Montréal,
- Démontrer la résilience du milieu de la restauration lors de la pandémie,

- Faire connaître l'envers de décors et les gens qui travaillent dans au quotidien dans milieu de la restauration à Montréal,
- Encourager les citoyens à poser des gestes concrets en faveur des restaurateurs,
- Susciter la consommation auprès des restaurants de la métropole,
- Inciter les visiteurs à venir à Montréal afin de réserver une nuitée à l'hôtel,
- Développer des contenus exclusifs et promotionnels pour dynamiser le milieu hôtelier lors de la saison hivernale,
- Contribuer à la relance économique.

## DESCRIPTION DU VOLET GASTRONOMIE

Ci-après se trouve la description du volet Gastronomie, incluant : *Les Bonnes Tables*, *Couettes & Gastronomie*, la série *Comme au resto* et la nouveauté *J'adore mon resto*.

Le financement demandé à la base était de 50 000\$ pour les 3 premiers projets énumérés plus haut afin de couvrir les 10 jours du festival. Un ajout de 50 000\$ a été demandé afin de maintenir les activités jusqu'au 28 mars 2021 et d'ajouter le projet *J'adore mon resto*. Cette aide financière visera à promouvoir les programmes, ajuster les messages en fonction de la situation qui sera sans doute évolutive au cours des mois de février et mars.

Ainsi, les sommes serviront à soutenir logistiquement les restaurateurs, à publiciser les offres et à produire des contenus promotionnels supplémentaires de façon à maintenir l'intérêt des montréalais. Un restaurateur seul ne pourrait obtenir cette couverture médiatique, c'est pourquoi la promotion est si importante pour ces volets.

### Les Bonnes Tables

Le volet Les Bonnes Tables vise à mettre en valeur des restaurateurs montréalais. Chaque année des chefs cuisiniers de partout à travers le monde étaient jumelés avec un restaurateur montréalais dans le but de créer des repas uniques pour les festivaliers. En 2021 en raison de la pandémie, devant la complexité actuelle de faire voyager des chefs internationaux et l'importance de participer à la relance économique de ce secteur au Québec, les restaurateurs montréalais souhaitent saisir cette opportunité pour mettre des producteurs locaux à l'honneur. Ainsi, comme il est fort possible que Montréal soit en zone rouge lors de l'événement, l'option « Repas à emporter » sera mise de l'avant.

C'est donc de nouvelles opportunités de faire découvrir à une nouvelle clientèle certains restaurants plus dispendieux, en temps normal. C'est également une opportunité d'utiliser une belle créativité et de proposer des activités différentes telles que d'offrir aux clients une boîte gourmande avec les produits pour exécuter la recette à la maison par exemple.

### Couettes & Gastronomie

Cette série vise à présenter des repas exclusifs offerts dans des chambres ou suites privées d'hôtel pendant la période du festival. Pour les hôtels qui le désirent, l'équipe de programmation offre la possibilité de les jumeler avec des restaurateurs montréalais.

## **La Série Comme au Resto**

Montréal en Lumière propose des séries sur les grandes tendances en gastronomie avec des invités reconnus qui sont diffusées gratuitement sur les plateformes numériques du festival. L'une d'elles, la Série Comme au Resto, porte sur un chef montréalais qui partage son quotidien, ses anecdotes et une de ses recettes. Elle prévoit des entrevues et des démonstrations culinaires avec les chefs montréalais. Les capsules sont tournées dans les cuisines des restaurants de Montréal pour être au cœur de leur lieu de travail et de vie.

## **J'adore mon Resto**

J'adore mon resto se veut une initiative de Montréal en Lumière qui vise à encourager la population à soutenir le milieu de la restauration en posant des gestes concrets. Les citoyens seront invités à commander des repas mais également à promouvoir les restaurants de leur choix via les réseaux sociaux.

Ces gestes citoyens seront soutenus par une grande campagne de promotion qui sera lancée dès le mois de Janvier dans tout le Québec avec une attention particulière portée sur Montréal et son Centre-ville.

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

#### 1. VISIBILITÉ

**1.1.** Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

**1.2.** Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant toute publication.

**1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL\\_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca).

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : [ministre@mcc.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mcc.gouv.qc.ca).

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

## 2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

*De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.*

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

## **2.4. Publicité et promotion**

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition

ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## **2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)**

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

## **2.6. Bilan de visibilité**

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à :

[visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

[visibilite@mcc.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@mcc.gouv.qc.ca)

**Dossier # : 1205175002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 100 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en lumière inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière/ Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[SDE - 1205175002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Prepose(e) au budget  
**Tél :** (514) 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-13

Sabiha FRANCIS  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-0984  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1216037001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Hydro-Québec et Bell Canada à réaliser, dans le cadre du projet du Réseau express métropolitain, les travaux requis visant à déplacer les lignes de distribution électrique et les lignes de télécommunication sur deux propriétés de la Ville, à proximité de la rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation, et ce, avant l'approbation de la Ville du projet d'acte de servitude d'utilités publiques et du projet d'entente d'occupation permanente du domaine public. N. Ref.: 31H12-005-0442-01

Il est recommandé :

- d'autoriser Hydro-Québec et Bell Canada à réaliser, dans le cadre du projet du Réseau express Métropolitain, les travaux requis visant à déplacer les lignes de distribution électrique et les lignes de télécommunication sur une partie du lot 4 349 535 et une partie du lot 6 190 458, tous du cadastre du Québec, propriétés de la Ville, lesquelles sont situées à proximité de la rue Saterlon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, avant l'approbation de la Ville du projet d'acte de servitude d'utilités publiques et du projet d'entente d'occupation permanente du domaine public sur les parties de lots précitées en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-27 17:18

**Signataire :** Diane DRH BOUCHARD

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1216037001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Hydro-Québec et Bell Canada à réaliser, dans le cadre du projet du Réseau express métropolitain, les travaux requis visant à déplacer les lignes de distribution électrique et les lignes de télécommunication sur deux propriétés de la Ville, à proximité de la rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation, et ce, avant l'approbation de la Ville du projet d'acte de servitude d'utilités publiques et du projet d'entente d'occupation permanente du domaine public. N. Ref.: 31H12-005-0442-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet du Réseau express Métropolitain (le «REM»), Hydro-Québec et Bell Canada sont dans l'obligation de déplacer leurs lignes de distribution électriques et leurs lignes de télécommunication (les « Travaux ») présentes sur le lot 1 901 231 du cadastre du Québec et appartenant au REM. Le déplacement de ces lignes fait en sorte que l'emprise légale nécessaire de celles-ci, soit 1,5 mètre de part et d'autre des lignes, empiète sur des parties des lots 4 349 535 et 6 190 458 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »). À titre indicatif, le lot 4 349 535 du cadastre du Québec correspond à l'écocentre Saint-Laurent. Le lot 6 190 458 correspond, quant à lui, à un lot vacant, situé à proximité de la rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Hydro-Québec et Bell Canada (collectivement le « Demandeur ») ont transmis à la Ville une demande de consentement de servitude. Toutefois, cette demande ne pouvait être traitée par la Ville pour les raisons suivantes :

- Les écocentres font partie du domaine public de compétence d'agglomération et la demande pour cette partie de l'Immeuble devra être traitée par une entente d'occupation du domaine public.

- Les descriptions techniques des emprises seront réalisées seulement après la réalisation des Travaux. Le Demandeur ne peut donc indiquer dès à présent l'emprise exacte dont il aura besoin sur l'Immeuble.

Considérant ces raisons et la demande de la Caisse de dépôt et placement du Québec de faire réaliser les Travaux dans les meilleurs délais, le service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») s'est entendu avec le Demandeur sur les conditions générales de la servitude et de l'entente d'occupation du domaine public à venir et à négocier une entente les autorisant à réaliser les Travaux (l'«Autorisation»).

À titre indicatif, le Demandeur a transmis à la Ville un document nommé «Établissement des droits réels des servitudes de lignes électriques» à l'intérieur duquel les conditions générales de la servitude et de l'entente d'occupation du domaine public souhaitées par le Demandeur sont présentées. Ce document est mentionné dans l'Autorisation et est présent dans les pièces jointes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but de faire approuver par les autorités compétentes une Autorisation de réaliser les Travaux par le Demandeur, sur, au-dessus et en dessous de l'Immeuble aux termes et conditions qui y sont prévus. Le projet d'acte de servitude et l'entente d'occupation permanente du domaine public seront présentés ultérieurement aux autorités compétentes pour approbation. La superficie totale estimée de l'Immeuble est de 80,2 mètres. Cette Autorisation signée par Hydro-Québec et Bell Canada est jointe au sommaire.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande l'approbation de l'Autorisation à entamer les Travaux sur l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L'Autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois, avec la possibilité de la renouveler pour douze (12) mois.
- Le Demandeur s'engage à agir à titre de maître d'œuvre et assumera toutes les responsabilités des Travaux à ses risques et périls.
- L'Autorisation prévoit des conditions assurant la coordination des Travaux, en particulier si ceux-ci ont un impact sur le fonctionnement de l'écocentre Saint-Laurent.
- En vertu de l'Autorisation, Hydro-Québec s'est engagée à payer, lors de la création de la servitude et de l'occupation permanente du domaine public, 1 800 \$ pour l'acquisition de la servitude et 2 400 \$ pour l'octroi de l'occupation permanente du domaine public. Ces montants correspondent aux valeurs marchandes établies par la Division des analyses immobilières du SGPI.
- S'il advenait que les autorisations requises dans le cadre du projet du REM ne soient pas octroyées ou confirmées et/ou que les Travaux ne se réalisent pas tel que prévu donc que la servitude et l'entente d'occupation permanente du domaine public à venir sur l'Immeuble ne soient pas nécessaires, pour quelque raison que ce soit, le Demandeur devra remettre l'Immeuble dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, et il abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'il aura pu y faire.
- L'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à l'Autorisation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Étant donné que l'Autorisation est consentie de façon exceptionnelle pour respecter les délais du REM, il fut décidé qu'il n'y aurait aucun loyer demandé, pendant la durée des Travaux

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'obtenir l'approbation des instances décisionnelles, le Demandeur ne pourra pas réaliser les Travaux dans les délais demandés par le REM, ce qui pourrait entraîner des retards et des surcoûts aux parties concernées pour la réalisation du projet d'aménagement du REM.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Automne 2021 : approbation des dossiers décisionnels pour l'entente d'occupation du domaine public et la servitude d'utilités publiques en faveur du Demandeur.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sonia THOMPSON, Service des infrastructures du réseau routier  
Frédéric SAINT-MLEUX, Service de l'environnement

Lecture :

Frédéric SAINT-MLEUX, 27 janvier 2021  
Sonia THOMPSON, 27 janvier 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume TOPP  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514- 872-6129  
**Télécop. :** 514-872-8350

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-01-26

Jacinthe LADOUCEUR  
Chef de division des transactions

**Tél :** 514 872-0069  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

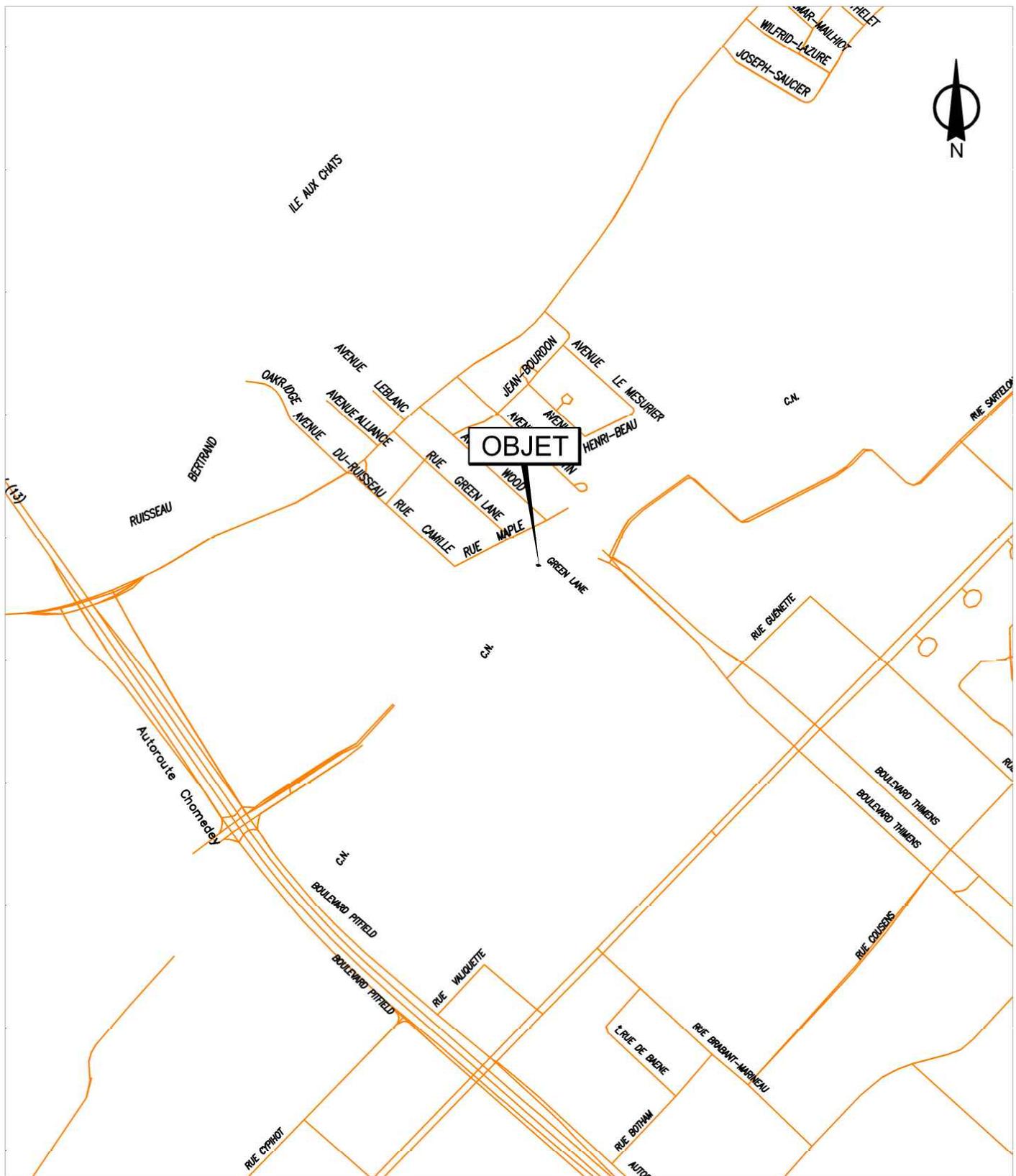
Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2021-01-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice

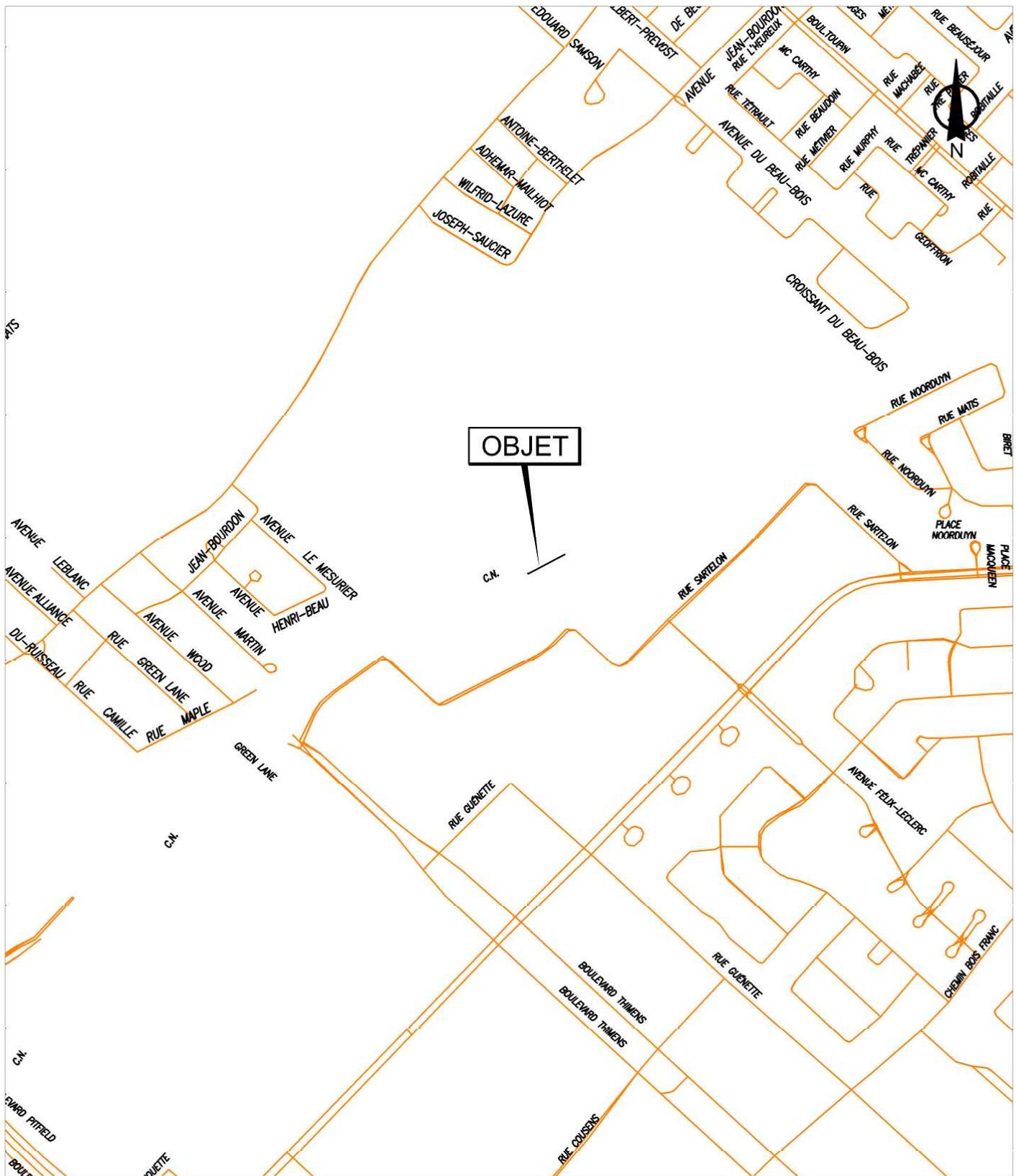
**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2021-01-27



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION DES TRANSACTIONS



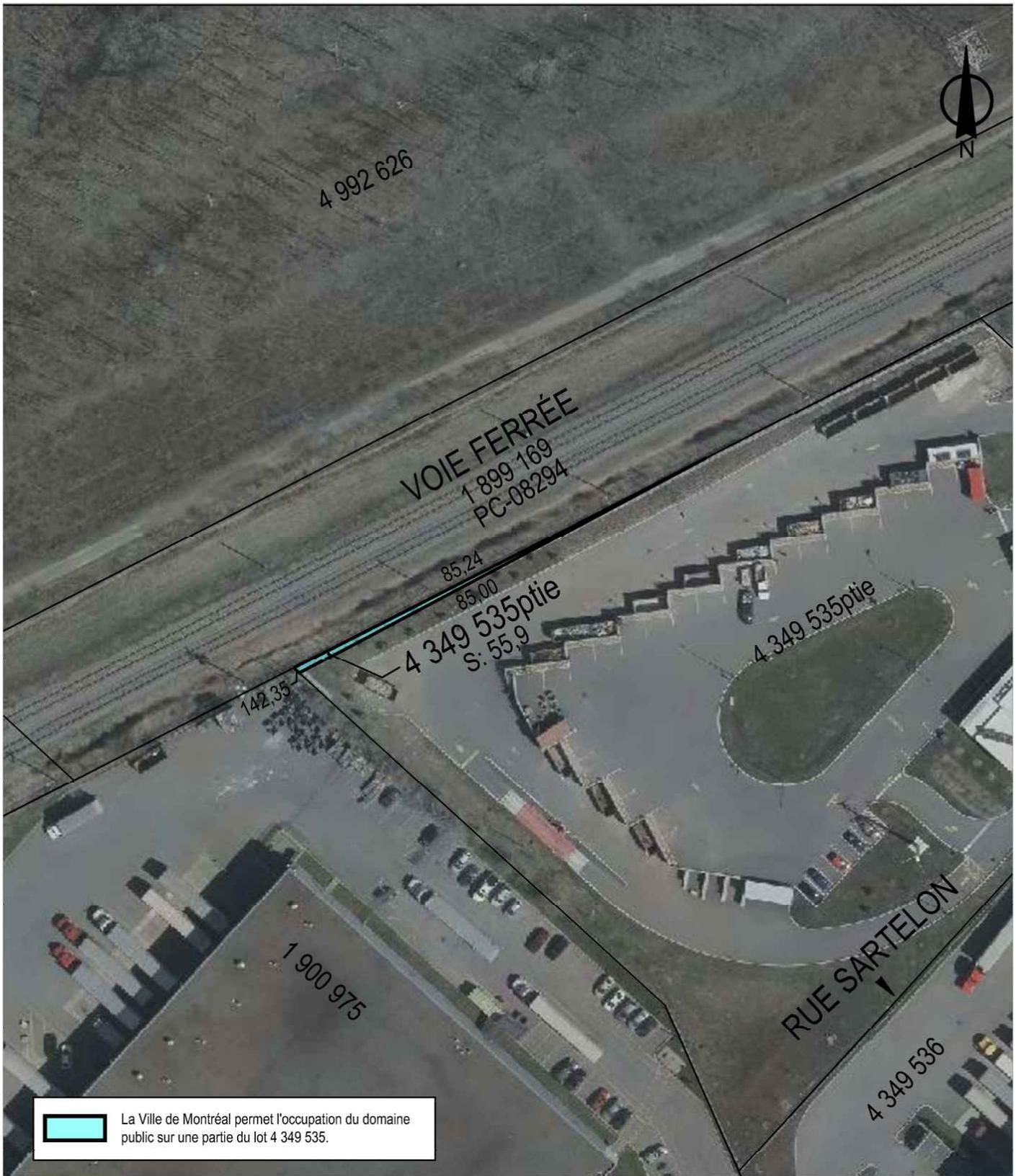
Plan A: plan de localisation  
 Dossier: 31H12-005-0442-01  
 Mandat: 19-0511-T  
 Dessinateur: JR  
 Échelle: - - -  
 Date: 27-01-2021



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan A: plan de localisation  
 Dossier: 31H12-005-3963-02  
 Mandat: 19-0480-T  
 Dessinateur: JR  
 Échelle: - - -  
 Date: 27-01-2021

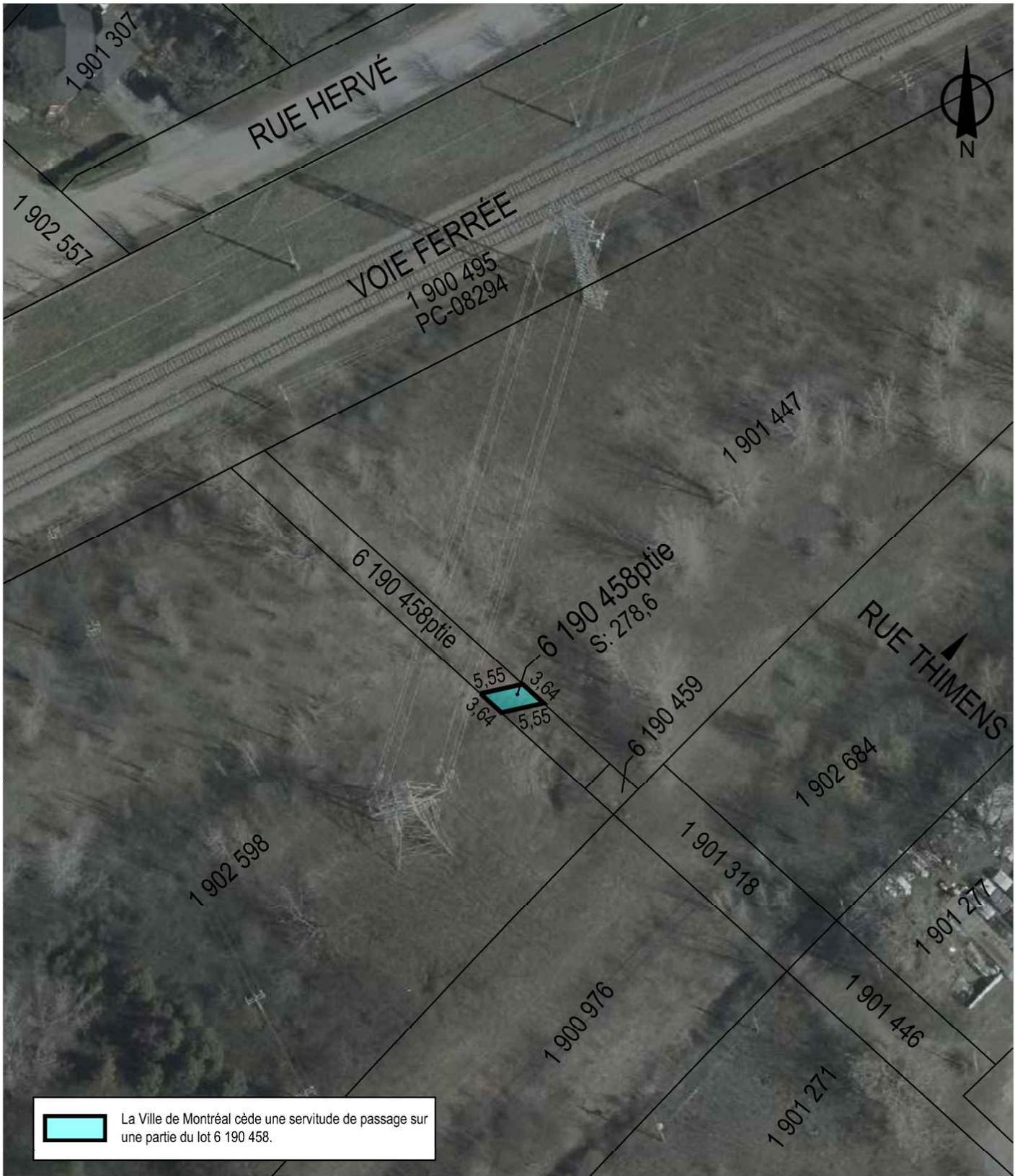


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
DIVISION DES TRANSACTIONS

Saint-Laurent  
**Montréal** 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
Dossier: 31H12-005-0442-01  
Mandat: 19-0480-T  
Dessinateur: JR  
Échelle: 1:1000  
Date: 27-01-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
DIVISION DES TRANSACTIONS

Saint-Laurent  
**Montréal** 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
Dossier: 31H12-005-0442-01  
Mandat: 19-0511-T  
Dessinateur: JR  
Échelle: 1:700  
Date: 27-01-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

## A U T O R I S A T I O N

**PAR :** **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, chapitre H-5), ayant son siège social au 75, Boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4, ici agissant et représentée par Stéphanie Morin, Chef Soutien Propriétés immobilières

**BELL CANADA**, personne morale de droit public constituée en vertu régie par la « Loi canadienne sur les sociétés par actions » (L.R.C. chapitre C-44), ayant son siège social au 1 Carrefour Alexander-Graham-Bell, A-7, Verdun, Québec H3E 3B3, ici agissant et représentée par

dûment autorisé(s) aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent ;

Ci-après, désignée collectivement le « **Demandeur** ».

**À :** **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4), ayant son siège social au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6.

Ci-après, désignée la « **Ville** »

**ATTENDU QUE** le Demandeur doit pour les besoins du projet du Réseau express métropolitain (ci-après : le « **Projet** »), déplacer, sur la propriété de la Ville, les lignes électriques et les lignes de télécommunication présentement érigées dans l'emprise du Réseau express métropolitain (lot 1 901 231 du cadastre du Québec), nécessitant ainsi le démantèlement des équipements existants et la construction de nouvelles lignes électriques et de nouvelles lignes de télécommunication (ci-après les « **Travaux de relocalisation** ») sur la propriété de la Ville ;

**ATTENDU QUE** le Demandeur désire obtenir de la Ville une entente d'occupation permanente du domaine public dont l'assiette est connue comme étant une partie du lot 4 349 535 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, ci-après désignée l'Assiette 1 ;

**ATTENDU QUE** le coût d'acquisition de l'entente d'occupation permanente du domaine public sera de 2 400 \$, plus les taxes applicables, payable lors de la signature de l'entente d'occupation permanente du domaine public par Hydro-Québec ;

**ATTENDU QUE** le Demandeur désire acquérir de la Ville une servitude d'utilités publiques dont l'assiette est connue comme étant une partie du lot 6 190 458 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, ci-après désigné l'Assiette 2 ;

**ATTENDU QUE** le coût d'acquisition de la servitude d'utilités publiques sera de 1 800 \$, payable par Hydro-Québec lors de la signature de l'acte de servitude par Hydro-Québec et remis à la Ville par le notaire instrumentant après publication de l'acte de servitude. Si les droits réels et perpétuels de servitude sont taxables selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec, la responsabilité relative au versement de la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sera assumée par Hydro-Québec ;

**ATTENDU QUE** le Demandeur et la Ville négocient actuellement les termes et conditions d'un acte de servitude d'utilités publiques et d'une entente d'occupation permanente du domaine public dont les conditions correspondront, si applicables, à celles inscrites au formulaire « *d'Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication* », lequel est joint aux présentes ;

**ATTENDU QUE** compte tenu de l'échéancier pour la réalisation du **Projet**, le Demandeur désire débiter les Travaux de relocalisation requis avant la signature de l'acte de servitude et de l'entente d'occupation permanente du domaine public ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation demandée par les présentes est accordée au Demandeur aux

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-01-25 

conditions ci-dessous mentionnées, étant des conditions essentielles pour la Ville sans lesquelles elle n'aurait pas accepté de donner ladite autorisation ;

**PAR LA PRÉSENTE** le Demandeur s'adresse à la Ville afin d'obtenir l'autorisation permettant de débiter les Travaux de relocalisation sur, au-dessus et en dessous de l'Assiette 1 et de l'Assiette 2 ci-après définies, et ce, à compter de la date d'approbation des présentes, par les autorités municipales, sous réserve pour le Demandeur d'obtenir tous les permis et autorisations requis et conformément aux conditions ci-dessous mentionnées, que le Demandeur s'engage à respecter.

Ces Travaux de relocalisation sont requis avant la réalisation du Projet, et doivent débiter avant la signature de l'entente d'occupation permanente du domaine public et l'acte de servitude entre la Ville et le Demandeur.

## 1. **DÉSIGNATION**

L'Assiette 1 et l'Assiette 2 faisant l'objet de la présente demande d'autorisation sont désignées par :

Travaux de relocalisation Les Travaux de relocalisation seront réalisés dans l'écocentre Saint-Laurent et sur un lot vacant, lesquels sont à proximité de la rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Assiette 1 L'Assiette 1 de l'entente d'occupation permanente du domaine public, située dans l'écocentre Saint-Laurent, est désignée comme étant une partie du lot 4 349 535 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 60 mètres carrés et présentée au plan annexé à la présente

Assiette 2 L'Assiette 2 de la servitude, située sur le lot vacant est désignée comme étant une partie du lot 6 190 458 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 20,2 mètres carrés et présentée au plan annexé à la présente.

Superficie totale estimée de l'Assiette 1 et de l'Assiette 2 : 80,2 mètres carrés

Lorsque les Travaux de relocalisation seront réalisés, le Demandeur remettra à la Ville un plan et une description technique de l'Assiette 1 et de l'Assiette 2. En cas de différence entre les plans annexés aux présentes et les plans préparés par un arpenteur-géomètre, ceux de l'arpenteur-géomètre seront retenus pour l'acte de servitude et l'entente de l'occupation permanente du domaine public.

Ci-après désigné les « **Assiettes** »

## 2. **CONDITIONS**

### 2.1 **Début des travaux**

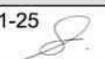
Sous réserve de l'article **2.5.6** ci-dessous, les Travaux de relocalisation pourront débiter dès que l'autorisation faisant l'objet de la présente aura été accordée par le comité exécutif de la Ville.

### 2.2 **Durée**

La présente autorisation est consentie pour une durée d'un an à compter de son approbation par le comité exécutif de la Ville.

Une option de renouvellement pour une durée additionnelle de 1 an est accordée au Demandeur. Pour exercer son option de renouvellement, le Demandeur devra transmettre une lettre au responsable du dossier pour la Ville, 30 jours avant l'échéance de la présente autorisation, indiquant sa volonté d'exercer son option de renouvellement.

La Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente autorisation, à défaut par le Demandeur de remédier dans les 30 jours à un défaut de respecter l'une des obligations prévues aux présentes, lequel défaut lui aurait été dénoncé par la Ville par avis écrit, et ce, sans que le Demandeur ne puisse réclamer quelque indemnité

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-01-25 

à la Ville.

### **2.3 Validité**

Nonobstant les dispositions du paragraphe 2.2 des présentes, la présente demande d'autorisation deviendra nulle et non avenue à la signature de l'acte de servitude et de l'entente d'occupation du domaine public.

### **2.4 Responsabilité des travaux**

Le Demandeur agira à titre de maître d'œuvre et assumera toutes les responsabilités découlant des Travaux de relocalisation, et ce, à l'entière exonération de la Ville.

### **2.5 Obligations**

Le Demandeur ne pourra, en aucun temps, exiger de la Ville, aucune somme de quelque nature qu'elle soit en référence aux Travaux de relocalisation qui seront effectués sur, au-dessus et en-dessous des Assiettes en vertu de la présente autorisation.

**2.5.1** Le Demandeur assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter de ses Travaux de relocalisation sur, au-dessus et en-dessous des Assiettes ou de toutes ses activités connexes, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés et devra garantir et tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendre fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre la Ville, que ce soit par les occupants actuels ou les riverains dans la mesure où ces dommages, réclamations, actions et jugements découlent de sa faute, négligence ou omission ou celle de ses entrepreneurs, mandataires, préposés ou employés.

**2.5.2** Le Demandeur exécutera les Travaux de relocalisation à ses seuls risques et périls et s'il advenait que quelque autorisation du Projet ne soit donnée ou que le Projet ne se réalise pas, il remettra les Assiettes dans leurs états antérieurs, à la satisfaction de la Ville.

**2.5.3** Compte tenu de l'occupation du lot 4 349 535 du cadastre du Québec, par l'écocentre Saint-Laurent, de l'arrondissement Saint-Laurent, le Demandeur s'engage à aviser la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles de la Ville, dans un délai de 48 heures, avant d'accéder à l'Assiette 1 par les voies d'accès de l'écocentre Saint-Laurent. Toutefois, cette clause ne s'applique pas dans un contexte de travaux d'urgence.

**2.5.4** Le Demandeur aura droit en tout temps de circuler sur les Assiettes, à pieds ou en véhicule de tout genre et, si nécessaire, à l'extérieur des Assiettes, pour exercer tous droits accordés par les présentes et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public jusqu'aux Assiettes. Toutefois, l'article 2.5.3 s'applique si l'accès doit se faire par l'écocentre Saint-Laurent.

**2.5.5** Le Demandeur sera responsable d'obtenir, à ses frais, la radiation de toutes les hypothèques légales ou autres charges qui pourraient grever les Assiettes en raison des Travaux de relocalisation effectués.

**2.5.6** Les Travaux de relocalisation devront être effectués selon les règles de l'art en conformité des lois et des règlements qui lui sont applicables.

**2.5.7** Le Demandeur déclare qu'il est satisfait des titres de propriété des Assiettes et il dégage la Ville de toute responsabilité à cet effet.

**2.5.8** Le Demandeur déclare qu'il est satisfait de la qualité des sols des Assiettes où seront réalisés les Travaux de relocalisation et il dégage la Ville de toute responsabilité à cet effet.

**2.5.9** Le Demandeur devra transmettre au responsable du dossier pour la Ville un projet d'entente d'occupation permanente du domaine public dans les soixante (60) jours suivant la fin des Travaux de relocalisation sur au-dessus et en-dessous de l'Assiette 1 ou, le cas échéant, suivant l'obtention du plan et la description technique de l'Assiette 1, préparés par un arpenteur-

géomètre.

**2.5.10** Le Demandeur devra transmettre au responsable du dossier pour la Ville un projet d'acte de servitude dans les soixante (60) jours suivant la fin des Travaux de relocalisation sur, au-dessus et en-dessous de l'Assiette 2 ou, le cas échéant, suivant l'obtention du plan et la description technique de l'Assiette 2, préparés par un arpenteur-géomètre.

**2.5.11** Le Demandeur confirme avoir reçu de la Ville une copie du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu de l'article 573.3.1.2 de la loi sur les cités et villes.

Le Demandeur a signé cette demande d'autorisation après l'avoir lue et acceptée à Montréal, et ce,

le 26<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2021.

HYDRO-QUÉBEC

Par: Stéphanie Morin  
Chef Soutien Propriétés immobilières

Signé à Montréal le  
2021-01-26

BELL CANADA

Myriam Tremblay

Gestionnaire Ententes et Partenariats, Approvisionnement Réseau

**Responsable du dossier pour la Ville :**

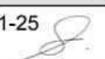
Guillaume Topp, conseiller immobilier

Téléphone : 438-402-5273

Pièces jointes : - Plan des Assiettes

- Règlement sur la gestion contractuelle

- formulaire « *d'Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication* »

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-01-25 



### Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication

Réseau <b>65746250</b>	Dossier GIM <b>1402-012/373812</b>
Commande client	Lieu

Nous soussignés, Ville de Montréal, (ci-après le PROPRIÉTAIRE) de l'immeuble connu et désigné sous le(s) numéro(s) 4 349 535, et 6 190 458, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, domicilié ou ayant son siège social au 300, Notre-Dame E 3.500, Montréal (QUÉBEC), H2Y 3Y8 donne et accorde à Hydro-Québec (ci-après nommée HYDRO) et à Bell Canada, leurs représentants et ayants droits, une option d'acquiescer des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 90 MÈTRES CARRÉS étant l'assiette de servitude, traversant l'immeuble ci-dessus mentionné ;

Cette option de servitude est irrévocable pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date des présentes ;

**Les droits réels de servitude** ci-dessous décrits s'exerceront sur l'assiette de servitude formée d'une lisière mesurant<sup>1</sup> variable mètre(s) de largeur ;

La localisation de ladite assiette de servitude est montrée sur le croquis daté du 20 juin 2019 que le PROPRIÉTAIRE a signé pour identification ;

Il est entendu entre les parties que le croquis utilisé à la présente sera remplacé par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre. En cas de différence entre le croquis ci-annexé et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, le plan sera retenu ;

#### **Les droits réels et perpétuels de servitude consistent en :**

1. Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, pour HYDRO des lignes de distribution d'énergie électrique et pour Bell Canada des lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;

Toutefois, lorsqu'HYDRO et Bell Canada , placeront toutes deux des lignes aériennes, celles-ci seront supportées par une seule rangée de poteaux ;

2. Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;
3. Un droit de couper, élaguer, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le roc et déplacer hors de l'assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immeubles qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation au remplacement et à l'entretien desdites lignes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique ;
4. Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette de servitude ;
5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de même que **l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'assiette de servitude**, sauf avec le consentement écrit d'HYDRO et de Bell Canada. Aussi, toute construction ou structure en dehors de l'assiette devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres cinquante centimètres

<sup>1</sup> Généralement, un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) de chaque côté de la ligne de distribution d'énergie électrique, mais cette largeur peut être supérieure selon les besoins des lignes.

(2,50 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction ;

6. Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment ;
7. Un droit de transformer en tout ou en partie successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

Il est spécialement convenu et entendu que HYDRO et Bell Canada sont et demeurent chacun propriétaire de leurs ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

La présente servitude est consentie à la condition qu'HYDRO ou Bell Canada soit responsable des dommages que leurs employés et entrepreneurs respectifs pourraient causer à l'immeuble, lors des travaux de construction et d'entretien desdites lignes.

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le PROPRIÉTAIRE retire et que le public en général retire de la fourniture d'électricité et des services de téléphonie et de télécommunication.

Dès la signature des présentes, HYDRO et Bell Canada, auront le droit d'ériger lesdites lignes et plus particulièrement d'exercer tous les droits ci-dessus stipulés. Le commencement des travaux d'installation desdites lignes vaut acceptation de la présente option par HYDRO et Bell Canada. Toutefois, il est entendu que HYDRO et Bell Canada ont l'entière discrétion d'accepter ou non la présente option et que le PROPRIÉTAIRE n'a aucun recours contre HYDRO et Bell Canada quant à l'acceptation ou refus de cette option.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage irrévocablement, à signer à la première demande d'HYDRO ou de Bell Canada, un acte notarié de servitude à être publié selon la formule utilisée par HYDRO et Bell Canada, lequel acte sera réalisé aux frais d'HYDRO ou de Bell Canada

Avant la signature de l'acte de servitude notarié, et advenant une cession, vente, transmission ou quelconque aliénation, à titre gratuit ou onéreux, totale ou partielle de l'immeuble affecté par l'emprise de ladite (desdites) ligne(s), le PROPRIÉTAIRE s'engage irrévocablement à dénoncer et à faire assumer cet engagement par le nouvel acquéreur dans l'acte de cession concernant ledit immeuble et à joindre la présente option audit acte.

### Clauses spéciales

--

Fait et signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ jour du mois  20\_\_\_\_\_, et dont copie est remise .

### Le(s) propriétaire(s)

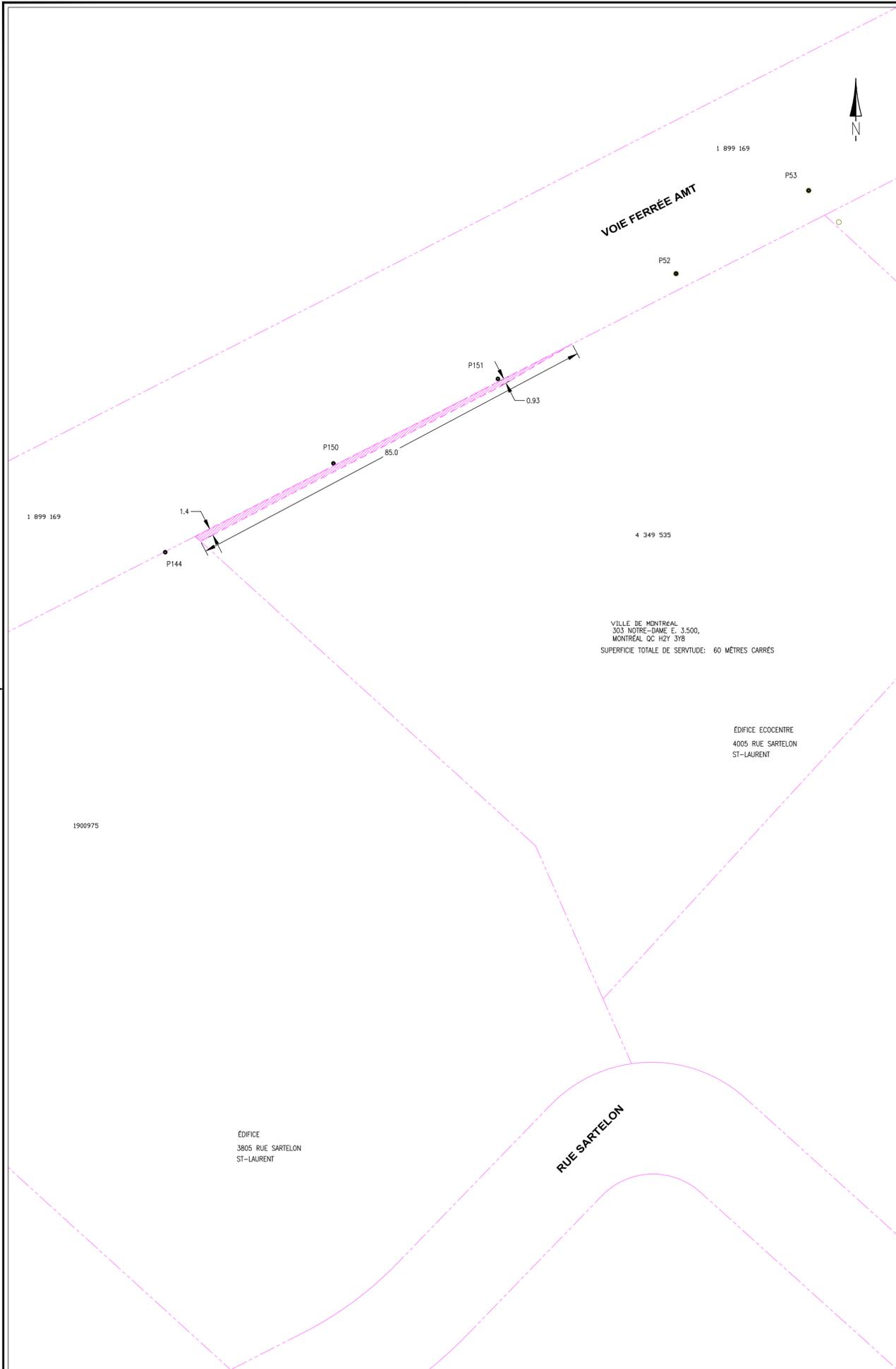
Nom
<i>Signature</i>
Adresse
Téléphone
Courriel

Nom
<i>Signature</i>
Adresse
Téléphone
Courriel

Nom
<i>Signature</i>
Adresse
Téléphone
Courriel

Nom
<i>Signature</i>
Adresse
Téléphone
Courriel





LEGENDE	
Limite	Servitude
PROVINCIAL	ENREGISTRÉE
MUNICIPAL	DÉSIGNÉE
TERRITOIRE	À ABANDONNER
SITE	
CADASTRE	
LOT	

COORD :	CADASTRE : QUÉBEC
MUN. : ST-LAURENT	CIRCONF. : MONTRÉAL
LOT/MATRIQUE : 4 349 535	



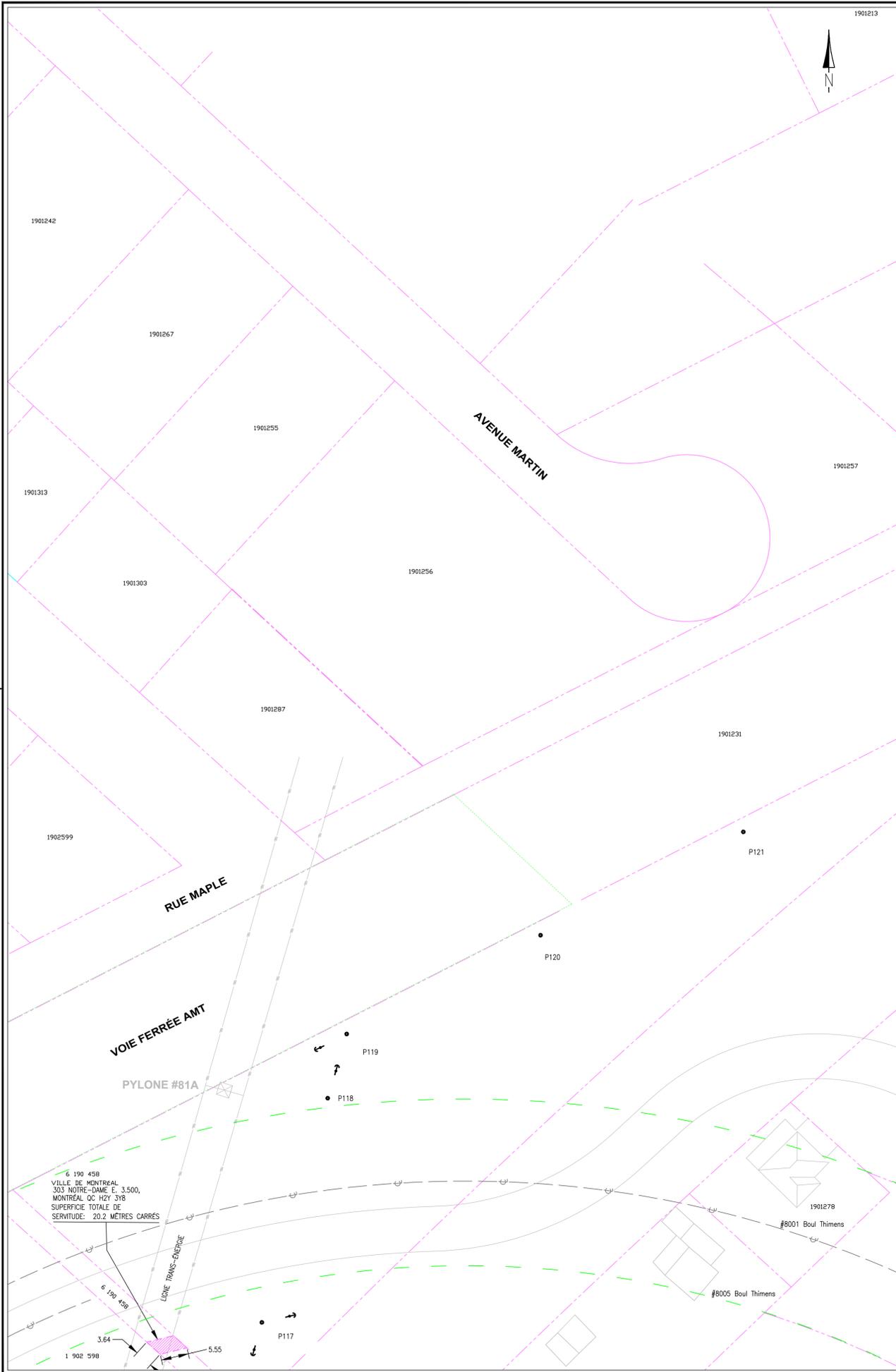
UNITÉ : *Unité Projets - Montréal*

TITRE : **PLAN DE SERVITUDE**

DESCRIPTION : **DÉPLACEMENT RÉSEAU REM RUE SARTELON ST-LAURENT**

PRÉPARÉ : P.MARTEL-MORISSETTE	APPENTÉ :
DESSINÉ : C.BROUSSEAU	INDEX :
DATE : 2019-06-20	TEL. : 514-385-8888 # 7691
DEMANDÉ : P.MARTEL-MORISSETTE	DATE :
REVISE :	DATE :
REFERENCE : HD17M004 (Clima + )	
DOSSIER : DCL-22169156_65746250	
ÉCHELLE : 1 : 500	N° DESSIN : 0121/B/65746250/N1

**SIGNATURE**



LEGENDE	
Limite	Servitude
PROVINCIAL	ENREGISTRÉE
MUNICIPAL	DÉSIGNÉE
TERRITOIRE	À ABANDONNER
SITE	
CADASTRE	
LOT	

COORD :	CADASTRE : QUÉBEC
MUNI : ST-LAURENT	CIRCONFONDRÉ : MONTREAL
LOT/MATRICULE :	
6 190 458	



UNITÉ : *Unité Projets - Montréal*

TITRE : **PLAN DE SERVITUDE**

DESCRIPTION : **DÉPLACEMENT RÉSEAU REM RUE SARTELON ST-LAURENT**

PRÉPARÉ : P.MARTEL-MORISSETTE	APPENDE :
DESSINÉ : C.BROUSSEAU	INDEX :
DATE : 2019-06-20	TÉL. : 514-385-8888 # 7691
DEMANDÉ : P.MARTEL-MORISSETTE	DATE :
REVISE :	DATE :
REFERENCE : HD17M004 ( Cima + )	
DOSSIER : DCL-22169156_65746250	
ÉCHELLE : 1 : 500	N° DESSIN : 0121/B/65746250/N1

**SIGNATURE**



**Dossier # : 1216859001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses (entente : 6 002 146,70 \$ + contingences : 780 279,07 \$), pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG 18 0122);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

<b>Signé par</b>	Diane DRH BOUCHARD	<b>Le</b> 2021-01-20 14:36
------------------	-----------------------	----------------------------

**Signataire :**

Diane DRH BOUCHARD

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216859001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses (entente : 6 002 146,70 \$ + contingences : 780 279,07 \$), pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.

Le 22 février 2018, le conseil d'agglomération approuvait la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour l'achat de 35 camions autopompes à raison de 7 véhicules par année. L'entente répondait à un besoin de standardisation des véhicules et s'inscrivait dans une démarche de gestion de la désuétude. À ce jour, la Ville a émis les commandes pour l'achat de 21 camions autopompes.

Le présent dossier vise à obtenir une autorisation de dépense pour l'achat de 7 camions prévus à l'an 4 de l'entente.

Ce dossier demande l'approbation du conseil d'agglomération, car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG19 0616 – 19 décembre 2019 :** Autoriser une dépense de 6 639 973,53 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

**CG19 0028 – 31 janvier 2019 :** Autoriser une dépense de 6 755 815,57 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

**CG18 0122 – 22 février 2018 :** Conclure avec « Maxi-Métal inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soumissionnaires) - (montant estimé de 36 946 435,95 \$, taxes incluses) et autoriser une dépense de 7 364 996,60 \$,

taxes incluses, pour la l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. ».

## DESCRIPTION

Ce dossier vise une autorisation de dépense de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes d'une capacité de 6000 litres/minute conformément aux dispositions de l'entente d'achat contractuelle 1258829 intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc».

Un camion autopompe est un véhicule d'urgence équipé d'outils et d'équipements permettant de faire face à divers types d'interventions dont le combat d'incendie, l'alimentation en eau, les accidents de circulation, la désincarcération, la détection, les effondrements de structures, etc.

Les camions seront sous la garantie de base du manufacturier pour une période de 12 mois à l'exception de certaines composantes pour lesquelles la Ville exige une durée plus longue. C'est notamment le cas pour le système de climatisation, les feux d'urgence, certains éléments de structure du camion (cabine, carrosserie, etc.) et du réservoir d'eau dont la garantie sera respectivement de 2, 5, 10 et 20 ans.

### Provision - Frais de contingences

Un camion autopompe est un véhicule de spécialité susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de fabrication. La modification d'un camion en cours de fabrication est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. Conformément aux dispositions de l'entente-cadre, les prix doivent être indexés pour tenir compte de la fluctuation du taux de change entre la date d'ouverture des soumissions (26 juillet 2017) et la date d'émission du bon de commande. Afin de faire face aux imprévus de fabrication et aux fluctuations du taux de change, un frais de contingences de 13 % (780 279,07 \$, taxes incluses) a été ajouté au coût d'achat des 7 camions.

### Résumé des coûts d'acquisition

PRIX UNITAIRE (taxes incluses)	QUANTITÉ	SOUS-TOTAL	CONTINGENCE 13% (taxes incluses)	TOTAL DE LA DÉPENSE
857 449,53 \$	7	6 002 146,70 \$	780 279,07 \$	<b>6 782 425,77 \$</b>

## JUSTIFICATION

Cet achat vise le remplacement de 7 camions autopompes qui seront mis au rancart pour cause de désuétude :

Matricule des appareils qui seront remplacés	Année de mise en service
346-95285	1995
346-95286	1995
346-95287	1995
346-95281	1995
346-95291	1995
347-01024	2001
347-01025	2001

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :  
Un montant maximal de 6 261 039, 03 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 19-008) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71080).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2022.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La motorisation des camions respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cet achat répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin que le Service de sécurité incendie de Montréal soit en mesure d'assurer sa mission, il doit posséder un parc de véhicules dont l'état de la mécanique est sans reproche. Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, par conséquent, les frais d'entretien, de réparation et les délais d'immobilisation.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 3 février 2021  
Conseil municipal : 22 février 2021  
Conseil d'agglomération : 25 février 2021  
Émission du bon de commande : mars 2021  
Livraison des camions : mars 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT  
Conseillère en amélioration continue

**Tél :** 514 862-2196

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-14

Nassiri RADI  
chef de section - ingenierie (smra)

**Tél :** 5148721843

**Télécop. :** 000-0000

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER  
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

**Tél :** 514-872-0873

**Approuvé le :** 2021-01-20

**Dossier # : 1216859001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Division sécurité publique
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses (entente : 6 002 146,70 \$ + contingences : 780 279,07 \$), pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1216859001 - acquisition de 7 camions autopompes.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**      Le : 2021-01-18

Françoise TURGEON  
conseiller(ere) budgetaire

**Tél : 514-872-4674**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

CE : 30.002

2021/02/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1212675002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler, pour une soixante-sixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Il est recommandé:

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile* ;
- 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-02-01 13:35

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1212675002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler, pour une soixante-sixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté des modifications à ce règlement afin de prolonger la délégation, une première fois le 28 mai 2020 pour prolonger jusqu'au 2 juillet (RCG20-014-1), une deuxième fois le 30 juin 2020 pour prolonger jusqu'au 31 août 2020 (RCG20-014-2), une troisième fois le 31 août 2020 pour prolonger jusqu'au 24 septembre 2020 (RCG20-014-3), une quatrième fois le 24 septembre 2020 pour prolonger jusqu'au 22 octobre 2020 (RCG20-014-4), une cinquième fois le 22 octobre 2020 pour prolonger jusqu'au 19 novembre 2020 (RCG20-014-5), une sixième fois le 19 novembre 2020 pour prolonger jusqu'au 17 décembre 2020 (RCG20-014-6), une septième fois le 17 décembre 2020 pour prolonger jusqu'au 28 janvier 2021 (RCG20-014-7) puis une huitième fois le 28 janvier 2021 pour prolonger jusqu'au 25 février 2021 (RCG20-014-8).

Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril (CE20 0499), le 16 avril (CE20 0562), le 21 avril (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai (CE20 0614), le 11 mai (CE20

0625), le 16 mai (CE20 0684), le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771), le 4 juin (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20 1088), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050), le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089) et le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135) et le 29 janvier 2021 (CE21 0137)

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 92 910 cas de personnes infectées à la Covid-19, soit approximativement 35 % de tous les diagnostics positifs dans la province. Parmi ses caractéristiques particulières, on recense un nombre important de sans-abri qui ont nécessité rapidement une prise en charge immédiate pour éviter la propagation accélérée du virus au sein de la population sans-abri. Cette prise en charge se doit d'être maintenue afin d'éviter une recrudescence de la transmission au sein de cette population. Montréal accueille aussi plusieurs résidences à risque élevé, soit de nombreux immeubles multi logements qui ont l'effet de concentrer les personnes au sein d'un même lieu et qui, souvent, hébergent des personnes particulièrement vulnérables à la COVID-19. Finalement, la densité urbaine de l'agglomération rend difficile le respect des consignes de distanciation sociale, car même avec une réduction majeure d'activités, les rues, le transport collectif et les lieux de services autorisés demeurent chargés.

En temps normal, la population itinérante de Montréal peut profiter d'hébergement temporaire au sein de refuges ainsi que de services alimentaires, hygiéniques et de repos par l'entremise de centres de jour, une grande proportion de tous ces services étant soutenu par des personnes bénévoles. De plus, la circulation régulière et quotidienne de la population montréalaise offre une source de revenus en argent et en bien à la population itinérante. La COVID-19 a non seulement grandement réduit cette source de revenus, mais a aussi créé un départ important de bénévoles et, par subséquent, une perte presque entière des services de jour et d'environ 50% des services de nuit. Le manque d'abris, de nourriture, de lieux sanitaires, d'alcool et de drogues a causé une situation de crise pour cette population itinérante et plusieurs cas de geste d'intimidation ou insalubres (cris, gestes violents, actions de cracher sur des personnes, uriner et déféquer sur l'espace public) ont été recensés. À cet effet, la situation est devenue non seulement une urgence sanitaire pour Montréal, mais aussi une urgence en matière de sécurité publique. En effet, depuis le début de la crise, l'agglomération de Montréal a dû ouvrir près de 800 lits pour l'hébergement d'urgence, 4 haltes chaleur et 6 sites de distribution alimentaire afin de combler le besoin créé par l'arrêt des services habituellement offerts à la population itinérante. Environ 50% de ces services doivent actuellement être maintenus, car la réouverture des services habituels ne peut être envisagée à l'heure actuelle.

L'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour l'agglomération. Une charge extraordinaire s'est ajoutée aux services de police pour assurer le respect des décrets gouvernementaux en place depuis plusieurs semaines. Cette charge se poursuit et se complexifie en conséquence de la reprise graduelle d'activités. Pour assurer la protection des citoyens et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire, l'agglomération doit maintenir ses efforts d'interventions humaines notamment sur les espaces publics, son service de transport collectif et les lieux de travail; elle doit même bonifier ces mesures par un déploiement rapide, ample et étendu de mesures matérielles et logistiques. Spécifiquement, Montréal est et demeure dans l'obligation de voir à ce que l'aménagement de son territoire et la configuration de ses services autorisés soient adaptés pour limiter les risques à la santé, sécurité et vie de la population.

Les mesures gouvernementales obligeant le port du couvre-visage dans les espaces publics fermés exige la mise en place de plusieurs mesures de contrôle par l'agglomération, soit pour l'application du décret au sein du public et de ses employés accédant aux lieux où le décret s'applique. Ces mesures exigeront des dépenses et ressources importantes et au-delà des capacités normales de l'agglomération.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur de cette vague ainsi que ses caractéristiques. En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle.

À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis jeudi le 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées et ajustées périodiquement par le gouvernement du Québec en fonction de l'évolution de la situation.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19 le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires pour la période du 9 janvier au 8 février 2021, dont un couvre feu de 20h à 5h.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 0137 - le 29 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675001)

CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024006)

CE21 0135 - le 25 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407003)

CE21 0120 - le 20 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407002)

CE21 0072 - le 15 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407001)

CE21 0013 - le 10 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407055)

CE21 0002 - le 5 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407054)

CE20 2092 - le 31 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407053)

CE20 2089 - le 26 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407052)

CE20 2054 - le 21 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407051)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024005)

CE20 2052 - le 16 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407050)

CE20 2050 - le 12 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407049)

CE20 1985 - le 7 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407048)

CE20 1967 - le 2 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407047)

CE20 1873 - le 27 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407046)

CE20 1847 - le 23 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407045)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024004)

CE20 1844 - le 18 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407044)

CE20 1842 - le 13 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407043)

CE20 1744 - le 8 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407042)

CE20 1650 - le 3 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la

pandémie liée à la COVID-19 (1206407041)

CE20 1648 - le 29 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407040)

CE20 1616 - le 24 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407039)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024002)

CE20 1614 - le 19 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407036)

CE20 1593 - le 14 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407035)

CE20 1544 - le 9 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407034)

CE20 1480 - le 4 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407033)

CE20 1449 - le 29 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407032)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024001)

CE20 1447 - le 24 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407031)

CE20 1444 - le 19 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407030)

CE20 1389 - le 14 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407029)

CE20 1381 - le 9 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407027)

CE20 1337 - le 4 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407026)

CG20 0424- le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407028)

CE20 1324 - le 31 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407025)

CE20 1317 - le 26 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407024)

CE20 1315 - le 22 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5

jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407023)

CE20 1231 - le 17 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407022)

CE20 1214 - le 12 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407021)

CE20 1128 - le 7 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407020)

CE20 1091 - le 3 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407019)

CE20 1088 - le 30 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407018)

CE20 1083 - le 25 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407017)

CE20 1081 - le 20 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407016)

CE20 1077 - le 15 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407015)

CE20 1073 - le 10 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407014)

CE20 1010 - le 5 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407013)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407009)

CE20 1008 - le 30 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407012)

CE20 1003 - le 26 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407011)

CE20 0995 - le 23 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407010)

CE20 0993 - le 18 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407008)

CE20 0966 - le 14 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407007)

CE20 0841 - le 9 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 ( 1206407006)

CE20 0839 - le 4 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la

pandémie liée à la COVID-19 ( 1206407005)  
CE20 0771 - le 30 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 ( 1206407004)  
CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1202021011)  
CE20 0768 - le 25 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 ( 1206407003)  
CE20 0760 - le 21 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 ( 1206407002)  
CE20 0684 - le 16 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407001)  
CE20 0625 - le 11 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021010)  
CE20 0614 - le 6 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021009)  
CE20 0601 - le 1er mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021008)  
CE20 0573 - le 26 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021007)  
CE20 0568 - le 21 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021006)  
CE20 0562 - le 16 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021005)  
CE20 0499 - le 13 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021004)  
CE20 0490 - le 8 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021003)  
CE20 0452 - le 3 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021002)  
CG20 0170 - le 2 avril 2020, Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)  
CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)  
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile  
CG10 0209 - le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)  
CG06 0413 - le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

## **DESCRIPTION**

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.

La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.

La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 27 mars 2020 prévoit spécifiquement ce qui suit :

- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;

- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

- 2- accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

- 3- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

- 4- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

- 5- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;

- 6- autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être, pour une soixantième fois, renouvelée par le comité exécutif pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

## **JUSTIFICATION**

Il est requis de renouveler l'état d'urgence en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19 de façon à permettre au coordonnateur de sécurité civile de pouvoir agir selon les pouvoirs énoncés à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick MALETTO  
Chef de section

**Tél :** 514 280-4030  
**Télécop. :** 514 280-6667

**ENDOSSÉ PAR**

Annick MALETTO  
Chef de section

**Tél :** 514 280-4030  
**Télécop. :** 514 280-6667

Le : 2021-02-01

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard LIEBMANN  
Directeur

**Tél :** 514 872-4298  
**Approuvé le :** 2021-02-01



**Dossier # : 1218986001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 447-5 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 447 et du règlement 448-7 modifiant le Règlement de zonage 448 du village de Senneville.

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements suivants, adopté le 23 novembre 2020 par le conseil municipal du Village de Senneville :
  - le règlement 447-5 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 447 afin de préciser les affectations du sol prévues au plan d'urbanisme en remplacement de l'affectation de redéveloppement;
  - le règlement 448-7 modifiant le Règlement de zonage numéro 448 du Village de Senneville dans le but de modifier le plan de zonage et les références au plan afin d'assurer sa concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme par le règlement 447-5;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leurs égards et à transmettre une copie certifiée conforme des certificats au Village de Senneville.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2021-01-22 09:05

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218986001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 447-5 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 447 et du règlement 448-7 modifiant le Règlement de zonage 448 du village de Senneville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 23 novembre 2020, le village de Senneville a adopté les règlements 447-5 et 448-7 qui modifient respectivement son Règlement sur le plan d'urbanisme et son Règlement de zonage. Ces deux règlements ont été transmis à la Ville de Montréal le 26 novembre 2020. Selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement RGC 15-073, ces deux règlements doivent faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). Lors de la même séance, le village de Senneville a également adopté les règlements 449-3 et 452-6 modifiant le Règlement de lotissement 449 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 452 afin d'y harmoniser la nomenclature en vertu des modifications apportées par le règlement 448-7 au Règlement de zonage. Ces deux règlements ne sont pas soumis à l'analyse de conformité au Schéma.

En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation des deux premiers règlements conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2020-11-23 - 2020-11-299 - Conseil municipal du village de Senneville - Adoption des règlements 447-5 et 448-7

- 2017-01-25 - CE17 0090 - Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement du règlement 447-2 modifiant le règlement du plan d'urbanisme, du règlement 448-3 modifiant le Règlement de zonage et du règlement 449-2 modifiant le Règlement de lotissement du Village de Senneville - sommaire décisionnel 1162622008
- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001

- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001
- Les règlements 447-5 et 448-7 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire

## **DESCRIPTION**

Les quatre règlements adoptés visent à préciser l'encadrement du projet de développement résidentiel « Senneville-sur-le-Parc » situé sur le terrain où se trouve l'ancien Veterans Lodge, à l'angle nord-est de l'avenue Pacific et du chemin de Senneville mais au sud du cours d'eau, à confirmer la vocation d'industrie légère et de prestige aux abords de l'autoroute 40, au nord du cours d'eau et à prévoir un parc pour le terrain riverain au lac des Deux Montagnes, au sud du chemin de Senneville .

La majorité des terrains visés par ces modifications se situent à l'intérieur d'une aire d'affectation « Activités diversifiées » au Schéma. Selon la carte 33 - Densité résidentielle du Schéma, un seuil minimal moyen de densité résidentielle (nombre de logements à l'hectare brut) de 8 logements est applicable sur le terrain.

### *Règlement 447-5 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 447*

Le règlement 447-5 apporte des modifications sur l'encadrement d'un secteur du Village voué à un développement immobilier afin de créer une aire d'affectation « Résidentielle » applicable sur le terrain concerné par le projet résidentiel, au sud du cours d'eau, une aire d'affectation « Industrielle » au nord dudit cours d'eau et une aire d'affectation « Publique » pour le terrain riverain au lac des Deux Montagnes, le tout à même une aire d'affectation « Redéveloppement ». Ces modifications visent essentiellement à préciser ce qui est actuellement autorisé au plan d'urbanisme par les dispositions applicables à l'affectation du sol « Redéveloppement », affectation intégrée au plan d'urbanisme en 2017 et reconnue conforme au Schéma. À noter que ces nouvelles affectations du sol ont pour effet de retirer l'affectation « Redéveloppement » de la carte des affectations. Par conséquent, cette affectation est abrogée du règlement.

Pour la nouvelle aire en affectation résidentielle, le plan d'urbanisme maintient un encadrement d'une densité variant entre 10 et 11 logements à l'hectare.

### *Règlement 448-7 modifiant le Règlement de zonage numéro 448*

Le règlement 448-7 vient modifier le plan de zonage afin de le rendre concordant avec les modifications apportées, par le règlement 447-5, aux affectations du sol du plan d'urbanisme. Les autres modifications apportées au Règlement de zonage consistent essentiellement à tenir compte des modifications apportées au plan de zonage dans la nomenclature des articles concernés, soit le remplacement des zones « RED-01 » et « RED-02 » par « I-03 », « R-04 » et « P-09 », et afin de recadrer les spécifications suivant les usages autorisés dans les nouvelles zones. À noter qu'aucun nouvel usage n'est introduit pour ces zones par le règlement 448-7.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications apportées au plan d'urbanisme du Village de Senneville par le règlement 447-5 et au Règlement de zonage par le règlement 448-7 sont jugées conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC. En effet, les modifications apportées aux aires d'affectation du sol n'ont pas pour effet d'autoriser de nouvelles composantes ni de nouveaux usages au sein de la grande affectation « Activités diversifiées » au Schéma. À noter la présence d'un cours d'eau séparant la nouvelle aire d'affectation « Résidentielle » des aires d'affectation « Industrielle », ce qui contribue à une cohabitation compatible entre ces usages. Le terrain visé par la nouvelle aire d'affectation « Publique » est situé dans la grande affectation « Dominante résidentielle » qui autorise les composantes de cette affectation, soit des usages public et institutionnel, des activités de conservation, d'éducation et de mise en valeur du couvert forestier, des parcs et des espaces verts. Ce geste est cohérent avec l'objectif du Schéma qui vise à rehausser la qualité des aménagements du parcours riverain et à porter une attention particulière aux corridors, aux panoramas et aux percées visuelles sur les plans d'eau. Le Schéma propose également de conserver la propriété, le caractère et l'accessibilité des espaces publics donnant sur les cours d'eau. L'aire d'affectation « Résidentielle » est située dans un secteur à construire de la carte 33 du Schéma et pour laquelle la densité minimale exigée est de 8 logements par hectare. Les prescriptions minimales en matière de densité résidentielle sont maintenues à une densité minimale de 10 logements à l'hectare dans le plan d'urbanisme et au Règlement de zonage, ce qui est conforme au Schéma.

Enfin, il appert qu'aucune disposition des règlements 447-5 et 448-7 n'est assujettie au DC.

Le règlement 447-5 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme et le règlement 448-7 modifiant le Règlement de zonage sont donc conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard de la résolution;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jade VÉZINA  
Agente de recherche en urbanisme

**Tél :** 438-871-5417  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-09

Caroline LÉPINE  
chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-3163  
**Télécop. :**

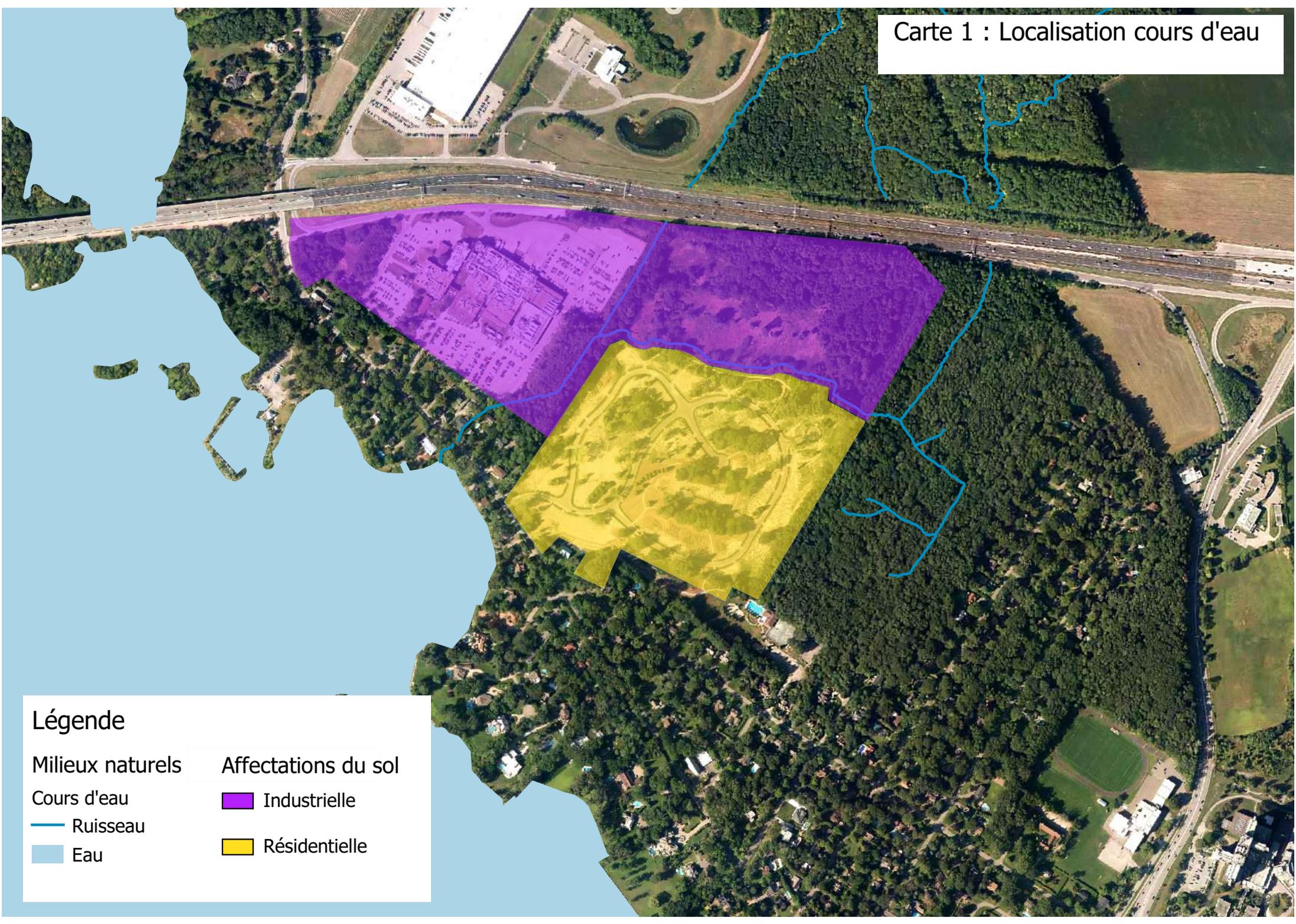
#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lucie CAREAU  
directrice de l'urbanisme  
**Tél :** 514 872-7978  
**Approuvé le :** 2021-01-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur général adjoint  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2021-01-22

Carte 1 : Localisation cours d'eau



**Légende**

Milieux naturels	Affectations du sol
Cours d'eau	 Industrielle
 Ruisseau	 Résidentielle
 Eau	



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE SENNEVILLE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du Village de Senneville tenue par visioconférence, le lundi 23 novembre 2020 à 18 h 00 à laquelle sont présents :

La mairesse / The Mayor :

Les conseillers / Councillors :

Sont absents / Absents :

Sont également présentes / Also present :

Extract of the minutes of the regular sitting of the Municipal Council of the Village of Senneville held by videoconference, on Monday, November 23, 2020, at 6: 00 p.m., at which are present:

Julie Brisebois

François Vaqué, Alain Savoie, Christopher Jackson, Michelle Jackson Trepanier, Dennis Dicks, Peter Csenar.

Vanessa Roach, Directrice Générale / General Director  
Francine Crête, Greffière / Town Clerk

---

Résolution 2020-11-299

**11.3 Consultation écrite et adoption des règlements d'urbanisme no. 447-5 modifiant le règlement no. 447 sur le plan d'urbanisme; no. 448-6 modifiant le règlement de zonage no. 448; no. 448-7 modifiant le règlement de zonage no. 448; no. 449-3 modifiant le règlement de lotissement no. 449 et no. 452-6 modifiant le règlement no. 452 sur les PIIA.**

La Mairesse, Julie Brisebois, explique l'objet des règlements numéro 447-5 modifiant le règlement no. 447 sur le plan d'urbanisme, 448-6 modifiant le règlement de zonage no. 448, 448-7 modifiant le règlement de zonage no. 448, 449-3 modifiant le règlement de lotissement no. 449 et 452-6 modifiant le règlement no. 452 sur les PIIA.

Par la suite, Mme Brisebois indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet des règlements suite à l'avis public publié le 6 novembre 2020.

Elle mentionne que cette procédure remplace la procédure habituelle conformément aux décrets ministériels en vigueur afin d'éviter le rassemblement de personnes dans un contexte des mesures d'urgence sanitaire (coronavirus COVID-19).

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement no. 448-6 modifiant le règlement de zonage a été adopté le 24 février 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement no. 447-5 modifiant le règlement no. 447 sur le plan d'urbanisme; le projet de règlement no. 448-7 modifiant le règlement de zonage no. 448, le projet de règlement no. 449-3 modifiant le règlement de lotissement no. 449 et le projet de règlement no. 452-6 modifiant le règlement no. 452 sur les PIIA ont été adoptés le 23 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite du public a été sollicitée le 6 novembre 2020 par voie d'avis public conformément aux décrets ministériels en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus);

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des projets de règlements a été jointe à l'avis public publié le 6 novembre 2020 sur le site internet de la municipalité aux fins de consultation du public et qu'elles sont toujours disponibles;

**11.3 Written consultation and adoption of by-laws No. 447-5 modifying the Master plan by-law No. 447; No. 448-6 modifying the Zoning by-law No. 448; No. 448-7 modifying the Zoning by-law No. 448; No. 449-3 modifying the Subdivision by-law No. 449 and No. 452-6 modifying the SPAIP by-law No. 452;**

The Mayor, Julie Brisebois, explains the purpose of by-laws No. 447-5 modifying the Master plan by-law No. 447, 448-6 modifying the Zoning by-law No. 448, 448-7 modifying the Zoning by-law No. 448, 449-3 modifying the Subdivision by-law No. 449 and 452-6 modifying the SPAIP by-law No. 452.

Ms. Brisebois indicates that the town clerk did not receive any written intervention from the public regarding the by-laws following the public notice published on November 6, 2020.

She mentions that this procedure replaces the usual procedure in accordance with the ministerial decrees in force in order to avoid gathering of people in the context of emergency health measures (COVID-19 coronavirus).

**CONSIDERING THAT** the draft by-law number 448-6 modifying the Zoning by-law No. 448 was adopted on February 24, 2020;

**WHEREAS** the draft by-law No. 447-5 modifying by-law No. 447 on the Master plan; the draft by-law No. 448-7 modifying zoning by-law No. 448, draft by-law No. 449-3 modifying subdivision by-law No. 449 and draft by-law No. 452-6 modifying by-law No. 452 on SPAIP were adopted on March 23, 2020;

**CONSIDERING** a written public consultation was requested on November 6, 2020, by public notice in accordance with the ministerial decrees in force in the context of the COVID-19 (coronavirus) pandemic;

**CONSIDERING THAT** copies of the draft by-laws were attached to the public notice published on November 6, 2020, on the municipality's website for the purposes of public consultation and that they are still available;

**PAR CONSÉQUENT :**

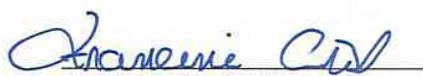
Il est **Proposé** par Michelle Jackson Trepanier  
**Appuyé** par Alain Savoie  
et **RÉSOLU** :

**QUE soient adoptés** les règlements numéro 447-5 modifiant le règlement numéro 447 en regard au plan d'urbanisme; numéro 448-6 modifiant le règlement de zonage numéro 448; numéro 448-7 modifiant le règlement de zonage numéro 448; numéro 449-3 modifiant le règlement de lotissement numéro 449 et numéro 452-6 modifiant le règlement numéro 452 sur les PIIA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Donné à Senneville, le 26 novembre 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

  
Francine Crête, Greffière

**THEREFORE:**

It is **Moved** by Michelle Jackson Trepanier  
**Seconded** by Alain Savoie  
and **RESOLVED**:

**THAT** by-laws number 447-5 modifying the Master plan by-law number 447, number 448-6 modifying the Zoning by-law number 448, number 448-7 modifying the Zoning by-law number 448, number 449-3 modifying the Subdivision by-law number 449 and number 452-6 modifying the SPAIP by-law number 452 **are adopted.**

**UNANIMOUSLY ADOPTED.**



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE SENNEVILLE

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 447-5

BY-LAW  
NUMBER 447-5

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 447

MODIFYING THE MASTER  
PLAN BY-LAW NUMBER 447

Avis de motion / Notice of motion : 23 mars 2020  
Présentation du projet de règlement : 23 mars 2020  
Presentation of the draft By-law: March 23, 2020  
Adoption du projet de règlement: 23 mars 2020  
Adoption of the draft by-law: March 23, 2020  
Consultation par écrit: du 6 Novembre au 23 novembre 2020  
Public consultation: from November 6 to November 23, 2020  
Adoption: 23 novembre 2020 / November 23, 2020  
Avis public de promulgation / \_\_\_\_\_  
Public notice of coming into force / \_\_\_\_\_

## ARTICLE 1

L'article 1.2.7 « Les services et équipements publics et institutionnels » du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 447 est modifié par l'ajout, au 2e alinéa, de la phrase suivante : « Ce terrain riverain a été acquis par le Village en 2020. ».

## ARTICLE 1

Article 1.2.7 «Public and institutional services and facilities» of the Master Plan By-Law number 447 is modified by adding, to the second paragraph, of the following sentence: « This waterfront lot was acquired by the Village in 2020. ».

## ARTICLE 2

L'article 2.1.1 « Les grandes orientations, les objectifs et les moyens d'action » de ce règlement est modifié par :

1. À l'orientation 1, objectif 1.4, le remplacement du moyen b) par le suivant : « L'acquisition du terrain riverain au lac des Deux Montagnes à proximité du projet de Senneville-sur-le-Parc »;
2. À l'orientation 3, le remplacement de la première phrase de l'objectif 3.2 par la suivante : « Confirmer la réalisation du projet résidentiel unifamilial Senneville-sur-le-Parc sur l'ancien terrain du Veterans Lodge (au sud du cours d'eau) ainsi que la vocation industrielle légère et de prestige aux abords de l'autoroute 40 (au nord du cours d'eau). »;
3. À l'orientation 3, objectif 3.2, le remplacement du moyen d'action a) par le suivant : « La mise en place d'une aire d'affectation résidentielle au sud du cours d'eau et d'une aire d'affectation industrielle au nord du cours d'eau; ».

## ARTICLE 3

L'article 2.2.1 « Les grandes affectations du sol » de ce règlement est modifié par :

1. Le remplacement, au premier alinéa, des mots « neuf (9) grandes affectations » par les mots « huit (8) grandes affectations »;
2. La suppression, au premier alinéa, du 9e point « L'affectation « redéveloppement » ».

## ARTICLE 3

Article 2.2.1 «General land use designations» of this by-law is modified by:

1. Replacing, in the first paragraph, of words « nine (9) general land use designations» by the words «eight (8) general land use designations»;
2. Deleting, at the first paragraph, of point 9 ««Redevelopment» designation».

## ARTICLE 4

L'article 2.2.2 « La description des affectations du sol et leur densité d'occupation au sol » de ce règlement est modifié par:

1. Au tableau relatif à l'aire d'affectation « résidentielle », l'insertion, à la ligne « objectif » des mots «, à encadrer le développement du projet Senneville-sur-le-Parc (ancien Veterans Lodge » après les mots « résidentiels existants »;
2. Au tableau relatif à l'aire d'affectation « résidentielle », l'insertion, à la ligne « densité » des mots suivants : « Pour le projet de Senneville-sur-le-Parc : densité nette minimale de 10 logements à l'hectare et une densité maximale de 11 logements à l'hectare. La densité nette se calcule sur l'ensemble de la portion du site destiné à des fins résidentielles : le cas échéant, il s'agit d'une moyenne entre le développement traditionnel (rue publique) et le développement sous forme de projet intégré résidentiel. »;

## ARTICLE 4

Article 2.2.2 «Description of land use designations and their densities»of this by-law is modified by:

1. In the table relating to the «residential designation» the insertion, in the «objective» line, of the words «, to frame the development of Senneville-sur-le-Parc project (former Veterans Lodge» after the words « existing residential buildings »;
2. In the table relating to the «residential designation» the insertion, at the line »density» of the following words: «For the Senneville-sur-le-Parc project: minimum net density of 10 dwellings per hectare and maximum density of 11 dwellings per hectare. The net density is calculated over the entire portion of the site intended for residential designation: where applicable, this is an average between traditional development (public street) and development in the form of

an intergenerational residential project. »;

3. Au tableau relatif à l'aire d'affectation « publique », l'ajout, à la ligne « localisation » de la phrase suivante : « L'aire inclue également le terrain riverain au lac des Deux Montagnes, à proximité du projet de Senneville-sur-le-Parc, sur le chemin de Senneville. » .

4. La suppression du tableau relatif à l'aire d'affectation « redéveloppement ».

#### ARTICLE 5

L'annexe 2 « Les affectations du sol » de ce règlement est modifié par :

1. Le remplacement de l'aire d'affectation « redéveloppement » par l'aire d'affectation « publique » pour le terrain riverain au lac des Deux Montagnes;
2. Le remplacement de l'aire d'affectation « redéveloppement » par l'aire d'affectation « résidentielle » pour la partie située entre le chemin de Senneville et le cours d'eau;
3. Le remplacement de l'aire d'affectation « redéveloppement » par l'aire d'affectation « industrielle » pour la partie située entre le cours d'eau et l'autoroute 40 (A-40).

Le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé / signed)

Julie Brisebois, Mairesse

(Original signé / signed)

Francine Crête, Greffière



#### ARTICLE 5

Appendix 2 « Land use designations » of this by-law is modified by:

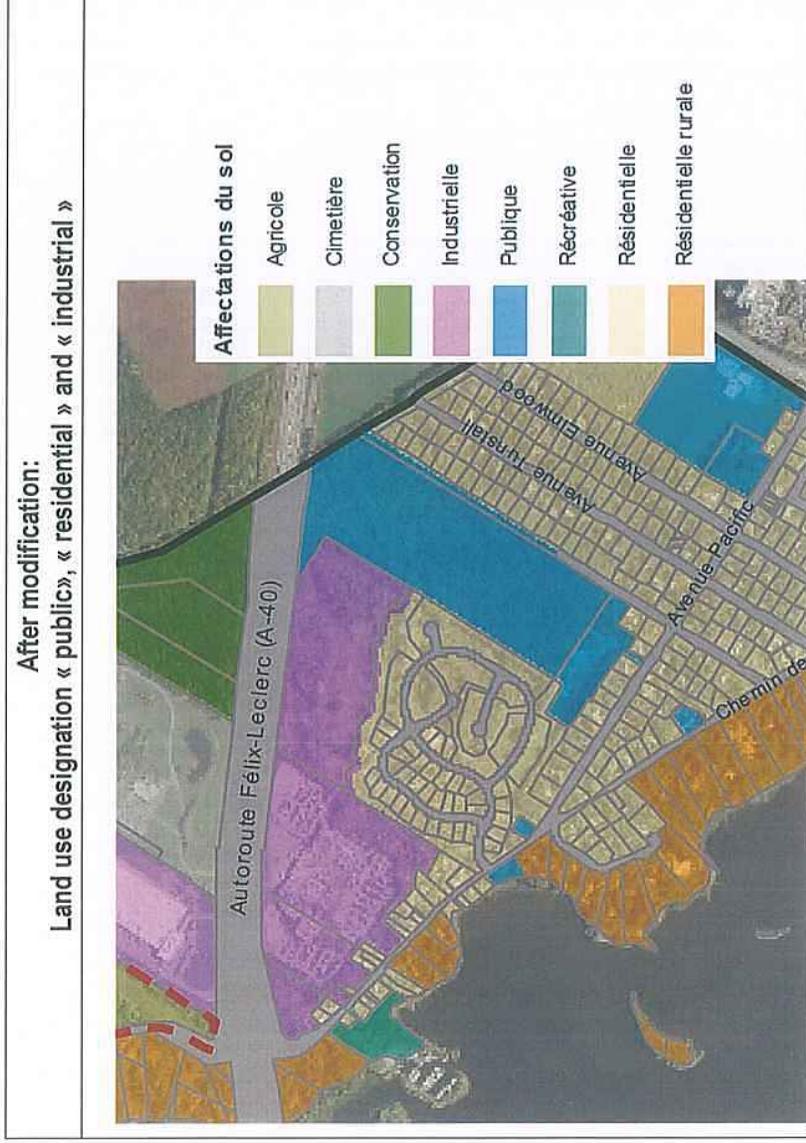
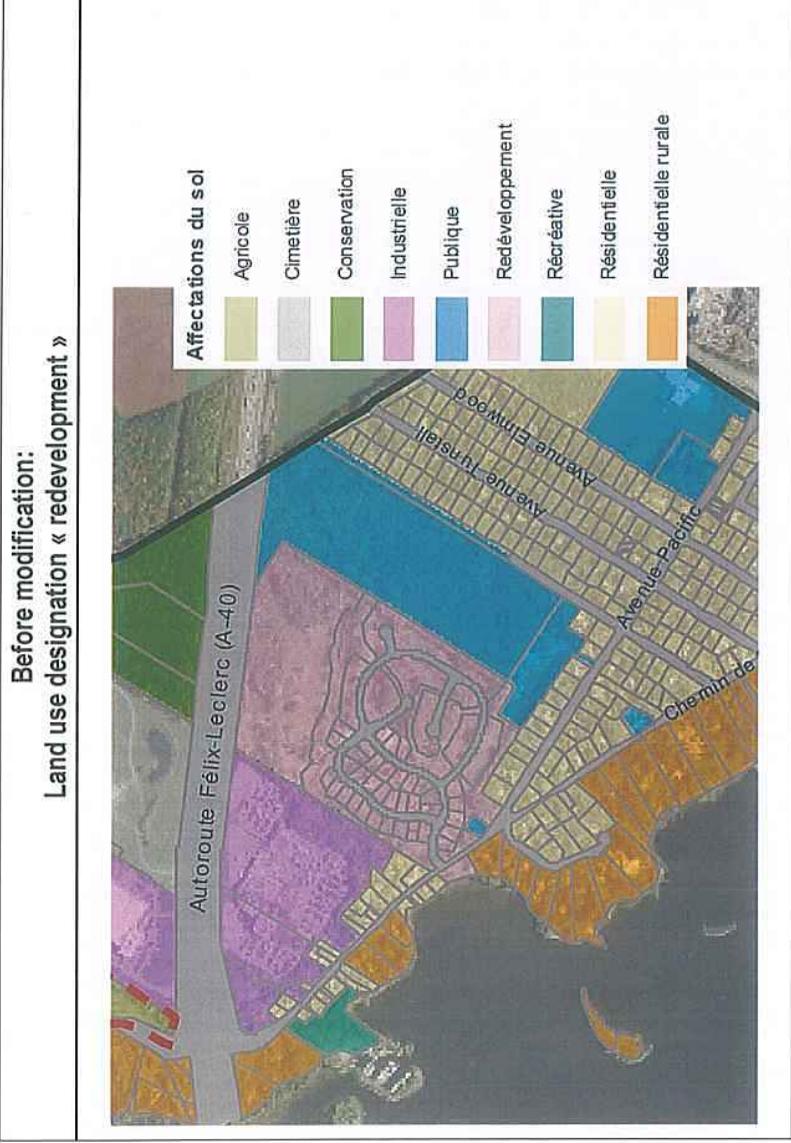
1. Replacing the area designation « redevelopment » by the area designation « public » for the land bordering Lac des Deux Montagnes;
2. Replacing the area designation « redevelopment » by the area designation « residential » for the land located between Senneville Road and the watercourse;
3. Replacing the area designation « redevelopment » by the area designation « industrial » for the land located between the watercourse and the Autoroute 40 (40).

All as shown in Appendix A of the present by-law.

#### ARTICLE 6

The present by-law comes into force according to the law.

Appendix A – Modification of Land use designation



*23 November 2020*

**COPIE CONFORME  
TRUE COPY**

*Francine Crête*  
**FRANCINE CRÊTE  
GREFFIERE / TOWN CLERK  
VILLAGE DE/OF SENNEVILLE**

*[Handwritten signature]*



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE SENNEVILLE

---

RÈGLEMENT NUMERO 448-7

---

---

BY-LAW NUMBER 448-7

---

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 448

---

---

MODIFYING THE ZONING BY-LAW  
NUMBER 448

---

Avis de motion / Notice of motion : 23 mars 2020  
Présentation du projet de règlement : 23 mars 2020  
Presentation of the draft By-law: March 23, 2020  
Adoption du projet de règlement: 23 mars 2020  
Adoption of the draft by-law: March 23, 2020  
Consultation écrite: du 6 Novembre au 23 Novembre 2020  
Public consultation: from November 6 to November 23, 2020  
Adoption: 23 novembre 2020 / November 23, 2020  
Avis public de promulgation / \_\_\_\_\_  
Public notice of coming into force / \_\_\_\_\_

#### ARTICLE 1

L'article 2.6.3 «Identification des zones» du Règlement de zonage numéro 448 est modifié par la suppression des mots «RED : Redéveloppement».

#### ARTICLE 2

L'article 3.2.5 «Marge avant dans les secteurs construits» de ce règlement est modifié par le remplacement, au second alinéa, des mots «RED-01 » par les mots «R-04».

#### ARTICLE 3

L'article 3.2.7 «Marge de recul pour un usage industriel» de ce règlement est modifié par le remplacement, au second alinéa, des mots «RED-01» par les mots «R-04».

#### ARTICLE 4

L'article 4.4.2 «Matériaux autorisés» de ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe 7 qui se lit comme suit : «7. Le verre trempé».

#### ARTICLE 5

L'article 7.1.3 «Conservation des arbres et du couvert forestier» de ce règlement est modifié par :

1. Le remplacement, au premier alinéa, des mots «paragraphe 6, 7 et 8» par les mots «paragraphe 5, 6 et 7»;
2. Le remplacement, à la ligne «Veterans Lodge» du tableau, des mots «RED-01 et RED-02» par les mots «R-04, I-03 et P-09».

#### ARTICLE 6

La section 9.1 «Dispositions particulières applicables à la zone RED-01» de ce règlement est modifiée, par le remplacement dans le titre, de la section des mots «à la zone RED-01» par les mots «aux zones R-04 et I-03».

#### ARTICLE 7

L'article 9.1.1 «Champ d'application» de ce règlement est modifié par :

1. Le remplacement, au premier alinéa, des mots «à la zone de redéveloppement RED-01 identifiée» par les mots «aux zones R-04 et I-03 identifiées»;
2. La suppression du second alinéa.

#### ARTICLE 8

L'article 9.1.2 «Localisation des usages, densité et mode de développement» de ce règlement est modifié par :

1. La suppression du premier alinéa;
2. La suppression de la première phrase du second alinéa;

#### ARTICLE 1

Article 2.6.3 «Identification of zones» of the Zoning By-law number 448 is modified by deleting words «RED: Redevelopment ».

#### ARTICLE 2

Article 3.2.5 «Front setback in built areas» of this by-law is modified by replacing, in the second paragraph, the words «red-01» by the words «R-04».

#### ARTICLE 3

Article 3.2.7 «Setback for an industrial use» of this by-law is modified by replacing, in the second paragraph, the words «RED-01» by the words «R-04».

#### ARTICLE 4

Article 4.4.2 «Authorized materials» of this by-law is modified by adding, in the first paragraph, point 7 which reads as follows: «Tempered glass».

#### ARTICLE 5

Article 7.1.3 «Conservation of trees or forest cover» of this by-law is modified by:

1. Replacing in the first paragraph, the words «paragraphs 6, 7 and 8» by words «paragraphs 5, 6 and 7»
2. Replacing, in line «Veterans Lodge» of the table, the words «RED-01 and RED-02» by the words «R-04, I-03 and P-09».

#### ARTICLE 6

Section 9.1 «Particular dispositions applicable to zone RED-01» of this by-law is modified, by replacing in the title, the section of the words «in the RED-01 zone» by the words «to the R-04 and I-03 zones».

#### ARTICLE 7

Article 9.1.1 «Scope of application» of this by-law is modified by:

1. Replacing in the first paragraph, of the words «at the identified RED-01 redevelopment zone» with the words «at the identified zones R-04 and I-03»;
2. Deleting the second paragraph.

#### ARTICLE 8

Article 9.1.2 «Location of uses, density and type of development» of this by-law is modified by:

1. Deleting the first paragraph;
2. Deleting the first sentence of the second paragraph;

- |   |   |
|---|---|
| <p>3. Le remplacement, au second alinéa, des mots «Ces usages» par les mots «Les usages de la zone I-03»;</p>           | <p>3. Replacing, in the second paragraph, the words «These uses» by the words «The uses of zone I-03»;</p>            |
| <p>4. Le remplacement, au troisième alinéa, des mots «La partie résiduelle de la zone» par les mots «La zone R-04».</p> | <p>4. Replacing, in the third paragraph, the words «The remaining part of the zone» by the words «The zone R-04».</p> |

**ARTICLE 9**

L'article 9.1.3 «Marge de recul et espace tampon» de ce règlement est modifié par :

1. Le remplacement, au paragraphe 2, des mots «et le centre du cours d'eau séparant les usages industriels et résidentiels» par les mots «situé dans la zone I-03 et la limite de la zone R-04»;
2. Le remplacement, au paragraphe 3, des mots «RED-01» par les mots «R-04».

**ARTICLE 10**

L'article 9.1.4 «Dispositions relatives à un projet intégré à des fins résidentielles» de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots «RED-01» par les mots «R-04».

**ARTICLE 11**

L'annexe 1 «Plan de zonage» de ce règlement est modifiée par :

1. La création des zones R-04 et I-03 à même la zone RED-01;
2. Le remplacement du nom de la zone «RED- 02» par le nom «P-09».

Le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 12**

L'annexe 2 «Grille des spécifications» de ce règlement est modifiée par :

1. La suppression de la grille des spécifications de la zone RED-01;
2. La suppression de la grille des spécifications de la zone RED-02;
3. La création de la grille des spécifications de la zone R-04 en y autorisant les usages H1 (habitation unifamiliale) et R1 (récréatif extérieur – parcs et sentiers), le tout selon les normes de l'ancienne zone RED-01;
4. La création de la grille des spécifications de la zone I-03 en y autorisant les usages C2 (services aux entreprises), I1 (industrie de prestige et légère) et R1 (récréatif extérieur – parcs et sentiers), le tout selon les normes de l'ancienne zone RED-01;
5. La création de la grille des spécifications de la zone P-09 en y autorisant les usages R1 (récréatif extérieur – parcs et sentiers), le tout selon les normes de l'ancienne zone RED-02.

**ARTICLE 9**

Article 9.1.3 «Setbacks and buffer spaces» of this by-law is modified by:

1. Replacing, in the second paragraph, the words «and the middle of the stream separating the industrial and residential uses» by the words «located in the zone I-03 and the limit of the zone R-04 »;
2. Replacing, in the third paragraph, the words «RED-01» by the words «R-04».

**ARTICLE 10**

Article 9.1.4 «Provisions applicable to a residential planned unit development» of this by-law is modified by replacing, in the first paragraph, the words «RED-01» by the words «R-04».

**ARTICLE 11**

Appendix 1 «Zoning Plan» of this by-law is modified by:

1. The creation of zones R-04 and I-03 within the zone RED-01;
2. Replacing the name of the zone «RED-02» by the name «P-09».

All as shown in Appendix A of the present by-law.

**ARTICLE 12**

Appendix 2 «Schedules of Uses and Standards» of this by-law is modified by:

1. Deleting the RED-01 zone specifications grid;
2. Deleting the RED-02 zone specifications grid;
3. The creation of the specifications grid for zone R-04, authorizing H1 (single-family dwelling) and R1 (outdoor recreational - parks and trails) uses, all according to the standards of the former RED-01 zone;
4. The creation of the specifications grid for zone I-03 by authorizing uses C2 (business services), I1 (prestige and light industry) and R1 (outdoor recreation - parks and trails), all according to the standards of the former zone RED-01;
5. The creation of the specifications grid for the zone P-09 by authorizing uses R1 (outdoor recreation – parks and trails), all according to the standards of the former zone RED-02.

Le tout tel que montré à l'annexe B du présent règlement.

All as shown in Appendix B of the present by-law.

ARTICLE 13

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

The present by-law comes into force according to law.

*(Original signé / signed)*

\_\_\_\_\_  
Julie Brisebois, Mairesse

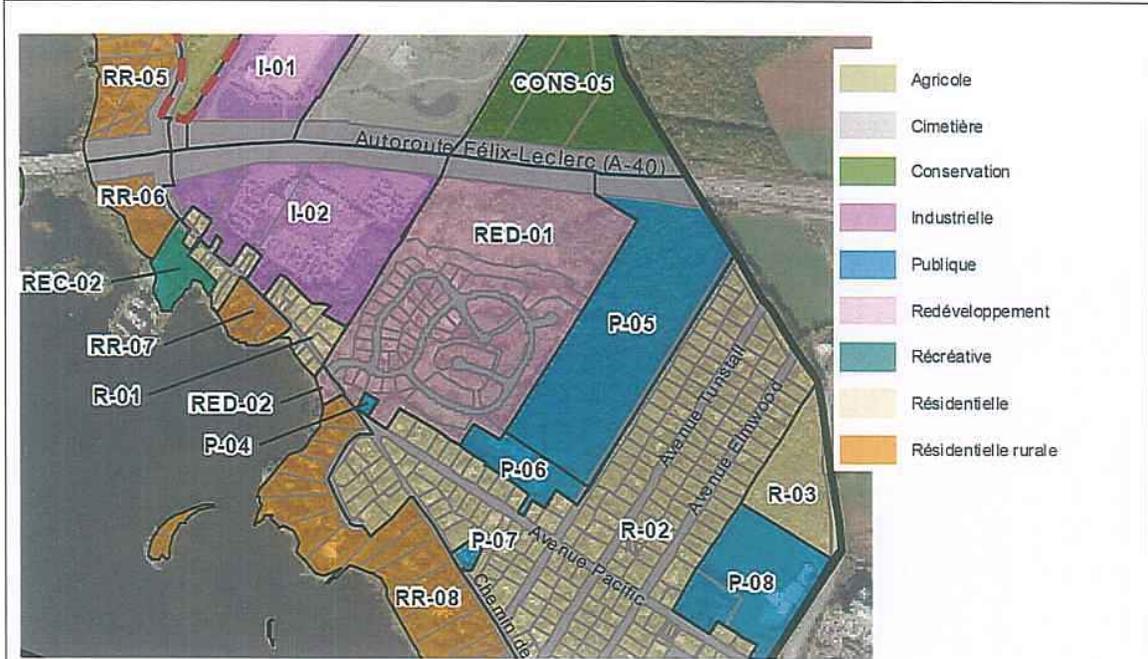
*(Original signé / signed)*

\_\_\_\_\_  
Francine Crête, Greffière

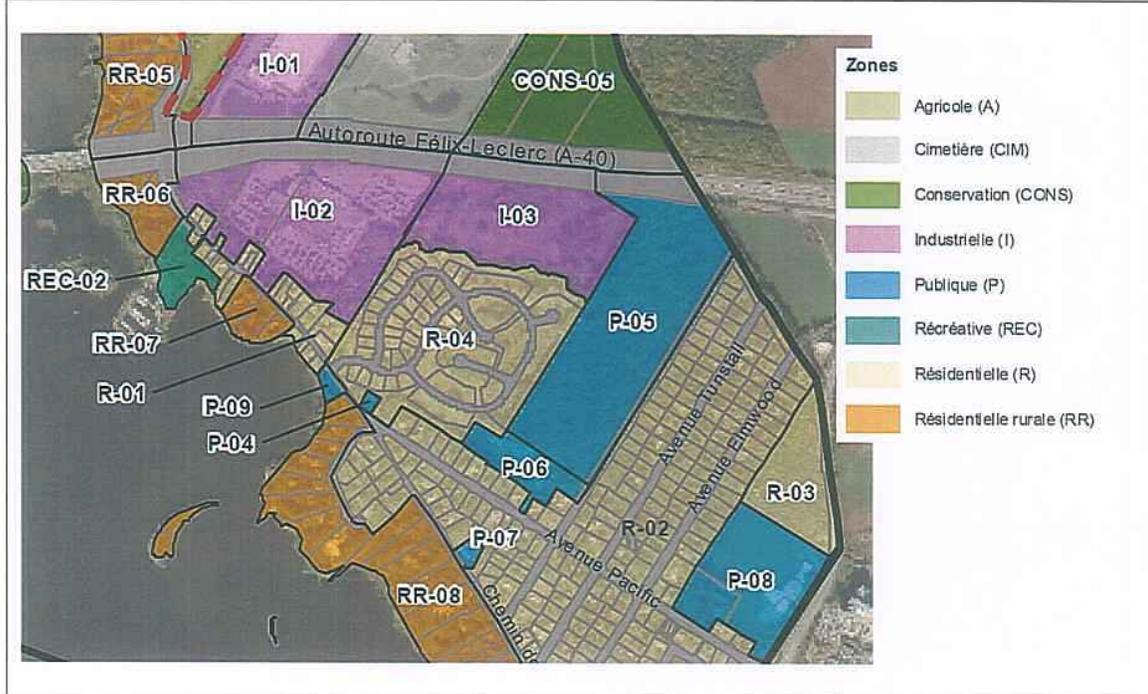


Appendix A – Modification of the zoning

Before modification :  
zones RED-01 et RED-02



After modification :  
zones R-04, I-03 et P-09



23 novembre 2020  
**COPIE CONFORME**  
**TRUE COPY**  
*Francine Crête*  
**FRANCINE CRÊTE**  
 GREFFIÈRE / TOWN CLERK  
 VILLAGE DE/OF SENNEVILLE

*[Handwritten signature]*

Appendix B – Specification grids of zones R-04, I-03 et P-09  
(old zones RED-01 et RED-02)



## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

## Zone R-04

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•	•	•			
<b>C - Commerce</b>						
C1 Complexe funéraire						
C2 Services aux entreprises						
<b>P - Public</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréatif</b>						
R1 Récréative extensive				• (1)		
R2 Récréative intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activité agricole						
<b>F - Forestier</b>						
F1 Activité forestière						
<b>I - Industriel</b>						
I1 Industrie de prestige et légère						
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu			•			
<b>Marges</b>						
Avant (min./ max.)	8 / -	Voir chapitre 9				
Latérales (min. / totales)	3 / 6					
Arrière (min.)	10					
<b>Taux d'implantation</b>						
Taux d'implantation maximale	25%	Voir chapitre 9				
Densité d'occupation maximale nette:						
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 11	6 / 11	6 / 11			
<b>Superficie d'implantation au sol</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	130	-	-			
Superficie maximale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	325	-	-			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages et plus	90	90	90			
Superficie maximale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages et plus	325	325	325			
<b>Dimensions</b>						
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	7,5	7			
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	1 000	10 000	10 000			
Largeur du terrain (min.)	25	25	25			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			
<b>USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION</b>						
Activité professionnelle à domicile	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)						
Logement intergénérationnel	•					
Garde et élevage de chevaux						
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>						
Usage multiple						
Projet intégré		• (a)	• (a)			

**Village de Senneville**

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**

(1) R101, R102

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

### NOTES

(a) L'usage H1, en mode d'implantation jumelé ou contigu, est uniquement autorisé sous forme de projet intégré, conformément aux dispositions du *Règlement de zonage*, chapitre 9.

Des conditions particulières pour cette zone sont prévues au *Règlement de zonage* (chapitre 9).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
448-3	2019-01-26
448-7	À venir

Date: 21 juillet 2014



**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Annexe 2 du Règlement de zonage

**Zone I-03**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Complexe funéraire							
C2 Services aux entreprises	•						
<b>P - Public</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive		• (1)					
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Activité agricole							
<b>F - Forestier</b>							
F1 Activité forestière							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Industrie de prestige et légère	•						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	10 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12						
Arrière (min.)	10						
<b>Taux d'implantation</b>							
Taux d'implantation maximale	30%						
<b>Densité d'occupation maximale nette:</b>	-						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 15						
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	1 000						
Superficie maximale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	-						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages et plus	1 000						
Superficie maximale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages et plus	-						
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	15						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	10 000						
Largeur du terrain (min.)	75						
Profondeur du terrain (min.)	50						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Garde et élevage de chevaux							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage multiple	•						
Projet intégré							

**Village de Senneville**

**USAGE(S) spécifiquement autorisés(s)**

(1) R101, R102

**USAGE(S) spécifiquement prohibés(s)**

**NOTES**

Des conditions particulières pour cette zone sont prévues au Règlement de zonage (chapitre 9).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur
448-3	2019-01-26
448-7	À venir

Date: 21 juillet 2014



CE : 40.002

2021/02/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS